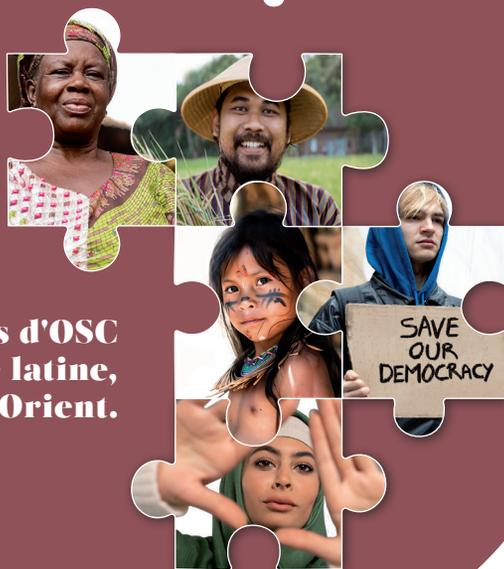




Que pensent les Acteurs de la Société Civile de l'approche fondée sur les droits humains ?

**Regards croisés d'OSC
d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine,
d'Europe et du Moyen-Orient.**



Les opinions exprimées dans ce document sont celles de leurs auteurs et autrices et ne reflètent pas nécessairement celles de l'AFD.



Emilie ABERLEN

*Équipe Partenariat avec les organisations de la société civile, AFD
Référénte Gouvernance et Droits humains*

Avant-propos

Le 7 décembre 2023, une soixantaine de représentants d'organisations de la société civile issues de tous les continents, étaient réunis à l'Agence Française de Développement à Paris pour échanger sur la façon dont ils et elles abordent l'approche fondée sur les droits humains.

Qu'est-ce que l'approche fondée sur les droits humains ? Pourquoi prendre l'initiative de consulter et croiser les regards et les pratiques des OSC sur cette approche ?

L'approche fondée sur les droits est un cadre conceptuel qui reconnaît l'interdépendance entre la réalisation des droits humains et le développement durable. Formalisée il y a vingt ans par l'Organisation des Nations Unies, cette approche est une méthode opérationnelle pour intégrer les enjeux liés aux droits humains dans les projets de développement. Elle permet aussi d'optimiser le suivi, la redevabilité et l'évaluation des projets en la matière. Cette méthode vise à s'assurer que les projets de développement ne dégradent pas les droits humains d'une part, et qu'ils les fassent progresser d'autre part. Assez méconnue, peu visible, et globalement peu appliquée par la communauté internationale des acteurs du développement (bailleurs, opérateurs, partenaires), elle resitue les droits humains à leur juste place, considérant qu'ils sont la colonne vertébrale de l'Agenda 2030. En 2015, la résolution finale de l'ONU à l'origine de l'Agenda 2030 pose les droits humains comme un principe, un engagement commun, et une condition sans laquelle le développement ne peut être durable, pour l'ensemble des acteurs du développement. Et 92% des 169 cibles des 17 ODD sont ancrées dans le droit international des droits humains.

Alors que cette approche fêtait ses 20 ans, et que nous étions à la veille de la deuxième édition de la Conférence internationale Droits Humains et Développement durable hébergée par l'AFD, nous avons souhaité connaître ce que les OSC acteurs et actrices de terrain en pensaient et en faisaient. Cela s'inscrivait également dans les engagements collectifs portés par le MEAE, les opérateurs et les partenaires de l'APD, de mieux opérationnaliser, sensibiliser et former la communauté des acteurs du développement à cette approche, dans l'ensemble de ces projets et financements.

Trois points nous semblent importants à retenir de ces très riches échanges :

- L'approche fondée sur les droits humains est un cadre, et comme tout cadre il est efficace s'il s'adapte au contexte dans lequel il est mis en œuvre : loin de constituer un carcan rigide et descendant, il est un outil utile aux praticiens du développement pour interroger le projet sur des enjeux importants de sa pertinence et de son efficacité comme par exemple son caractère non discriminatoire et la façon dont il intègre les enjeux de participation et d'inclusion.
- L'approche fondée sur les droits humains est un outil qui permet de rentrer dans un dialogue de politique publique avec les États en s'appuyant sur un corpus d'engagement commun, ce qui est particulièrement recherché par les acteurs du développement dans leur diversité, qu'ils soient issus de la société civile ou non
- L'approche fondée sur les droits humains est vectrice de lien et de réconciliation entre des familles d'acteurs qui se vivent parfois comme isolées – car venant de formations et de disciplines différentes et en concurrence dans leur accès au financement – mais qui œuvrent pour un agenda commun. À l'heure où l'Etat de droit, respectueux des droits humains, n'a jamais été aussi fortement remis en question, l'approche par les droits humains constitue un outil-rempart objectif au rétrécissement de l'espace civique et plus largement de l'espace de la solidarité nationale et internationale.

Nous remercions vivement les organisations de la société civile, qui dans leur diversité, ont accepté de partager largement leurs visions, pratiques, doutes et propositions, et inspirent ainsi par leur expérience concrète de terrain notre réflexion collective.

Nous espérons que ces actes pourront servir la réflexion et l'action des acteurs du développement dans leur diversité pour un développement durable respectueux des droits humains tel que réaffirmé dans notre plan d'orientation stratégique.



Sommaire

- 3** **Atelier-restitution de la consultation des OSC sur l'approche du développement fondée sur les droits humains**
- 5 Accueil et cadrage de l'atelier
- 8 Consultation sur l'AFDH en général
- 18 Restitution sur la question des peuples autochtones
- 26 Comment travailler sur les droits humains face aux relativismes ?
- 33** **Atelier sur les droits de l'enfant et des jeunes**
- 35 Introduction
- 39 Partage d'expériences
- 52 Safe Online / End Violence Partnership
- 57 Engagements et futures actions basées sur l'approche fondée sur les droits
- 62 Conclusion
- 63** **Annexes (1 et 2)**
- 65 Droits humains et développement. Regards croisés des organisations de la société civile
- 115 Droits des peuples autochtones et développement durable. Regards croisés des organisations de la société civile



**Atelier-restitution
de la
consultation
des
OSC
sur l'approche
du développement
fondée sur les
droits humains**



10:52
jeudi 7 décembre

10:52
jeudi 7 décembre



Farid LAMARA

Département de la Stratégie, AFD

Accueil et cadrage de l'atelier

Bonjour à toutes et tous.

D'abord, un grand merci à toutes et à tous d'être venus à cette rencontre, depuis partout dans le monde, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie, mais également d'Europe, de l'AFD et du ministère des Affaires étrangères français. Nous sommes un ensemble de praticiens du développement venus échanger sur la question de l'approche fondée sur les droits humains dans le développement.

C'est une grande joie de vous recevoir, car c'est une opportunité rare de pouvoir réunir la communauté des acteurs du développement et de la société civile, Nord et Sud, pour consacrer un temps à la question des droits humains.

Au département de la Stratégie de l'AFD, je développe des activités relatives aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits (AFDH), en lien étroit avec les collègues des opérations qui travaillent avec la société civile et ceux de la recherche.

Nous avons organisé cet événement avec **Émilie ABERLEN**, de la division Société civile, et **Sarah HAYES**, du département de la Stratégie, ainsi qu'avec **Aurélië HESS**, également présente.

La grande conférence internationale «Droits humains et développement», que nous avons organisée voici deux ans, avait abouti à un constat qui ne devrait pas vous surprendre, puisqu'il préconisait de replacer de façon beaucoup plus volontariste la question des droits humains dans l'action de tous les acteurs du développement, incluant les agences de coopération, les banques publiques de développement, les organisations de la société civile, le secteur privé et toute la communauté des acteurs du développement. Ces conclusions étaient particulièrement intéressantes dans le contexte français, car elles étaient cohérentes avec notre mandat récent, que nous a confié le ministère des Affaires étrangères, à travers la stratégie «Droits humains et développement», adoptée en 2018, et son plan d'action. Notre mandat est aujourd'hui clair sur cette question, réaffirmé dans le cadre d'une loi en 2021 et plus récemment au niveau du Conseil présidentiel pour le développement et du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Au plan institutionnel français, il existe donc une volonté de faire plus et mieux sur ces questions.



**Deux objectifs :
Le premier
consiste à
s'assurer que
les projets de
développement
ne nuisent pas
aux droits
humains,
et le second,
à inscrire la
progression
des droits
humains dans
la finalité
des projets.**

À l'issue de cette première conférence, nous avons engagé avec Sarah une consultation large des acteurs de la société civile Nord et Sud pour comprendre le traitement de la question des droits humains, estimer la pertinence de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) et mettre en lumière les priorités de la société civile, les axes d'action sur lesquels il convient d'agir et les leviers identifiés. Cette consultation avait donc pour objectif d'écouter les voix Nord et Sud de la société civile pour dresser un état des lieux de la manière dont l'approche fondée sur les droits est intégrée dans vos pratiques, les marges de progression et les priorités en fonction de vos constats sur le terrain, incluant la production de connaissances en matière de recherche et de capitalisation pour faire avancer le sujet. Une cinquantaine de personnes ont participé à la consultation, ce qui a débouché sur deux productions : l'une d'ordre général, sur l'AFDH, et l'autre davantage centrée sur la question des peuples autochtones et la préservation de leurs droits, dont la consultation a permis d'identifier la spécificité. Il existe d'autres problématiques spécifiques, mais au regard des enjeux écologiques, cette question devait être mise en avant.



Je rappelle en outre que nous sommes dans le contexte de célébration des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des 25 ans de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits.

L'atelier de ce matin se déroulera en trois séquences. La première consiste à vous restituer la consultation et à échanger ensuite à son sujet. Les analyses vous ont été envoyées, elles nous sont revenues validées par tous, et elles reflètent l'expression des entretiens, mais nous offrons aujourd'hui une occasion unique d'échanger. Nous ne pourrions pas aborder en deux heures toutes les questions, mais il s'agit d'initier un dialogue et d'envisager ensuite comment nous pourrions continuer à travailler ensemble en 2024, avec les OSC Nord et Sud, sur la base d'une communauté de pratiques collectives sur ces sujets.

La deuxième séquence de l'atelier sera dédiée à la restitution sur la question des peuples autochtones, puis nous finirons par une dernière séquence avec des échanges autour de sujets difficiles à travailler, sur des thèmes sensibles, parfois estimés comme tabous, comme celui des minorités sexuelles. La question posée est celle de savoir comment travailler dans des contextes très contraints sur ces sujets.

Avant de commencer, je voudrais rappeler en quoi consiste l'approche fondée sur les droits humains. Il s'agit d'une méthodologie précise, définie par le référentiel des Nations unies de 2003, qui s'appuie sur le corpus du droit international des droits humains, composé d'un grand nombre de textes contraignants ratifiés par les États. Selon cette approche, ceux-ci ont la responsabilité de respecter, de protéger, de mettre en œuvre et de promouvoir les droits humains. Les États sont donc des débiteurs d'obligations, leurs populations étant quant à elles des détentrices de droits. Pour les acteurs du développement, l'approche fondée sur les droits humains consiste à accompagner les États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations et soutenir les détenteurs de droits pour qu'ils soient en capacité de les faire valoir.



L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

Source : <https://www.humanrights.dk/tools> / <https://ongraes.org>

Plus concrètement, cette approche vise deux objectifs. Le premier consiste à s'assurer que les projets de développement ne nuisent pas aux droits humains, et le second, à inscrire la progression des droits humains dans la finalité des projets. La méthodologie se veut donc opérationnelle.

Nous vous présenterons demain un outil conçu par le Danish Institute for Human Rights, qui permet de suivre ces principes et de monter en gamme dans la conception des projets pour intégrer mieux l'AFDH dans nos activités¹. Cette méthodologie intègre également les principes de la participation, la transparence et la non-discrimination.

Pour notre première séquence, je remercie en particulier **Romain MASSON** pour avoir accepté de remplacer au pied levé **Mbathio DIAW**, directrice de l'**ONG RAES**, qui est malheureusement malade et n'a pas pu nous rejoindre du Sénégal.



¹ Cf. AFD, Actes de la conférence « Droits humains et développement durable », 2^e édition, 8 décembre 2023, pp.132-138.

Consultation sur l'AFDH en général



Romain MASSON
ONG RAES, Sénégal

Bonjour à toutes et à tous. Au sein de l'*ONG RAES*, mon travail est axé sur la production de contenus audiovisuels, notamment pour la radio, la télé et le digital. Je vais m'efforcer de répondre au mieux à la demande qui m'a été faite ce matin de rendre compte de la consultation, aux côtés de Lionel.



Lionel FLEURISTIN
Conseil national de financement populaire
(KNPF), Haïti



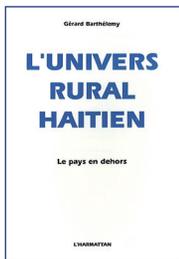
Nous souhaitons faire un focus sur quelques résultats de cette consultation.

En introduction, je voudrais vous citer l'ouvrage *Le Pays en dehors*, écrit par Girard Barthelemy, un économiste français. En Haïti, la zone en dehors de la ville est appelée « le pays en dehors », qui signifie parfois aussi « en dehors des droits ». Un agent de développement a invité un jour un paysan à une réunion, et le paysan lui a répondu : « Impossible de venir jeudi à 4 heures, parce que c'est seulement le vendredi que l'on fait du développement. » Cette question nous interpelle tous. En tant qu'acteur de développement, j'ai l'impression que tout se passe les autres jours, en dehors de celui prévu pour faire du développement. Nous devons parvenir à une complicité avec les paysans, pour en faire des parties prenantes tous les jours et empêcher qu'il y ait d'un côté notre développement et de l'autre, le leur. La co-construction et l'accompagnement nécessitent d'identifier la destination et le parcours, en entrant parfois dans l'intimité du développement des personnes concernées. Je n'ai pas de réponse, mais la question peut susciter une réflexion.

Les résultats de la consultation contiennent six grands points. Vous avez tous eu communication du rapport et nous ne pourrons pas le détailler dans les trente minutes qui nous sont imparties, mais nous pouvons vous rafraîchir les idées.

Le premier point concerne les perceptions et les enjeux de l'approche fondée sur les droits humains pour les organisations de la société civile sur la base de leur expérience. Ce rapport a été nourri à partir de vos réponses. Les points suivants ont trait aux expériences et recommandations pour mettre en œuvre l'AFDH dans les activités de développement, les priorités à fixer pour la promotion des droits humains, la recherche, la redevabilité, le plaidoyer et l'évaluation. Le cinquième point concerne l'intérêt, les obstacles et les bonnes pratiques de la collaboration de la société civile avec l'État et les entreprises pour la promotion des droits humains. Enfin, le sixième point porte sur le rôle des bailleurs dans la promotion de l'AFDH, les pistes d'action et les recommandations.

Je salue le travail de synthèse de la synthèse réalisé par Sarah HAYES et Farid LAMARA, qui nous facilite la tâche de restitution.



**En Haïti,
la zone
en dehors
de la ville
est appelée
« le pays en
dehors »,
qui signifie
parfois aussi
« en dehors
des droits ».**



Romain MASSON

Je vais reprendre rapidement *les six points essentiels de la consultation*, dont certains vous concernent plus spécifiquement, pour laisser le plus de temps possible aux échanges.

1

Le premier point retenu concerne la perception des enjeux de l'AFDH par les OSC, sur la base de vos expériences, au regard de la valeur ajoutée de cette approche, considérée comme un bon point d'entrée pour promouvoir les droits humains. On retient que l'AFDH a une valeur ajoutée car elle permet :

- La co-construction des projets avec les bénéficiaires, point qui revient souvent dans les témoignages de la consultation, en pointant néanmoins la nécessité d'inclure aussi les pouvoirs publics ;
- L'objectivation de l'action et le plaidoyer face aux pouvoirs publics, sur la base d'un cadre juridique quasi-universel, considéré comme un excellent point d'entrée pour entamer des projets et des programmes de développement en matière de droits humains.

La grille de lecture offerte par l'AFDH permet aussi de formaliser des pratiques existantes ou connues pour les étendre et si possible les systématiser. L'AFDH favorise le décloisonnement de la société civile, comme plusieurs d'entre vous pourront certainement en témoigner à l'issue de cette présentation. Enfin, l'AFDH est considéré comme un instrument de prévention des conflits, sujet sur lequel il sera également intéressant de vous entendre.

2

Le deuxième point mis en exergue concerne l'expérience et les recommandations à mettre en œuvre pour une approche fondée sur les droits humains dans les activités de développement, qui peuvent être synthétisées comme suit :

- Veiller à construire des projets très enracinés localement, s'agissant d'un écueil souvent vécu par les bailleurs et les porteurs de projets, à travers un enracinement local pouvant ensuite être étendu à des échelles plus larges, aux niveaux national et international ;
- Faciliter la participation et l'inclusion des bénéficiaires dans le cycle des projets ;
- Renforcer la capacité à garantir la mobilisation de tous les acteurs et la pérennité des actions ;
- Soutenir des modes d'action variés à travers différentes stratégies plurielles ;
- Accompagner et protéger les défenseurs des droits humains ;
- Dépasser les réticences des contreparties souveraines ;
- Soutenir les médias, élément important dont je pourrais moi-même témoigner ;
- S'assurer que l'équipe projet soit formée sur la question des droits humains et qu'elle est pluridisciplinaire ;
- Faire évoluer les méthodes de travail, aussi bien dans les équipes en interne qu'avec les partenaires locaux ;
- Créer ou renforcer des mécanismes de redevabilité et de réduction des risques.



3

Le troisième point, qui ressort de manière criante dans la consultation, concerne les priorités à fixer pour la promotion des droits humains. Nous avons retenu quatre points fondamentaux :

- Accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits humains et les détenteurs de ces droits, c'est-à-dire les citoyens et les citoyennes, à les faire valoir ;
- Réaffirmer et promouvoir l'universalité des droits humains pour regagner du terrain sur les discours relativistes : ce sujet est présent dans tous les continents, et vous pourrez vous exprimer sur les différentes problématiques qu'il engendre ;
- Prendre en compte certaines priorités thématiques dans les programmes de développement, sujet qui pourra également être soumis à débat ;
- Privilégier les approches territoriales ou locales, nationales, voire internationales, en cas d'appuis plus larges, pour faire valoir les droits humains.

4

Le quatrième point concerne la recherche, la redevabilité, le plaidoyer et l'évaluation, avec quatre points clés intéressants :

- La connaissance approfondie des différentes facettes des droits humains dans le contexte du développement, essentielle pour progresser ;
- La création d'outils variés pour promouvoir le respect des droits humains, à travers la recherche, le diagnostic, l'identification, la formation et la création d'indicateurs, en matière notamment d'impact et d'évaluation ;
- Les résultats de la recherche documentaire ou formative, suivant les territoires, sous toutes ses formes, en tant qu'éléments constitutifs des actions des acteurs du développement, essentiels à la réussite de nos entreprises et de nos projets ;
- Le soutien à la participation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile locale dans la production de cette documentation, cruciaux pour faire avancer nos projets.

5

Le cinquième point concerne l'intérêt, les obstacles et les bonnes pratiques de la collaboration de la société civile avec l'État et les entreprises pour la promotion des droits humains :

- La participation de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques publiques ;
- Les changements systémiques qui passent par des cadres institutionnels, avec une articulation à différentes échelles (locales, nationales, régionales, voire internationales) ;
- La création de mécanismes de participation destinés à assurer une véritable co-construction de l'action publique, qui intègre les voix des personnes concernées à tous les stades de l'élaboration des projets ;
- Le contrôle et la veille de la mise en œuvre et du pilotage des politiques publiques, afin d'appuyer la création et la structuration d'espaces de redevabilité ;
- La coopération des organisations de la société civile avec les acteurs du secteur privé pour contribuer ensemble à la réalisation des droits humains, ou à établir un suivi et une évaluation de leurs activités au regard des droits humains.

6

Le sixième point concerne les pistes d'action et les recommandations pour mobiliser les bailleurs dans la promotion de l'approche fondée sur les droits humains :

- Le soutien à des initiatives spécifiques des bailleurs pour renforcer les liens avec la société civile ;
- Un fléchage plus efficace des financements à destination des projets menés par les organisations locales ;
- L'adaptation du fonctionnement interne des bailleurs pour intégrer au mieux l'approche fondée sur les droits humains dans leurs opérations et la mise en place de politiques de redevabilité efficaces.



Lionel FLEURISTIN

Cette présentation synthétique permet à ceux qui n'ont pas participé à la consultation d'avoir une idée sur son contenu.

Pour commencer les échanges, nous avons retenu deux questions : Adhérez-vous à ces constats et recommandations ? Avez-vous des points de réserve à formuler ? Vous pouvez toutefois réagir comme vous le souhaitez.



Intervenant (République du Congo)

Je suis le coordonnateur du projet « Paysage forestier Nord-Congo », en République du Congo.

Je voudrais soulever deux préoccupations, sur la base de votre présentation. D'abord, la notion d'enracinement à des échelles très locales est très importante pour moi, qui suis à la tête d'un projet. Comment procédez-vous, de façon très spécifique ? Quels moyens, quels outils permettent de rendre cette approche rentable, y compris dans les prises de décisions ?

Ma deuxième préoccupation concerne le troisième point sur les priorités à fixer. Comment comptez-vous vous y prendre concrètement pour accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits humains ? Ma question requiert une réponse très concrète.

Intervenante (Cameroun)

Bonjour à tous. Je viens du Cameroun. Sur les priorités à fixer pour la promotion des droits humains, quelles stratégies avez-vous envisagées pour accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits humains et les détenteurs de droits à les faire valoir ? Sur le continent africain, qui se caractérise par de nombreuses violations des droits humains, comment pensez-vous contraindre les États à les faire respecter ?



Émilie ABERLEN *division OSC, AFD*

Les éléments contenus dans la consultation et qui ont été présentés correspondent à ceux que vous avez partagés. Les questions s'adressent donc à la salle, puisque ce sont les acteurs de la société civile qui nous ont fait remonter ces priorités, ces pratiques et ces expériences. Je vous donnerai donc la parole pour répondre.

Concernant l'enracinement très local, ce que j'ai compris de la synthèse, et sur la base de ce que je constate des pratiques des OSC qui nous soumettent des projets pour leur financement, il fait surtout référence à la participation des citoyens qui s'enracine localement pour identifier les besoins et s'assurer que les principes de non-discrimination, de participation et d'inclusion sont ancrés dans un territoire et non projetés de façon « top-down » sur le projet.

Pour mettre en œuvre la priorité qui vise à accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations et les détenteurs de droits à les revendiquer, beaucoup d'acteurs présents aujourd'hui travaillent sur ces deux volets en même temps. Ils accompagnent des citoyens, détenteurs de droits, défenseurs des droits, victimes de violations, simples citoyens engagés à connaître leurs droits, à les formuler, à les faire valoir, et dans le même temps, ces acteurs de la société civile engagent un dialogue de politique publique au niveau local, national, voire même régional ou international, pour mettre les États face à leurs responsabilités. Parfois, les projets permettent de rassembler ces deux volets avec des acteurs de la société civile et des citoyens qui, par eux-mêmes, mettent les États face à leurs responsabilités.

**La priorité
rise à
accompagner
les États à
mettre en
œuvre leurs
obligations et
les détenteurs
de droits à les
revendiquer.**

Les personnes dans la salle souhaitent peut-être réagir à ces deux questions, sur la façon d'enraciner un projet très localement dans le cadre de l'approche fondée sur les droits humains, et l'accompagnement des États à être responsables par rapport à leurs obligations et les citoyens et les détenteurs de droits à les faire valoir auprès de ces États.



Intervenante (Inde)

J'ai été ravie d'écouter la présentation, dont certaines observations proviennent de ma région, en Asie. L'ambition de demander aux États de rendre des comptes n'est pas effective. La Banque de développement asiatique, par exemple, est composée de 68 membres, et les projets qu'elle met en œuvre causent parfois des catastrophes environnementales et des violations de droits humains, mais la banque écoute ses membres, qui la financent.

On compare souvent la société civile, qui ne crée aucun gain financier, au secteur privé. Nous n'agissons pas sur le même plan. Notre travail de plaidoyer et le renforcement des capacités sont en permanence sabotés avec arrogance et mépris. Merci donc de ne pas comparer la société civile au secteur privé et de ne pas mentionner les gains en termes de PIB. Le secteur privé et les banques doivent comprendre notre propre impact.

Concernant le rôle de la société civile, nous contribuons aux objectifs de développement durable. Les États mettent en avant le travail avec la société civile et la coopération triangulaire, mais dans la région Asie-Pacifique, la société civile n'est jamais consultée et ne participe jamais aux décisions. Nous pouvons continuer à demander aux États de rendre des comptes, mais ils sont très arrogants et ce sont eux qui possèdent les ressources et les finances. Nous devons remettre en question cette stratégie. Comment faire en sorte que les États rendent des comptes et nous écoutent ? Une plateforme devrait être créée avec tous les acteurs à cet effet. Nous sommes pour la majorité d'entre nous de la société civile, mais il faudrait que les États participent également et nous écoutent.





Intervenante (Soudan)

Bonjour, je viens du Soudan.

Tout d'abord, je voudrais dire à notre confrère d'Haïti que la mission de maintien de la paix présente depuis longtemps dans mon pays n'a pas été probante. Je vous recommande vivement d'élargir son mandat, non seulement pour aboutir à de bons résultats dans les rapports, mais pour que ses missions bénéficient réellement aux personnes sur le terrain.

Ensuite, pour que les États rendent des comptes, nous avons beaucoup évoqué le renforcement de la société civile, mais sans véritablement investir dans ce domaine. Les gouvernements ont décidé de créer leurs propres ONG et organisations de la société civile, qui leur appartiennent. Tout est une question de financement et de pouvoir. Comment donner le pouvoir au peuple, pour avoir un impact concret sur le terrain ?

Les droits environnementaux sont rarement mentionnés. À la suite de la dernière résolution de l'Assemblée générale, nous devrions reconcevoir toutes nos méthodologies relatives aux violations de droits humains et à l'assistance fournie aux victimes, ainsi que les ressources financières allouées aux droits humains, afin de les rendre plus inclusives des droits environnementaux.



Intervenant (Liban)

Bonjour.

La discussion autour de la redevabilité des États doit être décloisonnée, car les équipes de l'Agence française de développement, d'USAID, aux États-Unis, ou de l'Union européenne sont d'accord avec ces recommandations, mais qu'en est-il dans les bureaux contigus ? Aux États-Unis, les sommes allouées par le département de la Défense sont similaires à celles d'USAID et du département d'État, or ces trois agences n'échangent pas et ne partagent pas la même vision du développement, qui n'est discutée qu'avec ceux qui font du développement. Il en résulte le soutien en même temps à des projets liés aux droits de l'Homme, à travers les ministères des Affaires étrangères ou les agences de développement, et à des contrats d'armement, à travers les ministères de la Défense ou de l'Intérieur, qui soutiennent les polices, lesquelles violent les droits de l'Homme. Il y a donc une réelle contradiction, dont pâtissent les agences de développement, qui mènent un travail de qualité au niveau des bailleurs de fonds et au niveau local. Cette contradiction s'applique partout. Les ambassadeurs de France à l'OCDE et ceux qui y travaillent sur les questions des grands principes, rapportent-ils les résultats des accords conclus à leurs collègues à l'AFD ou de la GIZ en Allemagne ?

Les recommandations ne doivent pas être présentées à l'AFD et aux autres agences de développement, qui sont d'accord sur les principes, mais aux ministères de l'Intérieur et de la Défense, ainsi qu'aux institutions qui ne s'occupent pas de développement, qu'il s'agit de convaincre.



Intervenant (Tchad)

Je suis membre de l'Organisation tchadienne anticorruption.

Vous avez évoqué la création de passerelles entre les entreprises et les organisations de la société civile, que nous avons identifiées comme un volet important du travail de ces organisations. Dans le domaine de l'exploitation du pétrole au Tchad, les contrats ne sont pas publiés. Les communautés sont affectées par la dégradation de l'environnement, mais l'État ne s'en occupe pas et ce sont les organisations de la société civile, sur le terrain, qui détectent les incohérences. Si les organisations de la société civile ne travaillent pas avec les entreprises, avec l'État, sur les contenus des contrats, nos communautés continueront à être affectées.

Sur la question du dialogue entre l'État et les organisations de la société civile, une intervenante du Soudan a indiqué que les gouvernements créent leurs propres organisations de la société civile, et nos communautés en sont affectées. Que devons-nous faire pour qu'elles puissent trouver justice et réparation? Ce travail implique un sacrifice. Nous venons débattre dans ces conférences, puis nous reprenons nos avions et les vrais problèmes restent devant nous, au sein de nos communautés.

Dans le domaine de l'aide publique au développement, nous avons abordé la question de la redevabilité. Qui assure le suivi sur cette question aujourd'hui? Les fonds en faveur des projets arrivent-ils aux communautés concernées? Les organisations qui travaillent sur des questions de redevabilité et de transparence ne sont pas bien considérées. Si l'aide publique au développement est détournée, elle n'arrivera jamais aux communautés. La question de la lutte contre la corruption est transversale et elle constitue un cas de violation flagrante des droits humains, à laquelle nous devons nous intéresser.



Intervenant (Côte d'Ivoire)

Je viens de la Côte d'Ivoire, dans le département de Tai.

Je voudrais partager avec vous l'expérience de notre organisation qui lutte pour les droits humains et la transparence. Au Cameroun, nous avons adopté un outil appelé l'observation indépendante. Toutes les OSC de mon pays, nous nous sommes battues pour faire mentionner cette notion dans la loi, dans le code forestier, et nous avons eu gain de cause. Les organisations de la société civile peuvent ainsi observer et remonter les éléments vérifiables pour aider le gouvernement dans la transparence. Nous produisons des rapports d'observation indépendante pour obliger l'État à appliquer la loi sur un certain nombre de points. Dans certains cas, l'État a été contraint à faire arrêter des autorités en situation de corruption.



Émilie ABERLEN

Nous allons devoir clore ce premier temps d'échanges pour aborder la question des peuples autochtones. Nous avons bien pris note de vos réponses, recommandations et encouragements à faire mieux.

À la suite de cette consultation, nous réfléchissons au sein de l'AFD, avec le département de la Stratégie et l'équipe OSC, à poursuivre nos échanges de pratiques et d'expériences en matière d'intégration de l'approche fondée sur les droits humains entre les organisations de la société civile. Nous vous proposerons de poursuivre ces discussions dans un espace dédié, pour éviter de frustrer ceux qui n'ont pas pu prendre la parole.

Je cède maintenant la parole à mes collègues pour le deuxième temps de cette matinée.

Restitution sur la question des peuples autochtones



Silvia GOMEZ

Fondation Gaïa Amazonas, Colombie



Bonjour à tous.

Avant de partager avec vous nos expériences et suggestions, je voudrais me concentrer sur la question de la relation entre la théorie et la pratique. Nous progressons ensemble vers ce que nous rêvons et voulons atteindre, et nous créons le monde dans lequel nous voulons vivre, mais pour le mettre en pratique, le chemin est long. Dans le domaine de la co-responsabilité, nous disposons de savoir-faire, de capacités pour mettre en place des équipes, et pour citer un grand philosophe, je dirais qu'il faut être le changement que vous voulez voir aboutir dans le monde. Les recommandations nous permettront d'aborder les contextes, expériences et priorités des communautés dans leur diversité, qui souhaitent contribuer au changement, et non pas seulement en être impactées. À cet effet, nous essayons d'être aux côtés des gouvernants pour aboutir à faire respecter le principe du FPIC (« *Free, Prior, and Informed Consent* », Consentement Libre, préalable et éclairé).

Nous souhaitons partager avec vous quelques-unes des bonnes pratiques et des expériences sur lesquelles nous avons travaillé et avons partagé dans le rapport.

En premier lieu, je peux mentionner la co-création de programmes et projets avec les peuples autochtones. La co-construction implique de concevoir les projets avec eux, en termes de valeurs et de principes, à travers des échanges avec les communautés. Dans ce processus, nous devons prendre en compte le multiculturalisme et les priorités des communautés. Cette approche multidisciplinaire et diversifiée permet d'aboutir à un projet vraiment focalisé sur les intérêts des communautés. Ce travail nécessite des compétences variées, car plusieurs langues sont impliquées et des différences culturelles de communication peuvent également exister avec les peuples autochtones et les communautés locales. Co-créer et co-concevoir des projets s'avère difficile, il peut y avoir des problèmes de communication, mais nous pouvons nous appuyer sur la technologie, l'ouverture d'esprit et la volonté d'avancer, en permettant l'inclusion de tous, y compris les femmes. Cette approche est fondée sur la diversité et elle implique un processus de construction de liens et de voies pour avancer de concert.

La co-construction implique de concevoir les projets avec les peuples autochtones, en termes de valeurs et de principes. Dans ce processus, nous devons prendre en compte le multiculturalisme et les priorités des communautés.

Nous devons aider les peuples autochtones à s'assurer que leur voix est entendue et leurs droits respectés [...]. Les communautés locales ne sont pas seulement des bénéficiaires, mais des agents du changement et des acteurs clés pour définir les priorités.

La prise en compte de ces recommandations exige d'envisager ce processus de manière holistique, en favorisant l'inclusion de tous, les hommes, les femmes, les jeunes, les vieux et tous les citoyens. L'inclusion des femmes constitue une priorité, mais elle suppose une vision décoloniale, permettant aux femmes de prendre des responsabilités et favoriser leur prise de parole. Le point de vue des communautés traditionnelles doit être bien compris pour promouvoir cette participation, en créant des moments de réflexion et d'échanges. Il ne faut pas obliger les femmes à participer, il convient de leur donner des espaces dans lesquels elles puissent s'exprimer et écouter ce qu'elles ont à dire.

Nous devons également aider les peuples autochtones à s'assurer que leur voix est entendue et leurs droits respectés. Nous devons reconnaître à ces peuples le droit de créer leur propre système pédagogique, d'éducation, leur propre langue et leur propre système d'aides. Dans certains pays, nous en sommes encore bien loin. Nous devons comprendre le processus de gouvernance des communautés locales et la manière dont elles souhaitent utiliser elles-mêmes leurs propres ressources.

Je vous encourage à réfléchir à la manière dont les gouvernements et les grandes agences peuvent travailler avec les organisations de la société civile. Les communautés locales doivent pouvoir accéder directement aux ressources et aux outils et lancer elles-mêmes les projets. Il convient pour cela de reconnaître le rôle partagé des gouvernements et de la société civile, qui ne doit pas être réduite à fournir les ressources, mais comprise comme un agent du changement. La société civile n'est pas un partenaire tiers, mais elle doit jouer un rôle clé dans le changement politique. Les communautés locales ne sont pas seulement des bénéficiaires, mais des agents du changement et des acteurs clés pour définir les priorités.

Cette approche exige également d'intégrer les problèmes spécifiques liés à la sécurité des défenseurs des droits humains. Gaia Amazonas travaille avec les peuples autochtones de la forêt amazonienne depuis trente ans, en s'efforçant de garantir la communication interculturelle, de préserver et de protéger des savoirs ancestraux et des traditions millénaires. Dans cette région, plus de 264 langues sont parlées. Les peuples autochtones représentent seulement 2% de la population, mais ils occupent 44% du territoire et ce sont eux qui préservent la forêt et la gardent vivante. Nous devons donc garantir leur autonomie et leurs particularismes culturels.

Source : Abattage d'arbres dans une parcelle en Colombie (Matt Zimmerma) / Sônia Guajajara in 2019. <https://commons.wikimedia.org>



Nous devons également travailler à la résilience, sujet également présent dans la consultation. Parmi les suggestions d'amélioration, la question de la sécurité des défenseuses et défenseurs des droits doit être considérée, pour assurer la survie des peuples autochtones, car c'est une responsabilité partagée.

Le Brésil était le pays le plus dangereux en Amérique latine pour les défenseurs de l'environnement, et c'est désormais la Colombie qui a pris la première place. Les problèmes sociaux et environnementaux sont dus en particulier aux difficultés de s'opposer aux sociétés qui exploitent la terre et la forêt, parfois dans l'illégalité.

Une bonne communication est nécessaire pour construire des ponts entre le FPIC, les droits humains et les droits de la nature. Cette question ne concerne pas uniquement les peuples autochtones, mais également les paysans et d'autres minorités, qui ont beaucoup à nous apprendre au sujet du changement de paradigme dans la relation entre la nature et les êtres humains. Ces communautés ne perçoivent pas le monde comme un empilement d'objets, mais une communion d'objets, dans laquelle la relation avec la nature est centrale. Nous devons relever le défi de mettre en relation les programmes relatifs au changement climatique, la nature et les droits humains, sur la base de l'intersectionnalité et de l'interopérabilité, pour permettre de bâtir ces ponts.

Nous devons également réfléchir à la manière de travailler avec les communautés locales et la société civile sur l'environnement et les droits humains. Comment remettre les droits humains au centre du paradigme ? Les progrès accomplis en Équateur ont permis de reconnaître l'Amazone comme une zone à protéger.

L'approche territoriale et transterritoriale permet de travailler au niveau local, national et international afin de garantir un impact de transformation. Nous voulons bâtir ensemble, de façon transverse, sur des sujets importants, comme les fleuves qui traversent les frontières, ou l'impact du changement climatique sur l'Atlantique, les fleuves et les déserts. Nous pouvons identifier des défis partagés dans ces domaines.

Pour revenir aux liens entre la théorie et la pratique, nous pouvons par exemple commencer à mettre en place une cartographie, ou feuille de route, en identifiant des priorités et les goulots d'étranglement, pour nous assurer, tous ensemble, que ces recommandations soient entendues.





Ivonne Yanez
Acción Ecológica, Équateur



Bonjour à tous.

Merci à l'AFD de nous permettre de partager nos idées depuis l'Équateur et l'Amérique latine, pour évoquer le développement et les droits de l'homme, de la femme et de la nature.

Depuis plus de trente ans, nous travaillons à la défense de ces droits, au sein de Acción Ecológica qui fait partie de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Nous voulons remercier une fois encore l'AFD pour permettre de débattre de l'inclusion de l'approche fondée sur les droits humains pour le développement. Nous intervenons tardivement, mais la voie que nous construisons est excellente, grâce aux consultations et aux échanges. En ce sens, la production du rapport constitue une excellente base de travail.

L'inclusion de l'approche fondée sur les droits humains est particulièrement importante dans les politiques de développement. En Amérique latine, vers la fin des années 1980, le désaccord avec le concept de développement s'est accentué, pour trois raisons principales. La première tient au fait qu'à partir des années 1960 et 1970, l'exploitation des mines et l'industrie agroalimentaire ont connu une très forte croissance, qui devait aider nos pays à « sortir du sous-développement ». Or nous sommes toujours sous-développés et les problèmes persistent. L'approche n'a donc pas fonctionné.

Il ne suffit pas de consulter la population, pour ne pas tenir compte de son avis ensuite.

La seconde raison tient au fait que les politiques néolibérales mises en place dans les années 1980, voire plus tard dans certains pays, étaient accompagnées du discours du développement, qui a finalement accentué les dynamiques dangereuses. Au même moment en Amérique latine, nous avons assisté à l'émergence et au renforcement de mouvements autochtones puissants comme Via Campesina, le Mouvement des Sans Terres (MST) au Brésil, le mouvement Zapatiste au Mexique, la CONAIE (la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur). Ces organisations voulaient mettre fin au modèle de développement et d'exploitation, qui promettait de l'emploi, du progrès et du bien-être, or ces promesses sont restées creuses et n'ont jamais été tenues.

Nous avons donc vu naître en Amérique latine le mouvement du post-développement et du développement profond, qui ont commencé à remettre en question le principe de développement tel qu'il existait jusque-là, pour offrir des alternatives, non pas de développement, mais au développement.

Ce débat est crucial à l'heure du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, mais également car il existe de nouveaux droits reconnus à travers le monde. Après les droits de l'individu, les droits civils et politiques, les droits économiques et sociaux, les droits collectifs et les droits environnementaux ; nous reconnaissons désormais également les droits de la nature, qui constituent un autre type de droits, mais ils sont tous liés aux droits humains. Notre document montre la nécessité de mettre la nature au centre de nos échanges pour inclure ces droits dans la législation.

Il est important que notre document inclue l'approche fondée sur les droits humains, or ce principe n'existe pas partout et, lorsqu'il existe, il n'est pas toujours respecté, ou pas dans la bonne mesure. Il ne suffit pas de consulter la population, pour ne pas tenir compte de son avis ensuite. Le FPIC doit être intégré pleinement dans les législations nationales et les politiques de développement doivent respecter l'autodétermination des pays. En Équateur, nous avons souhaité en août dernier interdire l'exploitation du pétrole dans une région de l'Amazonie. La politique de développement doit accompagner l'Équateur à respecter ce souhait.

Je voudrais pour finir féliciter et remercier l'équipe de l'AFD pour les efforts déployés, car je suis consciente de la difficulté de recueillir tous ces éléments dans un document très important pour notre avenir à tous.





Sarah HAYES Département de la Stratégie, AFD

Merci pour votre témoignage, qui reprend certains points évoqués dans d'autres entretiens sur la question des peuples autochtones. D'autres personnes dans la salle peuvent aussi nous éclairer sur cette question en Asie et en Afrique. La question des peuples autochtones concerne en effet le monde entier.



Intervenant (Bangladesh)

Merci à tous pour cette opportunité d'échanger.

Je m'occupe de développement au Bangladesh, où la situation est similaire à celle décrite précédemment. Mon pays ne reconnaît pas l'existence des peuples autochtones, et le gouvernement n'écoute pas leurs demandes. Il ne nous reconnaît pas comme des citoyens du Bangladesh et la société civile est contrôlée par le gouvernement. Comment avancer sur les droits humains, alors que nous sommes contrôlés par le gouvernement, qui peut nous sanctionner ? Nous sommes donc limités dans notre expression. Quelles actions pouvons-nous mettre en place lorsque les populations autochtones ne sont pas reconnues ?



Intervenante (République Démocratique du Congo)

Merci de me donner la parole.

Je viens de la République démocratique du Congo (RDC) et je suis une femme autochtone. La question des peuples autochtones, qui n'étaient pas reconnus avant 2006, est très sérieuse dans mon pays.

Nous avons initié une plainte contre la Banque mondiale, car elle finançait l'exploitation des forêts, dont les peuples autochtones dépendent pour vivre. Les concessions aux exploitants forestiers pénalisent les peuples autochtones, qui quittent parfois les villages pour s'installer en ville, où ils doivent réaliser les travaux les plus difficiles. La plainte a eu des retombées. La Banque mondiale a envoyé un professeur japonais, qui a visité le village des peuples autochtones, et a confirmé leur existence.

En 2006, le président Kabila a reconnu l'existence de peuples autochtones en RDC. En 2009 a été engagée une consultation des peuples autochtones pour élaborer une loi spécifique de protection et de promotion. Le 15 juillet 2022, le président Tshisekedi a déclaré, dans un discours à la COP26, à Glasgow, qu'il allait promulguer une loi spécifique sur la promotion et la protection des peuples autochtones, ce qu'il a fait dès son retour au pays. Cette loi peut résoudre tous les problèmes des peuples autochtones, en ce qui concerne le foncier et les services sociaux de base notamment. Le simple fait de pouvoir évoquer en RDC la question des peuples autochtones est déjà un grand pas.



Dans la consultation de l'AFD, j'ai notamment apprécié le point sur l'élaboration des politiques relatives aux peuples autochtones. Ceux-ci sont les premiers occupants de la RDC, mais ils ne peuvent toujours pas accéder aux forêts. Les provinces, comme celle forestière de l'Équateur, d'où je viens, sont discriminées par la communauté dominante et l'État. Les peuples autochtones ne participent pas aux instances de prises de décisions, y compris au niveau local, dans les chefferies, les secteurs, les territoires ou les provinces, et l'analphabétisme persiste, principalement chez les femmes autochtones.

Je suis disponible, avec mes frères autochtones, pour répondre à vos questions. Je pourrais également évoquer la question des financements, qui n'arrivent pas chez les peuples autochtones, ainsi que de nombreux autres sujets. Des élections sont prévues prochainement en RDC, mais les politiques n'appliquent pas la loi.

Sarah HAYES

Merci. Vous pointez des obstacles que beaucoup d'entre vous rencontrent. La question de l'intervenant du Bangladesh met en évidence les risques que vous prenez à défendre les droits de peuples autochtones lorsque l'État ne reconnaît pas leur existence. Cela pose la question des limites du travail officiel et des stratégies à trouver pour prévenir les risques de représailles. L'intervenante de RDC a soulevé la problématique du respect des droits des peuples autochtones quand le gouvernement n'en reconnaît pas l'existence. La loi sur laquelle vous avez travaillé illustre bien la coopération possible entre la société civile et l'État pour créer des ponts et une vraie politique sur laquelle vous pouvez vous appuyer.

Intervenant (République du Congo)

Au Congo-Brazzaville, nous sommes très en avance, car les peuples autochtones y sont reconnus, sur la base d'une procédure cadrée juridiquement et la loi n°5 du 25 février 2011, qui vise leur promotion et protection. Cette loi stipule des droits civils et politiques, des droits culturels, à l'éducation, à la santé, au travail, à la propriété et l'environnement. Mais la seule loi ne suffit pas pour être appliquée et une série de textes réglementaires permettent d'en assurer le suivi, incluant des décrets et des arrêtés.

Par ailleurs, le gouvernement inclut le ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones et une grande direction générale qui traite directement des questions de la promotion des peuples autochtones. La nouvelle loi forestière et le code forestier n°33-2020 contiennent en outre la notion de communautés locales et des peuples autochtones (CLPA), nouvellement introduite dans la loi.

Nous disposons également d'outils importants pour impliquer les peuples autochtones, avec le Consentement libre, informé et préalable (CLIP), dans le cadre d'une implication au plus haut niveau de la prise de décision. Les organisations de la société civile sont également impliquées.

Je vous présenterai demain un projet que je coordonne, dans lequel nous incorporons les CLPA, avec une implication importante des peuples autochtones. Nous avançons donc sur le sujet, même si tout n'est pas encore parfait. L'intégration des peuples autochtones est un processus progressif, dans lequel rien ne doit être imposé et qui doit respecter leurs droits et leurs devoirs.





Intervenante (Luxembourg)

Je suis experte genre et droits humains pour LuxDev, l'agence de coopération luxembourgeoise au développement. Je voudrais compléter les propos sur la question de l'intégration des populations autochtones dans la société civile et la reconnaissance et promotions de leurs droits au Congo-Brazzaville, où j'ai travaillé en tant qu'analyste en droits humains au sein des Nations unies. La dynamique décrite est également lancée dans d'autres pays où sont implantées des agences onusiennes.

Dans le cas de l'UNFPA, le Fonds des Nations unies pour la Population, quelques mois avant l'adoption de cette loi qui porte promotion et respect des droits des populations autochtones, en 2010, la question de la représentativité était posée dans les instances de pouvoir. Dans le Congo voisin, la RDC, les bonnes pratiques mises en place peuvent être partagées, en créant des ponts entre les pays. Des instances onusiennes travaillent sur des plateformes pour mettre en réseau les acteurs, mais au niveau de la société civile, les communautés congolaises de Brazzaville et de RDC, burundaises et de toute la zone du bassin forestier de Centrafrique, devraient pouvoir échanger pour apprendre des bonnes pratiques. Cette mise en réseau est très importante, notamment parce que les populations concernées ont les mêmes préoccupations et sont proches culturellement. De telles dynamiques pourraient également avoir lieu en Amérique latine.

Sarah HAYES

Vos témoignages montrent l'utilité de ces échanges. Nous pouvons donc conclure sur votre appétence à échanger sur les bonnes pratiques. Merci beaucoup pour ces premiers témoignages.

Je remercie Silvia et Ivonne pour l'animation de cet atelier, et les laisse conclure.



Ivonne YANEZ

Nous examinons actuellement un traité international aux Nations unies, qui doit impérativement contenir des mesures contraignantes pour les États, les obligeant à respecter ces droits.



Silvia GOMES

Le processus de priorisation qui doit intervenir est long par nature. En Colombie, il visait d'abord la reconnaissance de la propriété des terres par les communautés locales, pour qu'elles puissent les gérer. C'est un premier pas vers un changement réel. Ensuite, il convient de reconnaître un cadre légal pour les peuples autochtones afin qu'ils puissent décider la gestion des terres. Cette autonomisation est un facteur clé, mais ce n'est pas de l'assimilation. L'État doit permettre à ces peuples de gérer eux-mêmes les terres. Ensuite doit se mettre en place un processus de construction d'un gouvernement, qui requiert un soutien financier, politique, social et culturel, et il nécessite donc du temps. En Colombie, la nature multiculturelle du pays n'a été reconnue qu'en 1991. Avant cette date, nous étions un pays uniquement hispanophone, malgré l'existence de 300 langues et de 300 peuples autochtones différents.



Farid LAMARA

Jean-Claude PONGAULT-ELONGO vient présenter un sujet qui n'était pas spécifiquement pointé dans la consultation, mais qui fait l'objet d'un consensus. Nous observons en effet que certains sujets sont particulièrement difficiles à traiter, face à la montée des relativismes et aux mouvements anti-droits qui se développent partout dans le monde, et donc pas seulement en Afrique, en Asie et en Amérique latine, mais aussi en Europe et en Occident en général. Ces mouvements sont très inquiétants et nous devons continuer à répondre aux attentes, aux besoins et à l'urgence du terrain vis-à-vis de certaines populations. Jean-Claude va nous présenter la façon dont il essaie de traiter en République du Congo le sujet des minorités sexuelles, ou personnes LGBT, mais j'ai cru comprendre qu'il n'utilise pas cette terminologie.



C'est ainsi dans le cadre de la lutte contre le sida que les questions des droits humains sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont émergé.



Jean-Claude PONGAULT-ELONGO

Cœur Arc-en-ciel, République du Congo

*Je remercie l'AFD pour l'invitation.
Bonjour à toutes et à tous.*

L'association Cœur Arc-en-ciel est investie dans la lutte contre le VIH auprès des hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes, ainsi que dans la lutte contre les violences et discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en République du Congo.

Dans notre pays, l'environnement juridique n'est pas criminalisant sur les questions de l'homosexualité, malgré la discrimination légale dans le code pénal, qui augmente l'âge de consentement sexuel pour les actes entre des personnes de même sexe. Comme partout en Afrique, la question des droits des personnes LGBTQ+ ou des minorités sexuelles et de genre a d'abord profité de la lutte contre le sida, à cause de la prévalence élevée de la maladie auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes. Au Congo, cette prévalence était estimée à 26,1 % en 2012, alors qu'elle était de 41,2 % auprès des hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes en 2018, faisant de ces derniers le groupe le plus exposé au VIH dans le pays. C'est ainsi dans le cadre de la lutte contre le sida que les questions des droits humains sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont émergé.

L'association Cœur Arc-en-ciel, créée en 2016, est au Congo la deuxième association qui a commencé à aborder de façon frontale la question des droits humains sur les minorités sexuelles et de genre, identifiées à l'époque comme les personnes LGBT. À partir de 2018, nous avons commencé une remise en question de notre action, sur la base de deux sujets. Le premier concernait l'occidentalisation de notre combat, car on nous accusait de copier l'Occident, en prétendant que l'homosexualité était une importation occidentale. Le second sujet avait trait à la confusion entre les violences et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et le mariage pour tous. Nous avons donc essayé de revoir nos stratégies, en vue de construire des ponts de dialogue et non des murs d'isolement.

Nous souhaitons parvenir à être considérés en tant qu'humains de notre société, laquelle est de nature collective, autour de l'arbre à palabres sous lequel tout le monde se retrouve en cas de problèmes, pour échanger. Nous voulions également explorer notre propre culture, car nous avons commencé par faire du copier-coller, en nous identifiant en tant que LGBTQI+ et en voulant organiser des marches dans la rue. Nous n'avions donc pas vraiment tenu compte de notre contexte.

Au Congo, mon pays de naissance et celui de ma mère, le terme de « cousin » n'existe pas en lingala. Nous sommes tous « frères » et « sœurs ». Les termes « demi-frère » et « demi-sœur » n'existent pas non plus. En outre, la troisième

Nous avons ainsi pris conscience que nous ne pourrions pas nous battre pour les « ils » et les « elles », et que cette question ne faisait pas partie de notre combat. Notre langue l'avait résolue depuis longtemps.

personne du singulier est toujours neutre. Il n'y a pas de « il » ou de « elle ». Le choix des pronoms, dans les espaces internationaux, n'avait donc pas de sens dans notre culture, même si nous sommes francophones, puisque nous avons également notre propre langue. La question du genre des pronoms est donc issue de la langue coloniale, qui nous a contraints à choisir des genres, alors qu'ils n'existaient pas dans notre culture. Nous avons ainsi pris conscience que nous ne pouvions pas nous battre pour les « ils » et les « elles », et que cette question ne faisait pas partie de notre combat. Notre langue l'avait résolue depuis longtemps.

Nous nous sommes demandé comment avancer et répondre à l'accusation de copier l'Occident, en prenant en considération notre culture. Nous devons comprendre que les autres n'ont pas toujours tort et analyser leurs arguments, sans nous braquer sur nos positions. Nous avons eu la chance d'avoir des interlocuteurs qui n'étaient pas hostiles, mais plutôt alliés et objectifs lorsqu'ils nous reprochaient de reproduire des schémas de « là-bas ». Nous devons contextualiser nos actions. Nous avons en effet compris que les stratégies que nous utilisons construisaient des murs d'exclusion.

En 2019, nous avons organisé une réflexion sur la direction que devait prendre notre mouvement pour traiter la question sensible de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Nous avons adopté l'approche de la désoccidentalisation de notre mouvement à travers la contextualisation. Nous voulons construire un mouvement authentique, qui respecte notre contexte, pour bâtir des ponts de dialogue avec la société et les autorités, car si la législation n'est pas criminalisante, la société rejette et commet des violences et des discriminations. Les enquêtes que nous menons démontrent que la famille et la société restent les deux premiers auteurs de violences et de discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous avons d'abord abandonné l'utilisation de l'acronyme LGBTQI+, car il est accusé d'occidentalisation. Si je me présente auprès des autorités comme une personne LGBTQI+, il m'est demandé de traduire le terme dans ma langue avant de pouvoir commencer à dialoguer. Le blocage de la langue a pu être franchi grâce au travail réalisé par le professeur Charles Gueboguo, qui a retrouvé des identités et des minorités sexuelles et de genre qui ont existé en Afrique précoloniale. En RDC, les bitesha, originaires du Kassai, la province de l'actuel président de la RDC, représentaient un troisième genre. Au Cameroun, les Ganga-ya-chibanda étaient des prêtres qui s'habillaient en femmes, au nord du Nigeria, c'était les yandaoudou et au Burkina Faso, les soronais, qui vivaient dans la cour royale et s'habillaient également en femmes. Nous avons donc pensé à faire émerger nos propres identités africaines pour changer de paradigme, ne plus faire du copier-coller, et contextualiser. Pour célébrer la fierté, compte tenu de la difficulté d'organiser des marches, nous avons programmé des soirées avec des défilés de mode à expression libre de genre. Chacun s'habille comme il veut et défile sur une passerelle, comme un défilé de mode, en utilisant le pagne, tissu neutre en genre, comme la troisième personne de notre langue, et qui est donc également notre fierté. Nous avons ainsi pu contextualiser notre combat.

En ce qui concerne la question du mariage pour tous, nous sommes partis du constat que le mariage en Occident est différent du nôtre. En Occident, ce sont deux personnes, deux individualités, qui se marient en se passant une bague au doigt, alors que chez nous, c'est une affaire de deux familles qui marient leurs enfants. Même pour les hétérosexuels, si les familles refusent de vous unir, vous

Dans notre culture, les priorités sont l'emploi, la sécurité, le logement et l'autonomisation, et moins la question du mariage pour tous.

ne pourrez pas vous marier. Ce sont donc toujours deux familles qui se rencontrent à travers les nzonzi, des porte-paroles qui jouent un rôle de médiateurs et qui scellent l'union. Dans une approche désoccidentale, nous avons donc estimé qu'il appartenait aux familles, lorsqu'elles seraient prêtes, de se retrouver pour trouver une solution. Dans notre culture, les priorités sont l'emploi, la sécurité, le logement et l'autonomisation, et moins la question du mariage pour tous.

Cette approche nous a permis de remporter quelques succès. Sur les réseaux sociaux, nous avons connu en janvier dernier une grande polémique dans les deux Congo. Une carte d'invitation à des fiançailles de deux jeunes hommes a fuité, créant des réactions disproportionnées sur les réseaux sociaux, avec des appels à la criminalisation. Nous n'avons pas voulu intervenir à ce moment-là car les gens étaient dans le sensationnel. Nous avons attendu qu'ils se calment et se raisonnent pour pouvoir échanger. Nous avons tenu une séance de travail avec 27 journalistes, venus chercher de la matière pour aller mettre le feu dans le pays, mais nous nous sommes entretenus avec eux en leur expliquant notre vision, notre approche désoccidentale par la contextualisation, pour faire émerger nos identités locales et faire ce retour à l'authenticité, comme l'ancien président du Zaïre, Mobutu. Nous avons abordé la question du mariage en indiquant que lorsque nos familles voudraient nous unir, elles pourraient se retrouver pour engager les démarches. Les journalistes qui étaient venus pour écrire de façon négative n'ont rien écrit. Nous leur avons demandé de respecter une certaine honnêteté intellectuelle en tant que journalistes, sans déformer nos propos. Cet atelier a été l'un des plus importants de notre mouvement, car nous étions face au quatrième pouvoir, et nous n'avons pas eu d'articles négatifs, mais plutôt impartiaux, qui ont présenté la façon dont nous travaillons au Congo, notre approche sur la question du mariage et sur la désoccidentalisation par la contextualisation.

Merci.





Farid LAMARA

Merci, Jean-Claude, pour ce topo général. Nous sommes encore une fois contraints par le temps, mais nous pouvons prendre quelques réactions dans la salle, des souhaits de témoignage ou d'illustration, avant de clore l'atelier.



Intervenante (Ouganda)

Bonjour,

Je viens de l'Ouganda, où le travail sur les minorités sexuelles est devenu très difficile. Vous pouvez être emprisonné pour seulement avoir évoqué le sujet. La situation est devenue ridicule, au point où les membres du Parlement veulent bannir les couches pour adultes car, pour des raisons obscures, ils les relient à l'homosexualité, et beaucoup de membres de la communauté LGBTQ n'ont pas accès aux soins.

Je travaille dans une organisation qui agit contre les violences sexuelles et l'un de nos partenaires médicaux nous a indiqué que les médecins ne veulent plus travailler dans le centre dédié aux soins pour les minorités sexuelles, car ils ont peur. Nous devons réfléchir à la façon de protéger au mieux les fournisseurs de soins, l'accès aux soins et aux médicaments. Le ministre de la Santé publie des communiqués qui indiquent que tout le monde a droit aux soins, mais la réalité est bien différente. J'ai échangé avec des avocats et des ONG, qui ne reçoivent pas de financements pour fournir des soins aux communautés LGBTQ, car les fonds envoyés au ministère des Finances ougandais ne sont pas distribués et en faire la demande pourrait nous conduire en prison, car c'est illégal. De nombreux militants ont demandé des sanctions contre les hommes politiques, et nous avons suggéré de sanctionner ceux qui votent ces lois, en leur refusant les visas pour se rendre en Occident par exemple. Un débat serait nécessaire sur la façon d'impacter individuellement les personnes qui votent ces lois et sur la distribution des fonds, qui n'arrivent pas dans les ONG qui s'occupent des victimes de violences sexuelles et des minorités sexuelles.

Merci.

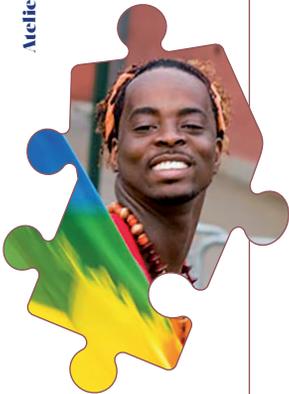
Intervenant (Mali)

Je viens du Mali. Je travaille pour la FIDH et je couvre le Sahel.

Nous sommes régulièrement saisis sur des violences contre la communauté LGBT. L'approche de beaucoup de partenaires internationaux, d'ONG internationales, bailleurs et partenaires étatiques, a causé plus de problèmes qu'apporté des solutions aux communautés LGBT. Les approches importées ne tenaient pas compte des considérations culturelles, sociologiques et historiques qui ont été évoquées par l'intervenant du Congo. Un de nos partenaires proposait des financements pour faire du plaidoyer en faveur des communautés LGBT au Mali, mais nous lui avons fait comprendre qu'une telle pratique conduirait à faire adopter une loi qui les criminalise, alors qu'elle était inexistante au Mali. En Ouganda et

30

Atelier restitution de la consultation des OSC



ailleurs, y compris au Mali, la criminalisation est évoquée car certains demandent de consacrer les droits des communautés, au lieu de continuer à bénéficier du vide juridique de nos constitutions, qui ne criminalisent pas l'orientation sexuelle. La stratégie pertinente consisterait à promouvoir d'abord le débat au niveau familial, car sans acceptation au sein de la famille, il n'y en aura pas dans la rue, et à plus forte raison sur la scène nationale. Les initiatives internationales doivent s'inscrire dans les contextes locaux qui tiennent compte des besoins, des contraintes et des défis réels.

Merci.

Intervenante (Irak)

Bonjour, je viens d'Irak.

Actuellement, notre législation punit les communautés LGBTQ+ mais le sujet n'est pas débattu en public. Depuis 2003, la société civile dispose d'un espace pour s'exprimer et nous pouvons compter sur de nombreux partenaires, incluant des organismes internationaux et des États. Nous nous interrogeons beaucoup sur le rôle des bailleurs de fonds internationaux et des organisations internationales qui travaillent sur les communautés LGBTQ+. Le sujet reste très sensible et tabou. Lors des élections récentes, le régime a commencé à contrôler et à laisser moins de place à la société civile. Une campagne a été lancée récemment contre tout organisme qui reçoit des fonds de l'étranger en soutien aux communautés LGBTQ+. Le gouvernement a dressé une liste d'organisations avec lesquelles nous ne pouvons pas travailler. Nous avons été choqués par l'absence de réaction des organisations internationales, qui ne se sont pas exprimées pour nous soutenir. Lors d'une manifestation que nous avons organisée, certains ont même refusé d'apposer leur logo sur nos affiches et nos communications. Les Nations unies se taisent aussi et nous abandonnent. Nous n'avons même pas le droit de parler de genre et nous ne pouvons plus évoquer les violences basées sur le genre. D'autres pays de la région connaissent des situations similaires.

Que pouvons-nous faire dans cette situation très difficile ?



Farid LAMARA

Il est difficile de répondre à la question. Nous sommes ici pour collectivement initier une réflexion et trouver des solutions pour agir, y compris de façon souterraine. J'espère que nous pourrions continuer le dialogue. Je vous invite à participer à l'atelier sur la protection des défenseurs des droits cet après-midi. Dans le cadre de l'initiative Marianne, les militants sur les enjeux LGBT doivent être protégés. C'est un petit bout de réponse, mais certains contextes sont très contraints, comme celui que vous décrivez, ainsi qu'en Ouganda. Dans d'autres contextes, nous pouvons agir de façon plus aisée, comme celui présenté par Jean-Claude.

Dans ce paysage très complexe, il nous appartient, en tant qu'acteurs du développement, de trouver des solutions en tenant compte des contraintes politiques parfois très lourdes.



Intervenant (Ghana)

Je viens du Ghana.

L'Ouganda est une bombe à retardement qui va exploser d'un instant à l'autre. Nous devons tenir compte des contextes et des spécificités culturelles. Vous indiquez que certaines organisations refusaient d'apposer leurs logos, mais nous refuserions d'appliquer notre logo au Ghana, car il est issu d'une culture étrangère. Nous ne voulons pas que les étrangers viennent car nous voulons tenir compte du contexte spécifique au continent. L'Union européenne et la communauté internationale veulent parler au Ghana de l'éducation sexuelle et des LGBTQ++++, mais il faut trouver d'autres mots, car ceux-ci n'existent pas localement. Nous devons réfléchir aux mots que nous employons, en tenant compte du contexte. Nous avons adopté des Constitutions similaires au Ghana, au Nigéria ou au Congo, mais l'Ouest nous dit que nous devons maintenant décriminaliser. Nous devons réfléchir au langage et à la façon dont nous pouvons faire des plaidoyers en Afrique pour aller de l'avant, en tenant compte de notre contexte spécifique.



Jean-Claude PONGAULT-ELONGO

Pour l'année prochaine, nous préparons un atelier pour réfléchir à la façon de désoccidentaliser les luttes dans nos contextes difficiles. Les difficultés s'étendent, en Ouganda, au Ghana, et au Burkina, parmi d'autres pays, et nous souhaitons nous associer pour réfléchir à la façon d'aborder ces questions et apporter des solutions au niveau du continent. Nous pouvons notamment approfondir les recherches de Charles Guebogo sur l'homosexualité en Afrique.

J'en profite pour solliciter l'AFD de soutenir la participation d'activistes africains à l'atelier que nous organisons l'année prochaine au Congo, afin d'explorer nos contextes et trouver des solutions contextualisées, en faveur des droits des minorités sexuelles et de genre, pour qu'ils soient considérés comme des droits humains.



Farid LAMARA

Il est impossible de résumer la séance de ce matin.

Je retiens notamment le message d'une cohérence nécessaire des politiques, qui représente un réel défi pour les acteurs du développement. L'activité du développement peut se déployer grâce à de grands efforts et beaucoup de bonne volonté, mais si d'autres politiques la contredisent, la tâche devient plus compliquée et les difficultés interviennent à un autre niveau. Sachez que vos messages seront transmis.

Merci pour ces échanges très riches.

Atelier
sur les
droits
de l'enfant
et des
jeunes



GROUPE ENFANCE



LA PAROLE AUX JEUNES

SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT
A MADAGASCAR ET AU BENIN



GROUPE ENFANCE

MOBILISONS-NOUS POUR
LES DROITS DE L'ENFANT
DANS LE MONDE

Renforcer · Influencer · Informer





Farid LAMARA

Introduction

Cet atelier dédié à la question des droits de l'enfant et des jeunes a été principalement organisé par le *Groupe Enfance* et par la *Commission jeunesse de Coordination SUD*. L'atelier compte également avec la présence de *Safe Online*, dont la représentante nous présentera une initiative originale.



Michelle PERROT
*Commission Jeunes
& Solidarité internationale
de Coordination SUD*

Bonjour à toutes et tous.

Je suis ravie de co-animer cet atelier. Les échanges étaient passionnants pendant la première partie de la matinée et je ne doute pas qu'ils vont continuer de l'être.

Je suis directrice du plaidoyer de l'engagement des jeunes de l'ONG Plan International France, qui agit dans plus de 80 pays pour la réalisation des droits de l'enfant et des jeunes, en particulier sur l'égalité de genre. Je suis également membre de la commission jeunesse et solidarité internationale de Coordination SUD, plateforme nationale des ONG de solidarité internationale française. Plan international France est également membre du Groupe Enfance.

Je suis très honorée d'être avec vous aujourd'hui.

Mélanie LUCHTENS
Groupe Enfance



Bonjour à toutes et tous.

Je suis également ravie d'être avec vous. Je suis pour ma part la coordinatrice du Groupe Enfance de la CHD, collectif qui regroupe 19 ONG engagées spécifiquement sur la question des droits de l'enfant dans le cadre de la solidarité internationale.



Michelle PERROT

Je voudrais commencer par remercier l'Agence française de développement de nous permettre ce focus sur les droits de l'enfant et des jeunesses.

Je remercie en particulier **Farid LAMARA**, de la division Stratégie de l'AFD, de nous avoir donné cet espace aujourd'hui. Nous avons la chance d'avoir une grande diversité géographique et d'âges dans la salle, avec notamment la présence de jeunes engagés. N'hésitez pas à prendre la parole, pour enrichir nos échanges.

Cette session marque la continuité de notre collaboration avec l'AFD sur ces questions. Nous avons élaboré des fiches didactiques sur les droits de l'enfant et des jeunesses qui sont accessibles sur le site de l'AFD. Nous travaillons également pour contribuer à un futur MOOC, avec une formation en ligne sur les droits humains.

L'objectif de cet atelier consiste à partager les spécificités des droits de l'enfant et des jeunes, qui en tant que sujets de droits ne sont pas toujours considérés dans les projets de solidarité internationale. Nous souhaitons également vous permettre d'entendre directement ces enfants et ces jeunes venus partager leurs expériences et leurs recommandations. **Andraina** et **Zidane** pourront tout à l'heure nous partager leurs parcours d'engagement et leurs actions et recommandations pour faire des droits de l'enfant et des jeunes des réalités dans leur pays, ainsi que dans d'autres.

Nous nous réjouissons également de la participation à notre atelier de **Safe Online**, qui nous présentera un focus sur les violences en ligne faites aux enfants. Nous terminerons l'atelier par l'intervention de **Philippe Jahshan**, directeur de la Stratégie de l'Agence française de développement, et de **Cécile Frobert**, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui pourront réagir à nos échanges et aux propos exprimés par les jeunes. Ils pourront également nous partager les engagements en cours et à venir sur ces questions.

Avant de céder la parole à nos intervenants, nous avons souhaité vous présenter rapidement l'approche des droits humains appliquée aux enfants et aux jeunesses.





Mélanie LUCHTENS

Avant d'évoquer les approches fondées sur les droits de l'enfant et des jeunes, il nous semblait important de rappeler la définition des enfants et des jeunes. Les enfants sont définis comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte avant cet âge en vertu de la législation dans le pays concerné. Ce cadre est stipulé dans la Convention des droits de l'enfant. Pour les jeunes, il n'y a pas de définition universellement acceptée, et plutôt que de se référer à une tranche d'âge en particulier, on évoque les jeunes, au pluriel, pour en reconnaître la diversité et un processus de transition entre l'enfance et l'âge adulte, pendant lequel le jeune acquiert une autonomisation intégrale sur tous les plans (socio-économique, politique et citoyen et environnemental).

Les cadres juridiques de référence sont différents entre les enfants et les jeunes. Pour les enfants, la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989 constitue à ce jour le traité le plus largement ratifié dans le monde. Elle met en exergue quatre principes fondamentaux, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le principe de participation. En adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant, au-delà des cadres de référence appliqués aux droits humains, nous apportons donc une attention particulière à ces quatre principes fondamentaux.

Au niveau des jeunes, il n'y a pas de cadre légal de référence au niveau international, et nous nous appuyons sur des cadres régionaux, tels que la Convention ibéro-américaine sur les droits des jeunes de 2005 ou la Charte africaine de la jeunesse, de 2009.

Intégrer l'approche fondée sur les droits humains en prenant en compte les spécificités d'âge consiste donc à considérer les enfants et les jeunes, en tant que détenteurs de droits, comme des acteurs de leur propre développement. Vis-à-vis d'eux, les débiteurs d'obligations et des acteurs responsables que sont l'État, la famille, les communautés, les organisations de la société civile et les acteurs privés doivent les respecter en vue d'en assurer la réalisation effective.

Défendre l'approche fondée sur les droits des enfants et des jeunes, comme l'approche fondée sur les droits humains de façon générale, c'est porter une attention particulière à l'analyse pour répondre aux causes profondes des violations des droits et travailler dans une logique multi-acteurs, afin de mettre en place un cadre politique et social favorable aux droits des enfants et des jeunes.





Michelle PERROT

Les cadres appliqués aux enfants et aux jeunes comportent des points communs et quelques différences. L'un des points communs concerne le besoin d'accompagnement. On dit souvent que les jeunes représentent l'avenir et qu'ils vont changer le monde, ce qui est peut-être vrai et ils le changent dès aujourd'hui, mais leur accompagnement est indispensable pour leur émancipation et autonomisation. Ils doivent notamment connaître leurs droits pour pouvoir ensuite les revendiquer auprès des débiteurs d'obligations. Pour cela, l'accompagnement et le soutien sont indispensables.

Concernant les différences, chacun sait que les besoins sont différents à chaque étape de la vie, pendant la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, mais aussi au-delà. Il est donc normal que les cadres de protection soient différents lorsque les enfants sont mineurs, et notre rôle est donc spécifique selon l'âge, aussi bien dans la société que dans les organisations et en fonction des projets.

Il est important également d'être conscients des stéréotypes liés à l'âge, que nos projets de solidarité internationale au bénéfice des enfants contiennent souvent, où le thème principal est celui de la protection de l'enfant, et pour les jeunes, celui de leur employabilité. Ces dimensions sont importantes, mais elles les enferment dans une seule catégorie de droits, lesquels ne sont dès lors pas considérés de manière globale. C'est notamment le cas du droit à la participation, qui est bien présent dans la Convention internationale des droits de l'enfant et, comme tout droit humain, devrait également être appliqué aux jeunes. Or, nous savons que la participation citoyenne et politique des jeunes est loin d'être optimale, notamment dans les espaces de décision, qu'il s'agisse des projets, des organisations et plus encore dans les espaces de construction des politiques publiques.

J'invite maintenant Andraina et Zidane à nous rejoindre pour partager avec nous la situation des droits de l'enfant et des jeunes dans leur pays.



Partage d'expériences



Andraina MAHATANASOA

*Jeune leadeuse et défenseuse des droits
à Madagascar*

Bonjour. J'ai 17 ans, je viens de Madagascar et je suis en classe de terminale.

Je suis émue et heureuse d'être ici, car je viens d'une famille très pauvre, dans laquelle personne n'est jamais allé à l'étranger. Je suis ici pour vous parler de la réalité que vivent les enfants malgaches et être leur porte-parole, car nous avons le droit de jouir de nos droits comme tout autre enfant.

À Madagascar, la plupart des enfants savent que nous avons des droits, car nous l'apprenons à l'école, à la maison avec nos parents, sur Facebook et sur internet. Notre connaissance du sujet n'est cependant pas identique pour tous. Nous savons que nous devons avoir un acte de naissance, vivre dans une famille et être aimé et être secouru en cas d'abus sexuel, par exemple. Nous savons que nous avons des droits et que les adultes doivent les respecter et les faire respecter.

Beaucoup d'entre nous doutons cependant sur l'exactitude de cette affirmation, car nous constatons que certains enfants ne jouissent pas pleinement de ces droits. Chez nous, de nombreux enfants sont à la rue, ils ne vivent pas toujours en paix, ils n'ont pas accès à l'alimentation ou ils ne peuvent pas aller à l'école car leurs parents n'ont pas les moyens de payer. Certains enfants doivent quitter l'école ou ne sont pas scolarisés car les parents eux-mêmes n'y sont jamais allés, ils ne savent pas qu'ils doivent s'y rendre ou on ne les envoie pas à cause de la pauvreté. Le système d'éducation à Madagascar est défaillant, et le président de la République qui vient d'être réélu l'a lui-même reconnu, puisqu'il souhaite que ses enfants étudient en France. Mais nous n'avons pas besoin d'étudier en France pour réussir notre vie.

La plupart d'entre nous, au quotidien, sommes confrontés à des violences, notamment des violences sexuelles telles que le viol et l'exploitation sexuelle, et à des conduites à risque comme la consommation de drogues. Dans notre lycée, par exemple, des garçons harcèlent et font des attouchements aux jeunes filles, et c'est encore pire quand ils prennent des drogues. Ce sont surtout les filles qui sont victimes d'abus sexuels. Nous nous sentons forcées parce que nous n'avons pas le choix et par la force des choses, nous devons être consentantes. L'abus sexuel est dû à la pauvreté, aux traitements sévères des parents, aux inégalités entre les filles et les garçons, à la mauvaise influence des camarades et parfois aussi à

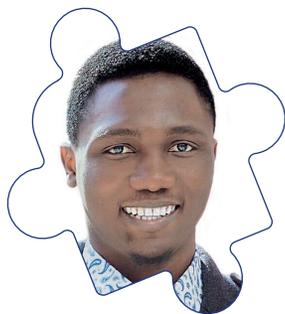
**Chez nous,
de nombreux
enfants sont
à la rue,
ils ne vivent
pas toujours
en paix,
ils n'ont pas
accès à
l'alimentation
ou ils ne
peuvent pas
aller à l'école.**

l'envie d'être au « top ». De plus, dans notre pays, la sexualité est un sujet tabou entre les parents et les enfants et le manque d'information des jeunes favorise l'abus sexuel.

Dans la région sud-ouest de Madagascar, une tradition veut que les parents construisent eux-mêmes des petites maisons où ils forcent leurs jeunes filles à avoir des rapports sexuels avec des touristes, étrangers ou malgaches, en échange d'une rémunération. Dans d'autres régions, certains parents encouragent leurs filles à épouser des étrangers blancs, même s'ils sont vieux, car ils pensent que tous les Blancs sont riches. Les jeunes sont actuellement très actifs sur les réseaux sociaux, surtout sur Facebook, ce qui entraîne des abus sexuels et des violences sexuelles en ligne. Une camarade de classe a raconté qu'elle vend des vidéos dans lesquelles elle montre ses parties intimes, et qu'elle a vendues à des étrangers en échange de beaucoup d'euros. De nombreuses images pornographiques d'enfants malgaches circulent sur Internet et les enfants ne sont pas vraiment en sécurité lorsqu'ils utilisent Facebook. Les jeunes filles sont très exposées aux grossesses précoces et non désirées, qui conduisent à des avortements, à des maladies sexuelles transmissibles et à l'abandon des enfants par le père.

Merci.





Zidane SATIGNON KUESSI

Jeune leader et défenseur des droits du Bénin

Bonjour. J'ai 24 ans et depuis l'année dernière, je suis étudiant en master de droit public, parcours « recherche et concours » à l'Université de Paris-Saclay, grâce à la bourse d'excellence Eiffel du gouvernement français.

C'est avec une profonde humilité et un engagement renouvelé envers les droits des enfants et des jeunes que je me tiens devant vous aujourd'hui. Mon histoire personnelle, forgée dans les réalités complexes de l'Afrique, plus particulièrement du Bénin, a été à la fois le témoin et l'acteur des multiples défis que rencontrent nos jeunes et nos enfants au quotidien : la pauvreté, l'accès limité à l'eau potable et à des infrastructures sanitaires adéquates, l'absence ou les obstacles à une éducation de qualité, les viols, la violence faite aux enfants, notamment les mariages précoces, les mutilations génitales féminines, mais aussi les conséquences dévastatrices des conflits armés et des déplacements dus à des catastrophes naturelles. Par conflits armés, je me réfère notamment au terrorisme et coups d'État, mais surtout à l'extrémisme violent dans le nord du Bénin et du Niger. Avec la vulnérabilité des enfants et des jeunes face aux effets des changements climatiques et environnementaux, ce sont autant de réalités qui entravent l'épanouissement des enfants et des jeunes dans nos communautés.

Moi-même, je parcourais des kilomètres pour me rendre à l'école. Je devais me réveiller très tôt, car j'avais parfois des cours à 7 heures du matin, sans parler des risques d'insécurité. J'arrivais très fatigué car je devais marcher, en l'absence de moyens de déplacement ou de moyens économiques et financiers pour pouvoir me déplacer convenablement. Je suis donc allé à l'école sans argent de poche ni de quoi manger. J'ai perdu des camarades de classe du fait de la défaillance des infrastructures de santé, autant d'expériences personnelles que je pourrais partager avec vous. Fort malheureusement, cela n'est rien comparé à ce que vivent d'autres enfants et jeunes du nord du Bénin et de beaucoup d'autres pays d'Afrique. Certains n'ont pas accès à l'eau ou doivent creuser afin de pouvoir s'approvisionner en eau ou parcourir de longues distances, que je me garde de vous décrire.

***Je suis allé
à l'école
sans argent
de poche ni de
quoi manger.
[...]
Certains n'ont
pas accès
à l'eau ou
doivent creuser
afin de pouvoir
s'approvisionner
en eau ou
parcourir
de longues
distances.***





Michelle PERROT

Merci.

Andraina et Zidane vont maintenant aborder leur parcours personnel d'engagement et les actions qu'ils ont pu mener par rapport aux situations qu'ils vivent dans leur pays.



Andraina MAHATANASOA

Face à la difficulté que vivent les enfants malgaches, je ne pouvais pas me taire et ne rien faire. Je suis donc devenue enfant déléguée de ma région. Une de mes priorités, c'est l'égalité entre filles et garçons. C'est un sujet compliqué, car beaucoup chez nous pensent qu'il est inutile et qu'il est normal que les hommes aient plus de droits que les femmes. Avec les enfants ambassadeurs, nous nous soutenons pour que les choses changent. Notre professeur adjoint dans notre lycée nous encourage dans notre rôle et nous avançons au quotidien. Nous changeons des choses, comme par exemple chaque lundi, au lever du drapeau, je sensibilise les jeunes à se défendre. Je ne ferme jamais les yeux, je signale et dénonce les cas de violences basées sur le genre dans ma communauté, dans la rue, les défilés, les journées internationales. À ces occasions, je fais du bruit pour faire entendre les droits des enfants. Avec les autres enfants délégués, nous sommes toujours en campagne. Plus au calme, j'interpelle les politiques, les chefs de quartier et les autorités locales, ainsi que parfois les ministres. Lors des journées internationales des droits de l'enfant, nous avons présenté un rapport sur les droits des enfants incluant des recommandations.



Zidane SATIGNON KUESSI

Pour ce qui est de mon engagement et des actions menées, il est important de préciser je suis issu du contexte que je vous ai présenté très brièvement. J'ai vu ces réalités de près et je les ai ressenties dans ma chair. Même s'il est difficile de tout concilier, je ne suis pas resté passif. J'ai décidé de m'engager auprès des organisations et des mouvements qui œuvrent pour les droits des enfants et des jeunes et pour la promotion des Objectifs de développement durable (ODD). J'ai intégré le Parlement des jeunes du Bénin, organisation présente dans tous les pays francophones, en Europe, en Occident et en Afrique. Une fois en France, j'ai intégré le Comité des jeunes du Plan international France, l'association pour la promotion des ODD et plusieurs autres associations dans lesquelles je suis très actif.

Je suis également vice-président du mouvement national en faveur des filles, créé au Bénin. Mon engagement a été rendu possible grâce à des opportunités offertes par ces organisations et mouvements, mais aussi et surtout par mon désir incessant d'apprendre et de contribuer au changement. J'ai saisi chaque occasion pour me former et surtout pour agir. Ce sont ces expériences, ces actions concrètes sur le terrain qui m'ont permis de faire entendre la voix des jeunes,



notamment lors des événements internationaux comme le Forum des jeunes du Conseil économique et social des Nations unies et l'*European Youth Event 2023*. Grâce à ces expériences, j'ai pu aussi contribuer à des projets concrets pour l'amélioration de l'éducation des filles, la lutte contre les mariages précoces et la promotion des ODD.

À travers le Parlement des jeunes du Bénin, nous avons plaidé avec succès pour la création de comités départementaux de coordination des interventions en santé sexuelle et reproduction à destination des adolescentes et adolescents et jeunes du Bénin. De plus, lors de notre plaidoyer auprès des législateurs, avec un certain nombre de partenaires techniques et financiers, nous avons proposé un code qui a été adopté par les jeunes parlementaires du Bénin, sur la santé sexuelle et la reproduction. Ce code n'a pas été adopté par les députés, mais il a permis la modification en 2021 d'une loi relative à la santé sexuelle et à la reproduction. C'est un succès pour nous, car l'avortement a été intégré, même si de façon encore encadrée, en offrant la possibilité à un certain nombre de jeunes filles et de femmes d'y avoir recours, à des conditions bien précises.

Je mène également d'autres sensibilisations et plaidoyers au plan national et international, en participant par exemple au Forum des parties prenantes pour un développement durable organisé par les Nations unies. En conclusion de l'Agenda 2030, notamment sur les ODD, je n'ai pas manqué de mettre l'accent sur l'ODD 8, qui évoque la croissance économique, bien sûr durable, la nécessaire focalisation sur l'ODD 1, relative à la fin de la pauvreté et sur l'ODD 2, ou « faim zéro ». Ce sont tous des enjeux très importants pour la République du Bénin et les autres pays d'Afrique.

Merci.





Michelle PERROT

Pour terminer, Zidane va partager des recommandations qui leur sont communes, qu'ils ont co-élaborées.



Zidane SATIGNON KUESSI

Les réalités sont différentes, mais les enjeux sont similaires dans tous les pays africains. Dans le cadre de ces recommandations communes, le soutien des actions, qu'elles soient menées individuellement par les jeunes et les enfants dans leur pays, ou à travers le militantisme et l'engagement, est crucial. Nous avons besoin d'une mobilisation collective, où chaque partie prenante, gouvernements, acteurs de la société civile, partenaires techniques et financiers, jouent un rôle essentiel. C'est pourquoi nous en profitons pour féliciter les jeunes et les enfants engagés, en leur demandant de continuer à sensibiliser, à plaider et à s'investir dans les communautés, car notre voix est une force pour le changement.

Aux gouvernements, nous demandons instamment de prioriser les droits de l'enfant dans les politiques nationales, d'investir dans une éducation inclusive et de qualité pour toutes et tous et de mettre en place des mécanismes de protection contre les violences de genre.

Aux partenaires techniques et financiers de l'Agence française de développement, qui nous donne l'occasion de nous exprimer, nous insistons sur l'importance de considérer les enfants et les jeunes comme des partenaires à part entière, d'intégrer nos voix dans la conception et la mise en œuvre de vos projets et de soutenir les initiatives des organisations de jeunes sur le terrain.

Mesdames et messieurs, chère assistance, le futur que nous souhaitons créer pour l'humanité doit être tissé de compassion, d'équité et de respect envers chaque être vivant, car c'est dans cette vision que réside la véritable durabilité.

Ensemble, nous pouvons créer un avenir meilleur pour les enfants et les jeunes d'Afrique, un avenir où leurs droits fondamentaux sont respectés, où ils ont accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et où ils peuvent s'épanouir pleinement, libres de toute violence et de toute discrimination.





Andraina MAHATANASOA

Quelle que soit notre situation, nous aspirons tous à avoir une vie meilleure, à réaliser nos rêves. Un jour, nous aimerions vivre loin de la pauvreté, dignement, et exercer le métier que nous avons choisi, que l'on soit un garçon ou une fille, pour devenir ingénieur, astronaute, médecin...

Nous aimerions également être informés des procédures par lesquelles nous pouvons défendre nos droits lorsqu'ils ne sont pas respectés.

Aujourd'hui, à Madagascar, la loi existe, mais elle n'est pas appliquée. Nous n'avons pas confiance dans la justice, où nous constatons trop d'impunité et trop de corruption. Quand nous faisons des signalements, nous savons que nous n'aurons pas suffisamment d'argent pour être pris au sérieux et que les abuseurs pourront payer les juges et passer des arrangements à l'amiable. Nous savons que beaucoup d'acteurs de la justice sont corrompus. Aussi, nous espérons qu'un jour, il y aura une justice accessible aux enfants, sans tolérance vis-à-vis de la violence et respectueuse de nos droits. Alors, nous pourrions pleinement jouir de nos droits.

Merci à vous.



Mélanie LUCHTENS

Merci beaucoup, *Andraina* et *Zidane*, pour ces témoignages et ce partage très riche et inspirant, qui permet de comprendre l'importance de la participation et, surtout, de considérer ces enfants et ces jeunes comme des acteurs et des actrices pleinement en mesure de comprendre et de revendiquer leurs droits. C'est notre devoir à toutes et tous de les accompagner pour qu'ils puissent jouer des rôles essentiels dans les dynamiques de transformation sociale et politique.

J'invite maintenant la salle à réagir avec des questions ou des témoignages à partager.



Échanges avec la salle



46

Mettre restitution de la consultation des OSC

Intervenant (Colombie)

Bonjour à tous, je suis un autochtone de la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie, lauréat de l'initiative Marianne 2023.

J'admire votre travail en tant que jeunes. Dans le contexte du trafic de drogue qui touche la Colombie, quand j'avais 15 ans, un groupe armé paramilitaire a assassiné la majorité des adultes de mon village et bon nombre de mes camarades se sont retrouvés orphelins. J'ai dû déménager à la ville et je suis devenu bénévole à La Croix-Rouge, pour travailler avec les jeunes et des orphelins, que j'ai essayé d'aider à se remettre de leurs traumatismes. C'est dans ces conditions que je suis devenu défenseur des droits humains.

Les choses n'ont pas beaucoup changé avec le temps et il y a toujours en Colombie un problème de patriarcat. Les hommes sont au pouvoir, nous n'avons eu que des hommes présidents depuis des décennies et seulement deux femmes vice-présidentes de la République dans deux gouvernements et une seule femme à la Cour des comptes.

Dans le domaine des jeunes, l'ancien ministre de la Défense était directeur d'un institut qui avait pour objectif de protéger les jeunes. Il y a environ trois ans, un bombardement des forces militaires a été mené sur un groupe de guérilleros et plus de 12 jeunes sont morts. Une motion de censure a été présentée au Parlement, mais le gouvernement a justifié le bombardement en disant que ces jeunes étaient des « machines de guerre ». Les forces militaires récupèrent des jeunes pour les enrôler. Ils sont recrutés de force, contre leur propre volonté. Les jeunes et les enfants ne peuvent pas étudier dans ces régions et ils sont enrôlés à partir de 12 ans. En accédant à des messages, nous avons su qu'on disait à leur famille de ne plus les envoyer à l'école et que s'ils ne participaient pas à ces groupes armés, on allait assassiner leurs parents. Comment est-il possible qu'un ministre de la Défense de l'État considère ces jeunes comme de la chair à canon et des machines de guerre, au lieu de les protéger ? Il existe des preuves, mais le gouvernement est incapable de les protéger.

Concernant l'avenir de l'humanité, et de nos pays, j'ai utilisé la plus grande partie de la bourse que j'ai obtenu pour lutter en faveur de l'égalité, pour que les femmes aient l'occasion de participer et de s'informer. Il y a deux semaines, j'ai donc créé un espace appelé « Une école pour apprendre », où les femmes sont formées pour devenir de futures leaders. Les jeunes doivent se former pour accéder au pouvoir à l'avenir. Notre gouvernement a nommé trois femmes et notre pays est indigné. On parle de progrès et de développement, mais si les femmes sont encore méprisées, comment y parvenir ? Dans cette école, les femmes et des jeunes seront formés pour devenir nos leaders.

Merci.



Intervenante (Colombie)

Bonjour à tous, et à vous deux en particulier. Je viens également de Colombie et je travaille avec des enfants et des jeunes, dont je fais moi-même partie.

Les jeunes sont en effet l'avenir, ce qui nous donne une responsabilité, sans avoir aucune certitude quant à cet avenir. Y aura-t-il un avenir ? Les jeunes et les enfants sont exilés, et nous sommes déplacés des lieux où nous devrions vivre normalement. C'est le résultat de beaucoup de facteurs, mais les décideurs politiques ne nous reconnaissent pas, les jeunes, les femmes, en tant qu'acteurs dans la prise de décisions. Ils nous minimisent et nous infantilisent, en nous disant ce que nous devons faire.

Les enfants seront les leaders de notre pays, mais dans quelle nation, dans quel monde sommes-nous ? Les jeunes et les enfants doivent pouvoir s'épanouir dans les territoires dont ils sont originaires. Vos témoignages me brisent le cœur, car les États sont responsables, les États du Nord, qui ignorent leurs responsabilités, mais aussi ceux du Sud. Nous sommes en développement depuis des années, et pourtant nous ne nous en sortons pas. Nous sommes toujours victimes de contradictions dans la défense des droits humains des enfants sur nos territoires, en particulier à l'heure actuelle, et nous sommes en train de virer de cap en termes de décolonisation, de décentralisation, mais aussi de développement.

La jeunesse et les enfants doivent être reconnus comme des acteurs importants de la prise de décisions. Nous n'avons pas besoin de conférences comme celle qui a lieu en ce moment même, et que je ne vais pas nommer, mais dans laquelle des décisions importantes sont prises et la voix de la jeunesse n'est pas écoutée, ni la voix des enfants, car personne ne souhaite réellement arrêter l'extraction. Les mêmes pays qui prétendent vouloir arrêter, et être en faveur du développement durable continuent d'investir dans des mines, des centrales et l'extraction d'hydrocarbures, et nous, les jeunes et les enfants, nous sommes de plus en plus vulnérables.



Source : Abattage d'arbres dans une parcelle en Colombie / <https://commons.wikimedia.org> (Matt Zimmerma).



Intervenant (Tchad)

Merci aux deux jeunes et bravo à vous pour le combat que vous menez pour les enfants et les jeunes.

Je voudrais présenter une action que nous menons en faveur des jeunes au Tchad, qui concerne les jeunes filles à l'école. Nous avons intitulé cette activité « Le genre et la corruption en milieu scolaire au Tchad, quelle alternative pour un avenir meilleur ? »

Nous avons constaté beaucoup de torts à l'encontre des jeunes filles à l'école, mais personne n'en parle. Elles sont pourtant exposées à beaucoup de tentations. Pour avoir de bonnes notes, elles vont avec leur enseignant et, si elles tombent enceinte, elles sont attaquées par tous. Ni les familles, ni la société ne l'acceptent. Une fois qu'elles auront accouché, elles doivent rester à la maison pendant au moins deux à trois ans, sans aucun soutien, alors que de leur côté, les enseignants ne sont même pas réprimandés. Ils continuent d'exercer leur activité librement. Nous menons un plaidoyer auprès du ministère de l'Éducation nationale pour que les textes qui sanctionnent les enseignants soient appliqués et que les jeunes filles soient encouragées comme les autres dans leur parcours scolaire. L'expérience a été enrichissante, car nous avons pu constater l'ampleur des dommages causés par certains enseignants.

Dans vos pratiques, menez-vous des actions au bénéfice des jeunes filles abusées sexuellement dans leur parcours scolaire, en portant ces cas devant l'administration scolaire ou les juridictions ?





Zidane SATIGNON KUESSI

Merci pour vos interventions.

Les jeunes constituent l'avenir, mais je suis d'accord avec Michelle pour dire que nous sommes d'abord le présent, et c'est souvent oublié. Le jour où j'ai reçu le message qui me félicitait pour être sélectionné par la bourse d'excellence Eiffel, je n'ai pas dormi de la nuit, car je me posais beaucoup de questions et j'ai décidé d'initier une activité. Le 15 juillet, nous organisons un événement intitulé « La journée internationale des compétences des jeunes », très peu connue. Chaque 15 juillet, depuis l'année dernière, j'ai initié cette activité qui consiste à faire la promotion de la jeunesse et de la compétence, à travers la thématique : « Jeunesse et compétences, quelles politiques pour éviter la fuite des cerveaux ? » Les statistiques montrent en effet la grande quantité de fuites de cerveaux depuis les pays d'Afrique, notamment du Bénin.

Concernant les viols des jeunes femmes, avec l'Association béninoise pour la promotion de la famille (ABPF) et avec Plan international Bénin, beaucoup de projets et de programmes accompagnent ces jeunes. Le Bénin a voté une loi pour sanctionner les enseignants et elle est appliquée avec satisfaction. Les enseignants ne peuvent plus avoir de relations directes avec les élèves, les relations privées sont donc proscrites. Les enseignants intimident les jeunes, car ils sont considérés en Afrique, et surtout au Bénin, comme des « seigneurs » qui ne peuvent pas être surpassés. Ils exercent ainsi une intimidation directe. J'ai moi-même été victime d'un enseignant, à qui j'ai demandé de corriger une erreur de notation qu'il avait commise sur une épreuve. Il s'agissait d'une citation en philosophie. Il a refusé de corriger ma copie, alors que, même si nous n'avions pas accès à la bibliothèque, j'avais fait beaucoup de recherches et j'avais raison. Malheureusement pour moi, j'ai eu ce professeur de la troisième jusqu'en terminale, pendant quatre ans, et je n'ai jamais eu la moyenne dans sa matière.

Désormais, il existe donc un cadre au Bénin pour accompagner les enfants, même si ce n'est pas facile, car ils ont du mal à s'exprimer. Même lorsqu'ils vont à la police pour les dénoncer, on leur demande ce qu'ils ont fait pour avoir été agressés. Quelle est cette question ? La situation reste donc difficile.



Andraina MAHATANASOA

J'interviens dans ce type de cas également dans mon école, ma ville ou ma communauté, en aidant les enfants à porter plainte à la police.



Intervenante (Tanzanie)

Félicitations pour ce que vous faites.

Je suis défenseuse des droits humains et je travaille notamment sur les droits liés à la santé en Tanzanie. Je n'ai jamais oublié ce qu'il m'est arrivé quand j'étais jeune et c'est ce qui explique mon engagement pour défendre les droits humains. J'ai questionné mes traditions lorsqu'une amie à moi a été « coupée », elle a saigné et elle en est morte. Elle a été jetée dans la forêt pour être dévorée par les animaux sauvages. C'est à ce moment-là que je me suis décidée à lutter contre les mariages traditionnels et les traditions. Ma communauté prépare les filles à se marier et j'ai moi-même été « coupée », car je n'ai trouvé personne pour me protéger. Mes parents et d'autres membres de la communauté ne voulaient pas entendre ce que j'avais à dire et on a fini par m'exciser.

J'ai monté une organisation pour éduquer les communautés sur les effets de cette tradition et les coutumes qui vont à l'encontre des droits des filles. Un accompagnement est nécessaire pour protéger les filles dont les parents les forcent à être excisées. Des programmes sont mis en place et des interventions dans des écoles, mais certains parents ne veulent pas changer leur comportement et ils continuent à exciser leurs filles pour les échanger contre de l'argent ou contre des biens.

Nous travaillons tous ici dans le développement. Comment mettre en place des maisons où les filles puissent être protégées et atteindre leurs rêves ? Notre programme a permis à des filles d'aller à l'université, et elles étudient pour être pilotes, avocates, médecins, etc. Aujourd'hui, si elles n'avaient pas bénéficié d'une protection, elles seraient des mères avec des enfants. Mon travail dans les droits humains me fait parfois souffrir, car les organisations internationales focalisent pour la plupart leurs efforts sur l'éducation. C'est très bien, mais le changement prend du temps. La question est de savoir comment aider ces jeunes femmes à prendre le pouvoir, à être autonomes, qu'elles puissent monter des sociétés, leur permettre d'accéder à des petits capitaux pour commencer à générer des revenus ou continuer leurs études.

Merci.





Intervenante (Luxembourg)

Merci pour vos présentations, très riches en informations.

Je suis experte en « genre et droits humains », je représente la Coopération luxembourgeoise et j'ai 15 ans d'expertise sur les violences basées sur le genre au sein des Nations unies, dans différents pays. Nous avons actuellement la campagne des « 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre », qui finira le 10 décembre.

Dans les diverses expériences que j'ai vécues sur le terrain, dans différents pays, la plupart du temps, on ne fait pas appel aux enfants ou aux jeunes pour leur demander leur propre positionnement sur la question. Or, ce sont eux qui sont le plus impactés sur les questions des violences faites aux femmes, les violences domestiques ou conjugales. On évoque beaucoup la participation, mais il faut à un moment poser des actes forts. Nous avons la chance ici d'avoir des participants qui viennent d'un peu partout dans le monde et de différents milieux, pour essayer de voir dans quelle mesure les enfants pourraient être associés à cette thématique.

En lien avec l'intervention précédente sur les mutilations génitales féminines, j'ai été amenée à travailler sur cette cause dans le passé, mais les jeunes n'étaient pas forcément présents dans les programmes mis en place.

Je vous félicite pour vos engagements respectifs sur cette question. Il faudrait encore plus d'émulation, plus de jeunes, plus d'enfants qui se positionnent sur cette thématique.

Merci.



Mélanie LUCHTENS

Zidane ou Andraina, vous pouvez réagir brièvement, avant de clore cette séquence.



Zidane SATIGNON KUESSI

Si vous posez la question à la jeunesse béninoise et africaine, ainsi qu'aux enfants, ils voudront tous s'engager, mais c'est difficile. Je suis orphelin et je peux témoigner de la réelle difficulté de concilier les études, la vie personnelle et la vie associative. Je vous assure que c'est vraiment difficile, compte tenu de la situation personnelle et économique de nos États. Il convient donc de féliciter et encourager les enfants et les jeunes qui s'engagent, pour qu'ils continuent à sensibiliser et à plaider. C'est très important.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés, ainsi que pour vos interventions. Que Dieu bénisse les enfants et les jeunes.



Andraina MAHATANASOA

Je voudrais simplement vous remercier de nous avoir écoutés.

Merci beaucoup.

Safe Online / End Violence Partnership



Michelle PERROT

Nous allons maintenant entendre l'expérience de *Safe Online* en donnant la parole à *Serena TOMMASINO*, directrice du plaidoyer de cette organisation.

Bienvenue, Serena.



Serena TOMMASINO

Safe Online, End Violence Partnership



Merci. C'est un grand plaisir d'être ici. Je remercie l'AFD et le Groupe Enfance pour cette invitation.

Je suis ici depuis deux heures et je suis encore plus ravie que je ne pensais l'être d'entendre tellement de voix s'exprimer à travers le monde, avec cette passion et cet engagement pour la protection des droits humains.

Je passerai rapidement sur ma présentation, pour privilégier le temps d'échanges et vous permettre de vous exprimer au lieu de seulement m'écouter. Je suis disponible ensuite si vous souhaitez échanger avec moi ou m'envoyer un message par mail.

Baucoup d'entre vous ont évoqué la question des violences sexuelles, qui sont encore très présentes dans la vie des enfants. Nous ne sommes toujours pas à la hauteur sur ce sujet, qui reste encore tabou dans beaucoup de pays.

À *Safe Online*, nous travaillons sur la façon dont les technologies de l'Internet et les réseaux sociaux changent la réalité et augmentent les risques auprès des enfants. L'accessibilité à l'Internet comporte beaucoup de bénéfices, pour apprendre, socialiser, se faire des amis, mais également des menaces, qui se développent et se manifestent différemment selon les pays et les régions.

Safe Online, ou « sécurité en ligne », est un fonds mondial bénéficiant de plusieurs bailleurs de fonds, principalement le Royaume-Uni, et notre objectif consiste à protéger les enfants en ligne, à identifier les risques d'exploitation et de violence, et les solutions possibles.

**La victime
peut être aux
Philippines
et la personne
qui abuse d'elle,
en Europe ou
en Afrique.
Il n'y a donc pas
de frontières, et
c'est un élément
nouveau.**

La violence contre les enfants et les jeunes existe dans différents contextes, à la maison, à l'école et au travail, et elle occupe de nouveaux espaces. La victime peut être aux Philippines et la personne qui abuse d'elle, en Europe ou en Afrique. Il n'y a donc pas de frontières, et c'est un élément nouveau.

La violence peut en outre prendre différentes formes, avec par exemple le live streaming, plus répandu en Asie du Sud-Est, où l'enfant est mis devant une caméra pour accomplir des actes sexuels pour une personne à l'autre bout du monde. Ce type d'abus est plus courant dans les régions qui connaissent un niveau important de pauvreté, car ils sont réalisés en échange de rémunération. Parfois, c'est une personne dans le cercle de confiance de l'enfant qui les organise. Il existe également la pratique du partage de photos d'enfants dans des situations sexuelles, qui circulent notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni, à travers des fournisseurs tels que Facebook et d'autres. On estime que des millions de ces photos circulent, et les enfants sont particulièrement exposés par cette pratique. Autrefois, l'abus était constaté surtout au sein du foyer et à l'école, dans le cadre d'une activité sportive ou des contextes associatifs, mais désormais, il intervient également sur Internet, où le dommage pour l'enfant est permanent car les contenus restent sur les réseaux et se déplacent sans cesse.

Une étude que nous avons demandée dans 13 pays a montré que cinq millions d'enfants en Asie du Sud-Est et en Afrique étaient victimes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par la technologie. Notre rôle consiste à financer des projets en réunissant différentes parties prenantes pour aider à élaborer et présenter des plaidoyers auprès des gouvernements en vue de changer la situation. Le problème se développe rapidement, or la violence reste taboue dans certains pays et la protection des enfants est encore très faible. Il n'y a pas de budget ni de financement pour ces sujets. Des changements sont tangibles, mais les gouvernements nient souvent encore l'existence même de ces problèmes avec les enfants. Les violences sur Internet peuvent renforcer les tabous, car elles restent invisibles, mais elles peuvent également être une opportunité pour entamer un dialogue avec les gouvernements, en leur faisant comprendre que les enfants y sont très exposés.

Nous avons investi environ 50 millions pour réaliser une étude dans 25 pays visant à recueillir la parole des enfants. La première partie de l'étude est finalisée, avec 13 000 adolescents entre 12 et 17 ans qui ont répondu à des questionnaires, pour recueillir leurs expériences et leurs besoins de protection. Je n'ai pas le temps d'entrer dans le détail de l'étude, mais il ressort en particulier des différences très importantes entre les pays au niveau de l'ampleur des abus, qui s'expliquent notamment par la pénétration d'Internet à travers les téléphones.

Nous avons reproduit quelques verbatim, dans lesquels les enfants indiquent qu'ils ont été confrontés à des contenus sexuels dans des publicités et des messageries directes, ou encore à travers le grooming, lorsque les enfants sont sollicités pour partager des photos de nus. Les enfants deviennent de plus en plus eux-mêmes des producteurs de ces matériaux, parfois pour des amis ou leurs petits copains ou copines, contre de l'argent ou d'autres types de gains, mais sans réaliser les risques qu'ils prennent.

L'enquête a dressé le pourcentage d'enfants qui ont reçu ce type de demandes, avec l'offre d'argent pour des échanges de photos explicites, ou en ayant recours au chantage. La « sextortion » est en effet une nouvelle tendance, où des enfants envoient des photos et il leur est demandé ensuite de l'argent pour ne pas les partager sur les réseaux. Les plus ciblés par ces pratiques sont les garçons adolescents entre 12 et 17 ans.

La maîtrise de certains outils est nécessaire pour supprimer les photos et les streaming live sur les réseaux et pour savoir qui a publié les photos sur Internet.



Il ressort également de l'enquête que la personne qui abuse est souvent très proche, dans le cercle immédiat de l'enfant. Cela confirme ce que nous savons depuis longtemps, à savoir que le danger vient moins des personnes inconnues.

La nécessité de permettre aux enfants de s'exprimer a été évoquée, car ils ont souvent peur de parler et les adultes ne sont pas prêts à les entendre, qu'il s'agisse des mères, des enseignants ou des professionnels de la santé.

Nous avons donc investi 50 millions dans cette étude pour apprendre de la bouche des enfants, pour se servir de ces informations dans la conception de nos efforts de plaidoyer et dans nos engagements. La protection des enfants n'est jamais placée au-dessus des priorités, mais le sujet doit être abordé également dans le cadre d'autres discussions, comme la sécurité et l'égalité entre les genres. Nous avons ainsi participé au Forum de Paris pour la Paix il y a deux semaines et nous étions à la Maison Blanche pour discuter sur l'intelligence artificielle. Nous essayons d'être présents et d'intégrer la protection des enfants dans des programmes plus larges, afin d'éveiller à cette question. Nous avons investi quelque 100 millions dans plus de 85 pays dans le monde sur le sujet.

La maîtrise de certains outils est nécessaire pour supprimer les photos et les streaming live sur les réseaux et pour savoir qui a publié les photos sur Internet. La police n'a souvent pas les moyens pour intervenir et nous travaillons donc avec beaucoup d'agences et de partenaires, avec les grands acteurs de la technologie et d'Internet, Google, Facebook, Twitter, Microsoft, etc. Nous échangeons avec toutes ces parties prenantes pour engager une collaboration, mais des investissements sont nécessaires pour rendre plus robustes les systèmes et les compétences de ceux qui interviennent sur le terrain, avec les enfants et les autorités. Les actions de plaidoyer et l'influence sur les décisions sont donc importantes. À cet effet, nous faisons des appels à financement pour notre activité.

Ce programme va continuer à s'élargir, car de nouvelles technologies sont mises en place, avec notamment l'intelligence artificielle et le codage de bout à bout. Je vous encourage à nous contacter pour intégrer ces questions dans votre travail. Vous devez vous intéresser à ce qu'il se passe en ligne, car chaque téléphone est connecté, ce qui apporte des opportunités mais aussi des risques et des menaces à l'encontre des personnes avec lesquelles vous travaillez.

Michelle PERROT

Merci pour cette présentation très claire et très intéressante.

Notre temps d'échanges est malheureusement limité à cinq minutes.

Échanges avec la salle



Intervenant (Pays non identifié)

Je n'ai pas entendu évoquer pendant nos débats la mutilation génitale des enfants, qui est devenue un sujet tabou dans nos pays mais qui reste présente. Dans vos missions, vous pourriez intégrer cette question, car les enfants en souffrent beaucoup.

Merci.

Intervenante (Pays non identifié)

Je suis Rohingya et je participe à l'organisation Collaborative Network, un réseau collaboratif des femmes de Rohingya. Ma question porte sur votre engagement et implication avec les Nations unies et le Comité des droits de l'enfant, notamment, dans votre travail sur ces menaces émergentes liées à l'intelligence artificielle. C'est à mon sens à ce niveau que les actions peuvent être mises en place, dans le cadre de la législation.





Serena TOMMASINO

L'objectif 2025 sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, qui a été ajouté au Comité des droits de l'enfant, a été fixé en 2022. Nous avons participé au processus de consultation et nous avons travaillé de façon très rapprochée avec les Nations unies et ses agences. En outre, nous travaillons avec le *Global Digital Compact*, dans le cadre d'une consultation en cours. Nous avons participé avec 43 autres organisations dans le monde pour demander au Global Compact de faire monter sur l'agenda la protection des enfants dans l'environnement numérique.

Nous avons besoin de davantage de personnes qui viennent nous rejoindre. Nous sommes neutres, nous ne sommes pas liés à l'ONU, aux gouvernements ou à la société civile, et il nous est donc plus aisé de rassembler les personnes.

Je serais ravie de vous impliquer dans ces initiatives à l'avenir, si cela vous intéresse.



Ivonne Yanez (Acción Ecológica, Équateur)

Ma première question porte sur les consommateurs. Qui sont-ils ? Ma seconde question concerne l'évolution des violences en ligne pendant les deux années de Covid.

Serena TOMMASINO

C'est une excellente question. Nous appelons ces personnes les « perpétrateurs » et non des « consommateurs », car les photos sont vendues sur Internet. Plusieurs organisations travaillent sur cette question pour en apprendre davantage. En Finlande, notamment, un sondage a été lancé sur le Dark Web, où beaucoup de ces matériaux sont partagés, et il est disponible sur Internet. Vous pouvez y voir le profil des « perpétrateurs », qui sont en majorité des hommes, mais il y a également des femmes. Je peux partager avec vous un grand nombre d'études sur le sujet. Nous devons travailler à trouver les « perpétrateurs » et les victimes, à travers les technologies et les outils adéquats. Les besoins sont également importants en termes de prévention, pour informer et soutenir les personnes qui commettent ces crimes, car elles ont aussi besoin d'aide. Il existe des *helplines* à leur intention au Royaume-Uni et en Allemagne, mais ce type d'accompagnement reste rare. Ils peuvent y partager des inquiétudes sur leur comportement et être aidés à gérer leurs pulsions.

La période Covid a été marquée par une augmentation, aux États-Unis notamment, des violences en ligne, mais également dans les foyers. Un policier m'a dit un jour : « Là où il y a un téléphone et une connexion, le piège existe. » Plus les personnes passent du temps en ligne, plus elles sont exposées aux menaces, ainsi qu'aux opportunités, mais le Covid a bien empiré la situation.

Plus les personnes passent du temps en ligne, plus elles sont exposées aux menaces, ainsi qu'aux opportunités, mais le Covid a bien empiré la situation.

Engagements et futures actions basées sur l'approche fondée sur les droits



Philippe JAHSAN
Directeur de la Stratégie, AFD

Bonjour à toutes et à tous. Merci de nous donner l'opportunité de réagir aux propos qui ont été exprimés et de vous faire part du point de vue de l'AFD, dont le plan stratégique est en cours d'élaboration.

Tout d'abord, cet atelier se situe dans le cadre de deux journées que nous consacrons à la question des droits humains et du développement, à un moment important, dans une séquence qui n'est pas neutre. C'est bien sûr le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui nous concerne tous, qui est universelle et s'applique à l'ensemble des pays. Il est donc important que nous y prenions pleinement notre part pour rappeler les engagements des États. Mais c'est aussi une séquence importante du point de vue du calendrier institutionnel français et de la déclinaison d'un certain nombre de décisions, que ma collègue du ministère détaillera. J'évoque simplement l'adoption en 2021 de la deuxième loi en France pour le développement, la loi d'orientation et de programmation pour la politique de développement, qui inscrit l'enjeu des droits humains dans son premier article comme l'un des objectifs majeurs de la politique de développement et de coopération française, ainsi que le Conseil présidentiel pour le développement et le Comité interministériel pour le développement, séquences gouvernementales qui ont confirmé cet engagement, notamment avec des objectifs précis sur le sujet des droits humains.

À l'AFD, nous finalisons actuellement notre nouveau plan stratégique qui va conduire le groupe pour les six prochaines années. L'un des enjeux pour nous consiste à traduire les décisions du gouvernement dans le cadre de la loi et les décisions politiques dans notre stratégie.

Ces deux journées sont essentielles pour nous nourrir et nous apporter des recommandations, afin que nous puissions mettre en discussion ces sujets complexes, d'autant plus pour une institution publique d'une certaine taille, engagée à différents niveaux de dialogue dans les pays où nous sommes présents : des dialogues institutionnels, avec les États, qui sont nos parties prenantes de premier ordre,

À l'AFD, nous finalisons actuellement notre nouveau plan stratégique qui va conduire le groupe pour les six prochaines années. L'un des enjeux pour nous consiste à traduire les décisions du gouvernement dans le cadre de la loi et les décisions politiques dans notre stratégie.

**L'AFD
ne peut
pas rester
aveugle aux
sujets que
vous avez
abordés
et éclairés.**

[...]

**Il ne peut
pas y avoir de
développement
durable
sans accès
universel
aux droits.**

et avec les sociétés civiles dans leur ensemble. Il s'agit donc pour nous d'explorer la façon dont nous pourrions traduire ces ambitions. Merci donc pour l'atelier et pour toutes vos préconisations, qui vont nourrir notre exercice.

Avant d'évoquer le plan stratégique, je voulais partager avec vous deux messages qui me sont venus en écoutant les témoignages et les discussions. D'abord, une institution publique, et *a fortiori*, une agence de développement engagée pour le développement durable, ne peut pas rester aveugle aux sujets que vous avez abordés et éclairés. C'est une évidence, mais il est important de le rappeler. Ces sujets doivent constituer un point d'attention particulier de notre action, pour des raisons évidentes, mais qu'il convient également de rappeler, car nous sommes aussi des collectifs d'êtres humains, et des questions d'ordre éthique sont posées, mais aussi d'ordre juridique, puisqu'il existe des textes et des engagements, et d'ordre développemental, car il ne peut pas y avoir de développement durable sans accès universel aux droits. Cette conviction doit être rappelée et mise en œuvre en permanence.

La discussion que nous avons eue, et qui continuera demain dans un format pluri acteurs et international, démontre que nous avons en partage cette valeur universelle, et nous faisons la démonstration de son universalité. Il est important de le répéter en cette période où le monde est de plus en plus conflictuel, et d'adresser ce message d'universalité qui nous réunit. C'est donc une œuvre de paix que les acteurs engagés dans le développement construisent en partageant ces problématiques. C'est aussi une conviction pour l'AFD, que vos témoignages renforcent.

Nous sommes actuellement engagés dans l'élaboration de notre plan stratégique, que j'évoquerai rapidement pour vous expliquer la façon dont nous essayons de traduire plus concrètement ces engagements. J'ai évoqué la question du contexte. Le plan stratégique du Groupe AFD va nous engager pour les six prochaines années dans un monde qui n'est plus celui de 2015 ni celui des grands engagements autour du développement durable, qui étaient à la base de la stratégie précédente. Le monde est beaucoup plus conflictuel et les questions de droits sont aujourd'hui parfois utilisées ou instrumentalisées, y compris pour renforcer la différenciation entre les uns et les autres. Elles sont en effet parfois pensées comme des messages qui ne seraient plus à caractère universel.

Une première réflexion, qui devrait se traduire dans une première orientation stratégique, consiste à reconstruire ou retrouver un chemin pour un monde en commun, ambition du Groupe AFD depuis plusieurs années, à partir des territoires et des contextes, des pays et des situations dans lesquelles nous nous retrouvons dans les espaces de coopération. C'est donc un engagement pour un Groupe AFD « du côté des autres », et donc du côté des réalités locales et des expressions. Dans la séance précédente, vous avez attiré l'attention sur la manière de nommer les problèmes. Je porte une forte conviction sur la question des imaginaires et des représentations, dont le rôle me semble accentué aujourd'hui, y compris dans les relations interétatiques, pour le meilleur comme pour le pire. Ces imaginaires sont en effet manipulés et ils font l'objet d'instrumentalisations, parfois pour intensifier des situations de conflit, mais aussi des contextes qui ne sont pas conflictuels, et dont certains voudraient qu'ils le soient davantage. Il est donc important pour nous de nous inscrire dans ce monde en transformation et dans ces contextes et de repenser l'ensemble de nos actions, de nos activités et de nos ambitions, qui sont celles de la politique française de développement, en lisant les objectifs fixés à partir des contextes, des cultures et des imaginaires des pays et des mondes dans lesquels nous nous situons. C'est la première orientation.



Nous placerons très haut la préoccupation autour de la participation citoyenne.

La deuxième est d'ordre universel, car elle concerne les ODD et une ambition qui sera renforcée autour d'un groupe AFD 100% ODD, qui réaffirme et renforce son engagement pour le développement durable, à partir de trois dimensions transversales qui feront pour nous l'objet d'une attention toute particulière. La première dimension est liée aux questions environnementales, climatiques et naturelles, sur les enjeux de biodiversité et de climat. La deuxième concerne les enjeux sociaux et la troisième, les enjeux citoyens et démocratiques. Dans cette troisième dimension, nous placerons très haut la préoccupation autour de la participation citoyenne. Vous avez évoqué la question surtout sous l'angle des jeunes, mais c'est aussi important d'y veiller sur son aspect intergénérationnel, sur la place du citoyen à l'élaboration des politiques publiques et au débat public, lequel joue un rôle clé pour favoriser l'accès universel aux droits et l'émergence démocratique. Cette question relève donc du débat participatif et inclusif.

Ces trois dimensions feront l'objet d'un suivi dans toutes les activités et financements de l'AFD, quel que soit le secteur, dans le champ de l'éducation, de la santé, des infrastructures, de l'eau ou de l'énergie. Toutes les politiques que nous soutiendrons et accompagnerons feront l'objet d'un examen sur leur impact à l'égard de ces trois dimensions.

Nous soutenons par ce biais une approche défensive de notre action, qui ne doit nuire à aucune des dimensions, environnementales, sociales ou citoyennes, quelle que soit l'activité, mais aussi une approche offensive, en veillant à ce que toute politique publique inclue des co-bénéfices ou impacts positifs, voire transformationnels, sur ces trois dimensions.

La question des droits et de l'approche fondée sur les droits couvre ces trois dimensions, car elle défend le droit à un environnement sain pour tous et toutes, les droits sociaux, économiques et culturels, et les droits civils et politiques. Notre ambition consiste à traduire cette approche dans l'ensemble de notre activité, en nous

donnant la capacité d'en être redevables. Le travail avec le *Danish Institute for Human Rights* soutient cette ambition et notamment le *Groupe Enfance* et *Coordination Sud*, y contribuent également, ainsi que des partenaires d'autres agences européennes. Il s'agit de se doter d'un cadre de redevabilité pour rendre compte et tracer cette ambition.

Notre dernière ambition stratégique concerne la mobilisation, puisque le Groupe AFD ne pourra pas tout faire tout seul. Nous voulons démultiplier nos partenariats, les financements et les mobilisations des sociétés autour de ces sujets. Cette ambition est complémentaire des deux autres, dans le sens où elle vise à déployer des capacités partenariales et mobilisatrices à ces trois échelles, au niveau des financements, pour accroître nos moyens, favoriser l'émergence et la convergence de moyens complémentaires et accroître la mobilisation des sociétés. Nous voulons ainsi mettre à profit la dimension partenariale, qui s'est beaucoup développée du côté de l'AFD, notamment avec la société civile, ainsi que les expertises et savoirs, puisqu'il s'agit d'une cause universelle mais qui peut prendre des chemins différenciés selon les contextes et les cultures. Nous devons choisir et construire les bonnes stratégies, qui soient adaptées dans chaque pays.

Voilà rapidement ces quelques mots pour partager avec vous notre positionnement et le chemin que nous essaierons d'emprunter avec la nouvelle stratégie en préparation.

**Il s'agit
d'une cause
universelle
mais qui
peut prendre
des chemins
différenciés
selon les
contextes et
les cultures.
Nous devons
choisir et
construire
les bonnes
stratégies,
qui soient
adaptées dans
chaque pays.**





Cécile FROBERT

*Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
division Gouvernance démocratique*

*D'abord, un grand merci à l'AFD de nous avoir accueillis
et à Plan international et le Groupe Enfance
pour l'organisation de cet atelier.*

J'ai notamment apprécié les témoignages d'*Andraina* et de *Zidane*. Il me semble très important de mettre la parole de l'enfant au sein du débat public et de les entendre, car ils nous éclairent sur les politiques publiques que la France doit mener et sur le besoin du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'AFD d'être plus à l'écoute de la société civile de manière générale et des défenseurs des droits humains, dont ils font partie, y compris à leur jeune âge. Ils sont des défenseurs des droits humains et des défenseurs des droits des enfants. Merci pour vos témoignages.

J'ai apprécié également le format de cet atelier et les témoignages des participants venus du monde entier, de l'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Vos témoignages nous éclairent sur nos politiques et sur la manière dont nous devons les ajuster et mieux prendre en compte les besoins du terrain, co-construire les projets et placer les bénéficiaires au centre.

Mes collègues, que je remercie, m'ont rappelé par écrit les éléments de langage à vous transmettre, pour vous faire part de tout ce que nous faisons au ministère des Affaires étrangères. Nous faisons beaucoup, mais compte tenu de l'heure, je ne vous citerai pas tous les chiffres. La France place la promotion des droits humains au cœur de sa politique, notamment le droit des enfants au sein de sa politique de développement. Comme l'a rappelé mon collègue de l'AFD, la dernière loi relative au développement solidaire et de lutte contre les inégalités place l'approche fondée sur les droits humains au cœur de sa politique de développement. Nous intégrons les droits de l'enfant de manière transversale, sur le droit à l'éducation, le droit à la santé et l'accès à la justice, mais je dois reconnaître que nous n'en faisons pas assez à mon sens sur la question du droit des enfants. Peut-être que, s'agissant d'enfants, ils n'ont pas le même poids en termes de plaidoyer que d'autres bénéficiaires. Nous avons le devoir de mieux les prendre en compte de manière concrète.

Nous disposons d'instruments concrets au sein de nos services de coopération et d'action culturelle (SCAC), dans les ambassades, avec les projets FEF (Fonds Équipe France), pour appuyer la société civile. Le bilan de la somme des projets qui sont financés montre que la part dévolue à la protection des droits de l'enfant reste très faible, et nous avons donc encore du chemin à faire ensemble dans ce domaine. Lorsque j'ai servi en Côte d'Ivoire et en Tanzanie, j'ai constaté l'impact des petits projets, avec des petits financements, et il n'est donc pas besoin de compter avec de grands moyens pour mener des actions très impactantes. J'ai notamment vu en Côte d'Ivoire la mise en place de projets efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes filles.

**La France
place la
promotion
des droits
humains,
notamment
le droit
des enfants,
au sein de sa
politique de
développement.**

Encore une fois, au-delà du Fonds mondial et des grands bailleurs, financer les OSC de terrain, les OSC communautaires et écouter plus les bénéficiaires nous permettra d'être plus efficaces dans notre politique de développement.

Bonne continuation pour vos travaux. Je vous remercie encore pour ces échanges et je remercie l'AFD pour le format de ces ateliers qui permet d'écouter les bénéficiaires et donc, encore une fois, d'apprendre d'eux. Nous avons beaucoup de choses à apprendre de vous. Merci.

Conclusion



Michelle PERROT

Je voudrais d'abord vous remercier pour votre participation active à cet atelier.

Je n'ai ni le temps ni la possibilité de faire une synthèse, mais le message principal que nous pouvons retenir, c'est que les enfants et les jeunes ne sont pas de simples bénéficiaires. Ils sont aussi des agents du changement, de transformation des dynamiques sociales, économiques, politiques et environnementales. Ils aspirent à ce qu'on leur donne, non pas la feuille de route qu'ils doivent suivre, mais les moyens pour soutenir leurs idées, leurs stratégies et leurs organisations, pour agir de manière authentique et efficace en faveur du développement de leur pays et de la réalisation de leurs droits.

Nous espérons que ce message se traduira à la fois dans le plan d'orientation stratégique de l'AFD, dans le renouvellement de la stratégie « Droits humains et développement », et plus largement dans les cadres stratégiques de la politique de solidarité internationale.

Nous espérons également poursuivre nos échanges et notre collaboration sur ces questions. Nous nous tenons à votre disponibilité.



Annexe 1



« Droits humains et développement »

Regards croisés des organisations de la société civile



Sarah Hayes et Farid Lamara

AFD (ISR/SPR)

Fort d'un nouveau mandat explicite pour la promotion des droits humains – suite à l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement » et de son plan d'action (2019), et à la priorisation du thème dans la loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (4 août 2021) – le Groupe AFD a lancé une consultation auprès d'organisations de la société civile sur les enjeux croisés relatifs aux droits humains et au développement. Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la Conférence internationale « Droits humains et développement » organisée par l'AFD en décembre 2021, qui avait débouché sur le constat unanime de l'urgence d'agir en faveur de la préservation des droits humains et du vivant pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.

Un large échantillon d'OSC du Sud et du Nord (49 personnes au total) œuvrant pour la réalisation des droits humains et/ou le développement durable ont participé à des entretiens semi-directifs pour partager (1) leurs expériences et recommandations pour l'intégration de la méthodologie de l'approche fondée sur les droits humains dans les projets de coopération et de développement ; (2) les priorités à fixer (selon les thématiques, populations et géographies) en matière de promotion des droits humains (3) ; les enjeux de connaissances et savoirs (recherche), capitalisation, évaluations, plaidoyer et communication ; et (4) les modalités spécifiques de travail à développer en fonction des acteurs (États, société civile, secteur privé).

La synthèse et l'analyse croisée des contenus délivrent des résultats riches en enseignements et en recommandations pour contribuer à l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans les activités des acteurs du développement.

Les droits des personnes LGBTQI+ sont un sujet particulièrement sensible à aborder pour les acteurs locaux.

Perceptions et enjeux de l'AFDH par les OSC sur la base de leur expérience

Les organisations interrogées ont *unanimement mis en exergue la valeur ajoutée de l'AFDH*, considérée comme un bon point d'entrée pour promouvoir les droits humains. Elle favorise la co-construction des projets avec les bénéficiaires, ce qui contribue *in fine* à la durabilité des politiques publiques de développement. Elle permet d'objectiver l'action et le plaidoyer face aux pouvoirs publics en se fondant sur un cadre juridique quasi-universel. Elle permet de systématiser les bonnes pratiques et favorise le décloisonnement de la société civile. Pointée comme un levier économique, l'AFDH est également considérée comme un instrument de prévention des conflits.

Bien que perçue comme un levier d'action essentiel par les OSC, *l'AFDH reste un véritable défi pour son application pleine et entière*. Les obstacles pour y parvenir relèvent notamment des réticences de la part des autorités publiques ou de la part des acteurs du développement eux-mêmes. Les freins s'expliquent également par l'espace bien souvent trop restreint de la société civile, et ce dans un nombre croissant de pays. Les organisations interrogées alertent sur la répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits, et la criminalisation de leurs activités dans certains pays. Elles estiment également qu'il existe un « gigantesque déficit d'information » au niveau des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations sur les droits humains.

Malgré les difficultés et les obstacles relevés par les répondants pour appliquer l'AFDH, la totalité d'entre eux constate *une demande en matière de droits humains dans tous les pays d'intervention*. La recherche de conciliation de l'universalité des droits humains avec le respect des droits culturels et coutumiers fait partie des critères de réussite. Par exemple, les droits des personnes LGBTQI+ sont un sujet particulièrement sensible à aborder pour les acteurs locaux du développement mais des stratégies de contournement et d'adaptation des narratifs permettent néanmoins d'agir dans des contextes parfois très tendus.

Expériences et recommandations pour mettre en œuvre l'AFDH dans les activités de développement

Bien que l'environnement général leur soit peu favorable, les OSC qui œuvrent à promouvoir les droits humains disposent d'expériences, d'expertises et d'outils en matière d'intégration de l'AFDH. Leurs pratiques permettent d'en retirer des enseignements et des solutions pour agir. Plusieurs modalités d'action ainsi que certaines « bonnes pratiques » ont été évoquées par les répondants dans le cadre des entretiens. On retient la nécessité de :

- Veiller à l'enracinement très localisé des projets ;
- Faciliter la participation et l'inclusion des bénéficiaires dans le cycle de projet ;
- Renforcer les capacités pour garantir la mobilisation de tous les acteurs et la pérennité de l'action ;
- Soutenir des modes d'actions variés et des stratégies plurielles ;

- Accompagner et protéger les défenseurs des droits humains ;
- Dépasser les réticences des contreparties souveraines ;
- Soutenir les médias (vecteur incontournable de la promotion des droits humains) ;
- S'assurer que l'équipe projet soit formée et pluridisciplinaire ;
- Faire évoluer les méthodes de travail ;
- Créer ou renforcer les mécanismes de redevabilité et de réduction des risques.

Les priorités à fixer pour la promotion des droits humains

Les répondants considèrent que les acteurs du développement devraient prioritairement agir pour *accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits humains et les détenteurs de droits à les faire valoir*. Si la quasi-totalité des répondants ont considéré que la première des priorités aujourd'hui pour tous les acteurs du développement est de *réaffirmer et promouvoir l'universalité des droits humains pour regagner du terrain sur les discours relativistes* de plus en plus prégnants dans toutes les régions du monde, ils ont également pointé des priorités thématiques qu'ils leur semblent urgentes de prendre en compte dans les programmes de développement.

Certaines organisations ont toutefois recommandé de sortir des approches thématiques et développer des approches territoriales pour répondre aux attentes des populations sur le terrain, et éviter ainsi les biais induits par les programmes thématiques.

Les droits humains sont universels, dans le sens où ils s'adressent à toutes les personnes humaines. Leur caractère universel n'empêche toutefois pas d'établir des priorités entre les titulaires de droits dans les mesures de soutien que peuvent apporter les acteurs du développement, et ce en raison de leur statut de vulnérabilité. *Les organisations interrogées ont identifié plusieurs groupes de titulaires de droits qu'il convient de soutenir de manière plus appuyée*. Au premier rang desquels figurent les groupes les plus marginalisés, ce qui peut varier d'une région à l'autre, en tenant compte d'une approche inter-sectionnelle.

De l'avis de tous, les acteurs du développement doivent avant tout *privilégier une approche locale* dans leurs activités en s'appuyant sur les communautés locales (société civile et autorités publiques). Toutefois, cela doit s'accompagner d'une valorisation et d'un soutien aux solidarités entre les acteurs à différentes échelles (internationale, nationale, locale). Certains constatent un écart significatif dans les financements octroyés aux pays anglophones en matière de droits humains par rapport aux pays francophones, au détriment de ces derniers et appellent à le réduire. Ils soulignent par ailleurs que l'AFDH a aussi vocation à s'appliquer dans zones de crise et conflits.

Il est essentiel de travailler avec les autorités publiques pour contribuer à la réalisation des droits humains.

Recherche, redevabilité, plaidoyer, évaluation

De manière générale, les répondants estiment que la connaissance approfondie des différentes facettes des droits humains dans les contextes du développement est essentielle pour contribuer à progresser en la matière. Les attentes relatives à la production de connaissance sont très étendues et au-delà des analyses contextuelles et des enjeux locaux, elles portent également sur les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de l'AFDH, les réalisations, les enseignements et bonnes pratiques, ses résultats et ses impacts.

Les répondants soulignent une grande variété de thématiques permettant de couvrir un vaste ensemble d'activité de recherche, mais également d'évaluation et de valorisation et proposent leurs recommandations pour avancer dans ces domaines.

Au-delà d'une documentation vaste, l'objectif est de faciliter la création d'outils variés (diagnostics droits humains, identification des violations des droits humains, cursus de formation, indicateurs etc.) pour promouvoir le respect des droits humains. *Les fruits de la recherche sous toute ses formes sont considérés comme des éléments constitutifs de l'action des acteurs du développement*, et un point de départ pour « mettre l'État face à ses responsabilités ». Dans ce contexte, le soutien, la participation et le renforcement des capacités des OSC locales dans la production de cette documentation sont cruciaux.

Intérêt, obstacles, et bonnes pratiques de la collaboration de la société civile avec l'État et les entreprises pour la promotion des droits humains

Par-delà l'approche projet, les répondants ont également été interrogés sur les modalités de la participation de la société civile aux processus d'élaboration des politiques publiques, dans les pays où ils interviennent. Les organisations interrogées s'accordent sur le fait que les changements systémiques passent par des cadres institutionnels, avec une articulation des différentes échelles (locale, nationale, régionale, internationale). Il est donc essentiel de travailler avec les autorités publiques pour contribuer à la réalisation des droits humains. Les répondants ont pu témoigner de leurs expériences en la matière, et en particulier de leurs relations avec les autorités publiques. Ils ont remonté des bonnes pratiques et mis en lumière les principaux obstacles auxquels la société civile fait face dans ce cadre.

Plus qu'une simple consultation, les organisations interrogées plaident pour la création de mécanismes de participation destinés à assurer une véritable co-construction de l'action publique, intégrant les voix des personnes concernées. La participation de la société civile ne doit cependant pas se limiter uniquement à l'élaboration des politiques publiques, mais doit se poursuivre pour assurer un contrôle et une veille de leur mise en œuvre et pilotage. L'appui à la création et à la structuration d'espaces de redevabilité est ainsi crucial.

Les organisations interrogées ont également partagé leur expérience de coopération avec les entreprises privées, considérées comme des acteurs incontournables pour la réalisation des droits humains. Les entreprises sont, en effet, à la fois des acteurs clés pour contribuer à la réalisation des droits humains, mais ont également une responsabilité pour s'assurer que leurs activités ne violent pas ces droits. Dans ce cadre, les OSC peuvent être amenées, soit à coopérer avec les acteurs du secteur privé pour contribuer ensemble à la réalisation des droits humains, soit à établir un suivi et une évaluation de leurs activités au regard des droits humains.

Quel rôle pour les bailleurs pour la promotion de l'AFDH ? Pistes d'action et recommandations

Au cours des entretiens, les organisations interrogées ont souligné l'importance du rôle des bailleurs pour la promotion d'une approche du développement fondée sur les droits humains auprès de leurs partenaires. Si l'ensemble de ce qui a été discuté au cours de l'entretien les concerne directement, les OSC ont également suggéré des pistes d'action spécifiques pour renforcer les liens entre la société civile et les bailleurs, flécher plus efficacement leurs financements à destination des projets menés par les OSC locales, adapter leur fonctionnement interne pour intégrer au mieux l'AFDH dans leurs opérations et mettre en place des politiques de redevabilité efficaces.



65	Synthèse
73	I. Contexte
73	II. Méthodologie
75	III. Résultats
76	IV. Expériences des ONG en matière d'AFDH
76	4.1. Perceptions et valeur ajoutée de l'AFDH
77	4.2. Les obstacles à la mise en œuvre de l'AFDH
78	4.2.1. <i>Réticences des contreparties souveraines</i>
78	4.2.2. <i>Un immense déficit de connaissances</i>
79	4.2.3. <i>L'opérationnalisation de l'AFDH</i>
80	4.2.4. <i>Faire émerger l'universel dans les contextes particuliers</i>
80	4.2.5. <i>La faiblesse et le rétrécissement de l'espace de la société civile</i>
81	4.3. Modalités d'actions, expériences et recommandations pour mettre en œuvre l'AFDH dans les activités de développement
81	4.3.1. <i>Veiller à l'enracinement très localisé des projets</i>
82	4.3.2. <i>Participation et inclusion des bénéficiaires dans le cycle de projet</i>
84	4.3.3. <i>Le renforcement des capacités : un levier clé pour la mobilisation de tous les acteurs et la pérennité de l'action</i>
86	4.3.4. <i>Soutenir des modes d'actions variés et des stratégies plurielles</i>
87	4.3.5. <i>Accompagner et protéger les défenseurs des droits humains</i>
88	4.3.6. <i>Surmonter les réticences des contreparties souveraines</i>
89	4.3.7. <i>Les médias : vecteur incontournable de la promotion des droits humains</i>
90	4.3.8. <i>Une équipe projet formée et pluridisciplinaire</i>
91	4.3.9. <i>Une nécessaire évolution des méthodes de travail</i>
91	4.3.10. <i>Redevabilité et réduction des risques</i>

92 V. Les priorités à fixer pour la promotion des droits humains

92 5.1. Priorités thématiques

92 5.1.1. *Thèmes qui relèvent du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

93 5.1.2. *Thèmes qui relèvent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*

95 5.1.3. *Thèmes qui relèvent de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

95 5.1.4. *Le droit à un environnement sain*

96 5.1.5. *Thèmes qui relèvent de la responsabilité des entreprises et du devoir de vigilance*

97 5.2. Les populations prioritaires pour la promotion des droits humains

97 5.3. Quelle approche territoriale privilégier pour la promotion des droits humains ?

99 VI. Recherche, redevabilité, plaidoyer, évaluation

99 6.1. Priorités thématiques

102 6.2. *Recommandations sur les modalités de soutien à la recherche*

103 6.3. *Capitalisation, évaluation, redevabilité*

105 VII. Intérêt, obstacles, et bonnes pratiques de la collaboration de la société civile avec l'État et les entreprises pour la promotion des droits humains

105 7.1. *Coopération entre la société civile et l'État pour l'élaboration des politiques publiques*

105 7.1.1. *Développer des stratégies d'action à différentes échelles pour contourner les obstacles à la participation citoyenne*

106 7.1.2. *Soutenir les processus de co-construction des politiques publiques*

107 7.1.3. *Appuyer les espaces de redevabilité pour favoriser le contrôle citoyen de l'action publique*

- 107 7.2. Partenariats et vigilance : une relation duale entre la société civile et le secteur privé
- 108 7.2.1. *Partenariats entre les acteurs privés et la société civile pour la réalisation des droits humains*
- 108 7.2.2. *L'action de la société civile pour lutter contre les atteintes aux droits humains commises par les entreprises*

110 VIII. Quel rôle pour les bailleurs pour la promotion de l'AFDH ? Pistes d'action et recommandations

- 110 8.1. Renforcer la coopération entre les bailleurs et les organisations de la société civile
- 110 8.2. Des modalités de financement des projets plus adaptées aux besoins des OSC locales
- 111 8.3. Une organisation interne adaptée à la mise en œuvre de l'AFDH
- 112 8.4. Transparence et redevabilité des bailleurs



I. Contexte

Conformément à la décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), la France s'est dotée en 2018 d'une stratégie « **Droits humains et développement** », dans laquelle elle s'est engagée à intégrer une approche du développement fondée sur les droits humains (AFDH) dans sa politique de coopération internationale. Cette volonté a été réaffirmée dans la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui donne trois objectifs à la politique de coopération internationale de la France, dont la promotion des droits humains.

Sur la base de ce mandat explicite, l'AFD a développé un nombre croissant d'initiatives visant à faciliter l'appropriation progressive de l'approche fondée sur les droits humains par l'ensemble des agents du Groupe, ainsi que son intégration dans ses opérations. Parmi ces initiatives, figurent un programme de formation digitale et présentielle, des outils pratiques illustrant par thématiques les modalités de l'intégration de l'AFDH dans les projets, et la mise sur pied d'une task-force interne.

L'AFD a, par ailleurs, organisé une conférence internationale sur les enjeux liés aux droits humains et au développement, le 10 décembre 2021. Elle a permis à un large nombre d'acteurs du développement (du Nord et du Sud) de partager leurs constats sur la situation des droits humains dans le monde et d'échanger sur les solutions qu'ils peuvent proposer¹. Un certain nombre de recommandations en sont ressorties. Dans le prolongement de cet événement fondateur, l'AFD a lancé une consultation portant sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains auprès de représentants des organisations de la société civile du Nord et du Sud.

II. Méthodologie

La consultation s'est faite sous forme d'entretiens semi-directifs conduits avec des représentants d'organisations de la société civile. Le guide d'entretien, partagé avec les répondants en amont des échanges était composé de quatre blocs de questions :

- (1) Les expériences et recommandations pour l'intégration de la méthodologie de l'approche fondée sur les droits humains dans les projets de coopération et de développement ;
- (2) Les priorités à fixer (selon les thématiques, populations et géographies) en matière de promotion des droits humains ;

¹ Actes de la conférence : « Droits humains et développement » | AFD – Agence Française de Développement.

- (3) Les enjeux de connaissances et savoirs (recherche), capitalisation, évaluations, plaidoyer et communication ;
- (4) Et les modalités spécifiques de travail à développer en fonction des acteurs (États, société civile, secteur privé).

Dans l'ensemble, au-delà de compléter et approfondir les connaissances disponibles, cette démarche vise à affiner l'approche stratégique et opérationnelle de l'AFD dans le contexte de l'élaboration de son prochain plan d'orientation stratégique (2023-2027). Les engagements de la France portés par l'AFD en matière d'approche fondée sur les droits humains pourront ainsi se faire en adéquation avec les attentes et besoins des acteurs locaux, dans les pays partenaires. Il s'agit également d'initier une démarche participative des OSC pour alimenter une future feuille de route « Droits humains et développement » pour l'AFD.

Les entretiens, conduits par Farid Lamara et Sarah Hayes (SPR), se sont déroulés de mars à mai 2022. Plusieurs agents de l'AFD ont participé aux entretiens en tant qu'observateurs. Après chaque entretien, un compte rendu écrit a été produit. Emilie Aberlen (DPA/OSC) qui a assisté à une part importante des entretiens a participé à la finalisation de ces compte-rendu. Par ailleurs, les répondants ont transmis des documents qui viennent enrichir et illustrer les contenus des entretiens (exemples de projets, études, capitalisations).

24 entretiens de 90 à 120 minutes ont été réalisés. Au total 49 personnes issues de 28 OSC et de 3 plateformes d'ONG (Groupe Enfance², SPONG³ ADA⁴) y ont participé. Cet échantillon comprenait 7 OSC œuvrant pour la promotion des droits des peuples autochtones, pour lesquels l'entretien a été orienté spécifiquement sur cette thématique. Une note d'analyse complémentaire a été élaborée pour cet échantillon plus restreint.

50 % des répondants sont localisés au Sud, en Asie, Afrique et Amérique Latine. La seconde moitié se situe au sein d'OSC françaises soutenues par l'initiative OSC de l'AFD. L'échantillon a été constitué conjointement avec la division des organisations de la société civile de l'AFD (DPA/OSC), la Plateforme Droits de l'Homme, et plusieurs autres OSC françaises.

Une analyse croisée a été menée sur la base de ces entretiens et de la documentation rassemblée. Elle permet de dégager des résultats riches en enseignements et en recommandations pour contribuer à l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les activités des acteurs du développement.

² Le Groupe Enfance, composé de 19 ONG françaises, a pour objectif de renforcer les connaissances et compétences des acteurs de la solidarité internationale en matière de droits de l'enfant ainsi que d'influencer les décideurs afin que les droits de l'enfant soient placés au cœur des projets et des politiques de solidarité internationale.

³ SPONG est une plateforme, créé en 1974, rassemblant 277 ONG membres dans le secteur du développement au Burkina Faso. Elle est membre fondatrice de FORUS.

⁴ Asia Development Alliance (ADA) rassemble 30 plateformes nationales d'OSC représentant plus de 10 000 organisations d'Asie du Sud, du Sud-Est, du Nord-Est et d'Asie centrale.



III. Résultats

Les acteurs de la société civile parviennent à œuvrer en faveur de la protection, de la promotion et la mise en œuvre des droits humains, même s'ils se confrontent à de nombreuses difficultés.

Même si une majorité des répondants déclare être peu ou pas familiers avec l'approche fondée sur les droits humains (telle que définie par les Nations Unies en 2003, et reprise depuis par d'autres acteurs telle que l'Union européenne), la plupart estime mettre en œuvre des projets qui inscrivent la progression des droits humains dans leur finalité. Force est de constater que les expériences et illustrations de projets partagés dans le cadre des entretiens s'inscrivent effectivement dans cette logique. Ils font la démonstration que les acteurs de la société civile parviennent à œuvrer en faveur de la protection, de la promotion et la mise en œuvre des droits humains, même s'ils se confrontent à de nombreuses difficultés. Par ailleurs, la nature des diverses OSC interrogées font qu'elles participent de cette dynamique de façon différente et selon des modalités propres à leur raison d'être, qu'elles soient spécialisées dans la promotion des droits humains ou dévolues aux enjeux plus large de développement. Il est néanmoins intéressant de souligner que le mandat des OSC interrogées ne préjuge pas de leur expertise relative à l'AFDH. Certaines OSC dédiées à la promotion des droits humains ne sont pas familières avec l'AFDH, ni ne l'appliquent en tant que telle dans leurs projets, alors que certaines ONG de développement ont développé une expertise fine de l'AFDH et entrepris de l'intégrer progressivement de manière transversale dans tous leurs projets.

Il est ressorti des échanges, une demande importante de renforcement des capacités des OSC interrogées pour mettre en œuvre de manière approfondie l'AFDH dans leurs activités.

Dans l'ensemble, les répondants saluent la volonté d'intégrer l'AFDH de manière plus affirmée et systématique dans les actions de coopération internationale de la France. La cohérence de ce message avec l'ambition de réaliser l'Agenda 2030 est particulièrement soulignée. Cette volonté affichée dans la stratégie française « Droits humains et développement » est également vue comme un levier essentiel pour concrétiser le principe directeur des Objectifs du Développement Durable (ODD) qui consiste à ne laisser personne de côté (*Leaving no one behind*).





IV. Expériences des ONG en matière d'AFDH

4.1. Perceptions et valeur ajoutée de l'AFDH

L'approche fondée sur les droits humains permet d'objectiver l'action et le plaidoyer face aux pouvoirs publics car elle puise sa légitimité et ses justifications dans un cadre juridique reconnu par les États eux-mêmes. Une très large majorité d'entre eux (plus de 170 États) ont ratifiés les deux pactes fondateurs⁵ dont découle l'ensemble du corpus actuel du droit international des droits humains. La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est, par ailleurs, est le traité international relatif aux droits de humains le plus ratifié (196 États parties). L'AFDH permet de resituer les responsabilités et les rôles des acteurs en place mais aussi les actions à entreprendre pour donner corps aux engagements des États : en particulier renforcer les capacités des débiteurs d'obligations (les États qui se sont engagés à travers les traités qu'ils ont ratifié) pour qu'ils respectent, protègent et mettent en œuvre les droits humains, et les capacités des détenteurs de droits qui doivent participer en tant qu'acteurs (et non pas simplement bénéficiaires) à la vie publique de leur pays, et être en mesure de faire valoir leurs droits.

Sur cette base, et à l'appui des principes directeurs qui caractérisent l'AFDH, les répondants soulignent les avantages de l'approche dans le cadre des actions et projets de développement.

Tout d'abord, la réaffirmation des cinq principes de travail clés au cœur de l'AFDH⁶ constitue en soi des points d'entrée généralement consensuels pour intégrer l'approche dans les projets. C'est particulièrement le cas pour les principes de non-discrimination, de redevabilité et de participation. *La grille de lecture offerte par l'AFDH permet ainsi de formaliser des pratiques existantes ou connues pour les étendre et si possible les systématiser.*

En complément, *l'AFDH est également perçue comme permettant d'ouvrir de nouveaux espaces de plaidoyer* au-delà de l'action traditionnelle des acteurs du développement, et en particulier dans les enceintes et les lieux de dialogues entre États, tels que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et les organes des Nations Unies. En d'autres termes, le rôle de la société civile ne se limite pas aux projets et actions de terrain. Sa place autour des tables de négociation entre États est également cruciale pour faire progresser l'AFDH dans les politiques de développement.

⁵ Le Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptés en 1966.

⁶ L'AFDH se fonde sur cinq principes méthodologiques : (1) Légalité, universalité et indivisibilité des droits humains ; (2) Participation, inclusivité et accès au processus décisionnel ; (3) Non-discrimination et égalité d'accès au droit ; (4) Redeabilité et accès au droit ; (5) Transparence et accès à l'information.

Plus de 170 États ont ratifiés les deux pactes fondateurs dont découle l'ensemble du corpus actuel du droit international des droits humains.

La participation citoyenne est clairement perçue comme un axe structurant de la progression des droits humains. Le renforcement des capacités des détenteurs de droits permet dans les faits une participation plus active aux instances de décision et une valorisation des expériences. Elle démontre aussi que la co-construction, et par conséquent une meilleure adéquation des projets avec les besoins exprimés par les populations, est facteur de durabilité, également dans la mesure où elle participe de l'évolution du cadre institutionnel et budgétaire. Un des vecteurs de ce processus réside dans la capacité à assurer une veille citoyenne, essentielle pour documenter la réalité de terrain et influencer sur l'action des autorités.

La mise en œuvre de l'AFDH peut également entraîner une évolution des modes d'action et un *décloisonnement de la société civile*. Par exemple, en encourageant à la fédération de différents acteurs pour développer des stratégies collectives (OSC paysannes, OSC de juristes, OSC de droits humains).

Les répondants estiment aussi que l'AFDH permet de *prévenir les conflits*, en mettant notamment la question de la justice au centre des préoccupations. La cohérence des politiques publiques et des arbitrages en situation de crise dépend en grande partie de la capacité à appliquer l'AFDH.

Outre qu'elle est un *outil d'autonomie* et de développement pour les populations (« empowerment juridique »), l'AFDH est également considérée comme un levier économique. L'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple, est source de développement économique important⁷.

Sur le plan de la conception des projets, elle constitue un outil très utile pour *l'analyse des contextes* et aide à se poser les bonnes questions pour optimiser l'atteinte des résultats attendus et l'impact des actions. Dans ce cadre, l'AFDH permet d'identifier et répondre aux causes profondes des violations des droits humains. Elle permet également de *travailler sur les normes et pratiques sociales*, qui peuvent constituer la cause profonde de ces violations.

Enfin, l'AFDH permet de développer *une approche progressive*, en partant d'un périmètre restreint à un périmètre de plus en plus étendu. Par exemple, en se positionnant au départ seulement sur la promotion des droits économiques et sociaux, puis en faisant le lien avec la redevabilité des pouvoirs publics, pour *in fine* ouvrir le champ aux enjeux de participation citoyenne. Cela permet de sortir graduellement d'une logique en silo et d'intégrer les droits humains dans les projets de développement avec une approche indivisible des droits.

4.2. Les obstacles à la mise en œuvre de l'AFDH

Souhaitée et perçue comme un levier d'action essentiel par les OSC, l'AFDH reste un véritable défi pour son application pleine et entière. Les OSC participantes à cette consultation pointent un certain nombre d'obstacles pour y parvenir qui peuvent relever de réticences de la part des autorités publiques (ou des institutions qui les incarnent), ou de la part des acteurs du développement eux-mêmes (internationaux ou locaux). Les freins s'expliquent également par l'espace bien souvent trop restreint de la société civile ou encore par l'absence de connaissances.

⁷ Héritage : l'égalité bafouée pour les femmes du Maghreb (fidh.org).

Au-delà des États et des institutions, les résistances se retrouvent également à l'échelle des agents de l'État qui sont insuffisamment sensibilisés ou formés.

4.2.1. Réticences des contreparties souveraines

Selon les répondants, l'intégration de l'AFDH dans les projets bilatéraux de développement peut être difficile du fait des réticences des gouvernements et de la montée de régimes autocratiques. L'idée d'associer les détenteurs de droits à l'élaboration des politiques publiques génère bien des craintes, et en particulier celles de revendications en cascades qui aboutiraient à des vagues de contestation au sein des communautés, à cause de l'impossibilité d'y répondre. Par ailleurs, les promoteurs de l'AFDH peuvent être vus par les autorités comme des « fauteurs de troubles », qui remettent en question leur modèle de gouvernement.

- Dans ces contextes, il est parfois préférable de ne pas utiliser les termes de l'univers sémantique des droits humains. Une stratégie de contournement consiste alors à adopter plutôt une approche « politiques publiques », où la question de l'intérêt général, tant pour les populations que pour le pays, est mise en avant.
- Toutefois, nombre de répondants estiment que si les processus de mise en œuvre de l'AFDH sont bien conduits, ils peuvent apaiser ou prévenir les conflits en donnant la parole à tous. Ils n'adhèrent pas au discours qui bat en brèche l'AFDH sous prétexte que cela génère plus de risques que d'avantages.

Dans le registre des arguments étatiques pour ne pas adopter une AFDH, la question des limitations budgétaires est récurrente. Le fait que l'État dispose d'un budget sous tension amène à des arbitrages plus favorables à la préservation de l'intégrité territoriale et la lutte contre le terrorisme par exemple, plutôt que le droit à l'accès aux services essentiels pour tous. Cela aboutit à la remise en question de l'intérêt pour les populations concernées de s'investir dans les espaces de participation au niveau local.

Au-delà des États et des institutions, les résistances se retrouvent également à l'échelle des agents de l'État qui sont insuffisamment sensibilisés ou formés. C'est le cas notamment de la justiciabilité des droits humains. Certains répondants rapportent, que les agents de l'État, et notamment au sein du système judiciaire, considèrent les droits humains comme un « concept de blanc » et non des droits juridiquement opposables. La sensibilisation et la formation des magistrats à l'AFDH est donc essentielle. Par extension, l'ensemble des fonctionnaires (police, justice, éducation, santé, finances, agriculture, etc.) devraient en bénéficier.

Dans les sociétés ou zones en conflit, les crises politiques à répétition et l'instabilité chronique nourrissent souvent les réticences en matière de droits humains. Face au changement de contexte politique (ex : Afghanistan), certains répondants considèrent qu'il faut alors s'inscrire dans la durée et accepter les pauses et interruptions des projets pour une visée à plus long terme.

4.2.2. Un immense déficit de connaissances

Les répondants estiment qu'il existe un « gigantesque déficit d'information » au niveau des détenteurs de droits sur les droits humains. Un grand pan de populations méconnaît véritablement l'existence des droits auxquels elles peuvent prétendre. Cet enjeu de sensibilisation des populations et de formation des partenaires locaux est à la base du déploiement de l'AFDH. Cela pose toutefois le défi d'adapter les formations à des publics différents (paysans, jeunes, femmes, enfants, illettrés,

La valeur ajoutée de l'AFDH reste éloignée des préoccupations des personnes qui s'inscrivent avant tout dans des logiques de survie.

défenseurs des droits, groupes vulnérables...). Dans le même temps, ce déficit de connaissance fait que la demande de sensibilisation et/ou formation n'est que peu exprimée au niveau des populations et acteurs locaux. Cela implique de susciter cette demande, ce qui s'inscrit dans un temps intrinsèquement long.

Les répondants soulèvent également le risque de créer une dépendance entre les OSC qui maîtrisent le cadre juridique et les communautés locales qui ne le connaissent pas. Ils soulignent l'importance de ne pas uniquement accompagner les intermédiaires, mais bien de renforcer directement les connaissances et capacités des citoyens en la matière. Un autre risque est soulevé qui appelle à travailler particulièrement sur la qualité et la fiabilité de l'information (lutte contre les fake news et les relativismes) pour s'assurer que les enjeux et les messages de l'AFDH soient fidèlement disséminés.

Enfin, dans les contextes de très forte précarité économique (Haïti par exemple), les OSC communautaires et la population sont souvent en demande de projets d'infrastructures et/ou d'accès aux services, pour répondre aux besoins immédiats. Dans ces contextes extrêmes, la sensibilisation aux droits humains et à la valeur ajoutée de l'AFDH reste éloignée des préoccupations des personnes qui s'inscrivent avant tout dans des logiques de survie. Les enjeux ici sont d'abord d'ordre humanitaire. Cela n'exclut pas l'application de l'AFDH, et en particulier ces cinq principes de travail, clés pour assurer une réponse humanitaire résolument respectueuses des droits des populations concernées.

4.2.3. L'opérationnalisation de l'AFDH

L'opérationnalisation de l'AFDH se confronte à un certain nombre de défis propres aux contextes spécifiques des zones d'intervention. Par exemple, dans les pays et régions où l'État est peu présent dans le milieu rural, il est très complexe d'identifier des autorités locales compétentes pour entamer un dialogue sur la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains.

L'opérationnalisation de l'AFDH implique également de rassembler des compétences et métiers diversifiés, et à les faire travailler ensemble. De surcroît, la mobilisation d'expertises pluridisciplinaires (anthropologue, juriste, expert thématique et sectoriel) peut représenter un coût significatif en termes de ressources humaines. Il en résulte des difficultés d'accès à des financements (coûts jugés trop élevés par les bailleurs), qui au bout du compte dissuadent les acteurs d'intégrer pleinement l'AFDH. Par ailleurs, les coûts et délais engendrés par la mise en œuvre de l'AFDH sont encore insuffisamment considérés comme des investissements utiles pour la durabilité du projet qu'elle assure.

La mise en œuvre de l'AFDH dans un projet de développement dépend également de l'équipe projet et de la connaissance par les personnels impliqués des droits humains en général, mais également de leur sensibilité au regard des sujets spécifiques et parfois tabous qui seront traités (droits à la santé sexuelle et reproductive, droits des personnes détenues, liberté de religion...). Plusieurs répondants soulignent que la réussite repose souvent sur la volonté de personnes au sein de l'équipe projet. Le fait que l'intégration de l'AFDH dans les projets soit finalement très « personne dépendante » illustre un déficit de leadership en la matière au sein des institutions impliquées dans les projets et un manque de connaissances au niveau des équipes constituées pour leur mise en œuvre.

Certains font le choix de cesser d'utiliser le terme « LGBTQI+ » pour employer ceux de « minorités sexuelles et de genre », plus adaptés aux contextes et plus englobants.

La durée des projets qui s'étalent généralement sur 2 à 4 ans peut également être un frein à l'AFDH dans la mesure où la construction d'espaces de concertation véritable nécessite une durée supérieure.

Enfin, certaines OSC signalent qu'il ne faut pas appliquer l'AFDH de façon rigide et standardisée par crainte qu'elle ne se transforme en « une injonction arbitraire » ou « un outil mécanique ». Il faut éviter de se retrouver dans une logique de « cocher les cases » et de déboucher sur une sorte de validation superficielle qui en occulte le fond. Ainsi, au-delà d'une approche trop techniciste, il est important de développer une véritable approche *bottom-up*, encore insuffisamment mise en œuvre dans les projets de coopération, pour s'inscrire dans une logique d'analyse contextuelle clairement située.

4.2.4. Faire émerger l'universel dans les contextes particuliers

Malgré les difficultés et les obstacles relevés par les répondants pour appliquer l'AFDH, la totalité d'entre eux constatent une demande en matière de droits humains dans tous les pays d'intervention. Ils estiment que les difficultés et obstacles susmentionnés peuvent être dépassés dès lors que l'on s'emploie à adapter l'AFDH à un narratif ou des référentiels qui s'ancrent dans le vécu et les contextes locaux. La recherche de conciliation de l'universalité des droits humains avec le respect des droits culturels et coutumiers fait ainsi partie des critères de réussite. Cette dimension est cruciale dans un contexte où est observée une remise en cause de plus en plus prononcée des droits humains et une affirmation croissante de la prévalence des droits coutumiers. À titre d'illustration, plusieurs répondants évoquent le défi de surmonter les obstacles à la participation des femmes à la vie publique.

Les droits des personnes LGBTQI+ sont un sujet particulièrement sensible à aborder pour les acteurs locaux du développement. Des stratégies de contournement et d'adaptation des narratifs permettent néanmoins d'agir dans des contextes parfois très tendus. Ainsi, certains font le choix de cesser d'utiliser le terme « LGBTQI+ » pour employer ceux de « minorités sexuelles et de genre », plus adaptés aux contextes et plus englobants. Les termes LGBTQI+ sont par ailleurs associés aux critiques sur l'occidentalisation de la société africaine, et la colonisation, et ne correspondent pas aux identités locales des personnes concernées (LGBTQI+ intraduisible en langue locale par exemple), qui ne se reconnaissent pas dans les catégories LGBTQI+. Le changement de terminologie a facilité le dialogue avec les autorités et les parlementaires, d'autant plus que le terme minorité est un plaidoyer en soi.

4.2.5. La faiblesse et le rétrécissement de l'espace de la société civile

Un environnement favorable est nécessaire à l'exercice des droits humains : cet environnement est menacé dans un nombre croissant de pays. Les répondants relatent par exemple l'augmentation des attaques contre les défenseurs des droits humains, bien souvent en première ligne pour défendre ces droits. De façon générale, ils considèrent vivre dans « *dans un environnement hostile* ».

Ils soulignent par exemple les risques importants encourus par les journalistes participants aux projets de coopération. Le traitement de certaines thématiques aboutit parfois à des conséquences dramatiques. Il a par exemple été cité le cas au Bangladesh de l'assassinat de journalistes soutenus par les États-Unis pour la production de contenus médias sur les personnes LGBTQI+.

Le mouvement anti-droits et anti-genre est de plus en plus puissant, avec une remise en cause des droits des femmes qui s'accroît.

Les répondants observent une montée des discours nationalistes et conservateurs dans tous les pays, y compris ceux dits démocratiques. Le mouvement anti-droits et anti-genre est de plus en plus puissant, avec une remise en cause des droits des femmes qui s'accroît.

Ils font face à des situations de blocages de plus en plus prononcées et l'absence de volonté politique pour une ouverture de l'espace civique les expose à des risques vitaux (manifestations réprimées avec tirs à balles réelles, arrestations, menaces et intimidations des services de renseignements etc.).

Dans ce contexte, il est rappelé que les activités des OSC du Sud sont basées presque uniquement sur le bénévolat, et l'absence de financements structurels impacte directement la pérennité des associations. Ces dernières ne disposent d'aucun filet de sécurité pour leurs membres actifs au sein de l'association et pour certaines, elles estiment que leurs membres peuvent être « plus vulnérables que les groupes qu'ils défendent ».

Dans le contexte déjà très exposé qui les caractérise, les OSC qui œuvrent à la promotion des droits humains sont également fragilisées pour assurer leur mandat par manque chronique de moyens et d'accès aux ressources financières des bailleurs.

4.3. Modalités d'actions, expériences et recommandations pour mettre en œuvre l'AFDH dans les activités de développement

Bien que l'environnement général leur soit peu favorable, les OSC qui œuvrent à promouvoir les droits humains disposent d'expériences, d'expertises et d'outils en matière d'intégration de l'AFDH. Leurs pratiques permettent d'en retirer des enseignements et des solutions pour agir. Plusieurs modalités d'action ainsi que certaines « bonnes pratiques » ont été évoquées par les répondants dans le cadre des entretiens.

4.3.1. Veiller à l'enracinement très localisé des projets

Sur la base de leurs expériences, la majorité des répondants défendent la nécessité d'une localisation de l'ensemble du cycle du projet, pour qu'il soit conçu, mis en œuvre et évalué au plus près des populations auxquelles il se destine.

L'importance de l'enracinement local du projet tient à l'impératif de prendre en compte les particularités locales pour soutenir la résilience des communautés, mais aussi d'éviter des effets pervers ou nuisibles. Il a ainsi été souligné à titre d'exemple, que les projets dédiés aux personnes déplacées ne devraient pas se faire au détriment des populations autochtones. Or, seule une gestion du projet au plus près du terrain d'intervention est à même de prévenir ce risque.

Il peut ainsi être préférable de bâtir des projets à partir de l'existant. Cela n'empêche pas de s'inspirer d'exemples issus d'autres régions ou secteurs, tout en s'attachant à intégrer les spécificités du contexte et ainsi éviter la tentation d'un « copié-collé » de ce qui se fait ailleurs.

L'enjeu est de n'exclure aucune catégorie de la population et de parvenir à un processus le plus inclusif possible.

En étant à l'écoute du terrain, les acteurs du développement sont plus à même de soutenir l'éclosion d'innovations locales adaptées aux besoins, et d'accompagner leur développement. Par exemple, dans le contexte sécuritaire difficile au Sahel, l'État a tendance à concentrer son budget dans l'action urgente de lutte contre le terrorisme. En réponse, certaines OSC se sont attachées à développer les solidarités entre les villages plus aisés et les villages plus défavorisés pour contribuer à l'accès aux services essentiels. Les acteurs du développement doivent tenir compte de ce type de stratégie développée par les acteurs locaux.

Certaines organisations recommandent, par ailleurs, d'encourager le développement de projets pilotes au niveau local pour faciliter la génération de connaissances et optimiser les impacts de ces projets, dans une perspective de mise à l'échelle.

4.3.2. Participation et inclusion des bénéficiaires dans le cycle de projet

Le principe de participation est un élément essentiel pour la mise en œuvre de l'AFDH. Cela implique, d'une part que les détenteurs de droits soient associés à toutes les étapes du projet, et ce dès la phase d'identification. Ils doivent disposer des informations nécessaires à une participation effective, et qui soient accessibles. Cela nécessite notamment de prendre en compte les obstacles liés à la langue, l'alphabétisme, les jeux d'acteurs... De l'expérience des répondants, il est important d'inclure en particulier, dans la phase de planification, la voix des communautés les plus marginalisées. Pour ce faire, il est recommandé de développer des modalités de consultation mixte et non mixte entre communautés et catégories de la population (selon le genre, l'âge, la situation économique, l'ethnie...). L'enjeu est de n'exclure aucune catégorie de la population et de parvenir à un processus le plus inclusif possible. En développant une relation partenariale avec les mouvements citoyens locaux, il est aussi plus aisé d'assurer une large participation.

Le défi majeur pour mettre en œuvre le principe de participation se traduit par des obstacles dits « culturels » et les pratiques discriminatoires qui limitent la participation des femmes à la vie publique dans de nombreux contextes. Pour surmonter ces obstacles, il peut être utile de prévoir des formations spécifiques pour les femmes sur leurs droits, et de mettre en place des facilités adaptées à leurs situations (cf. encadré n°1).

En sus de la participation directe des détenteurs de droits au cycle du projet, il est également fondamental de soutenir la participation des OSC dans la prise des décisions publiques. Cela implique d'assurer un rôle aux organisations locales dans la gouvernance des projets financés par les bailleurs lorsque le gouvernement est responsable de sa mise en œuvre, avec une attention particulière à leur représentativité, à leur capacité de nourrir les échanges, et aux modalités de leur participation aux décisions. D'autres acteurs peuvent également être mobilisés par les acteurs du développement pour faire remonter les besoins et attentes des bénéficiaires ciblés par le projet (ex : les assistants sociaux dans les prisons).

Des formations spécifiques ont également été organisées à destination des femmes sur leurs droits, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Encadré n°1

Améliorer la participation citoyenne à travers les Makòn - projet conduit par le Conseil national de financement populaire (KNFP), en Haïti, en partenariat avec le CCFD, et cofinancé par l'AFD (2018-2021)

Le projet visait à construire une participation locale ascendante démarrant à la base, avec un focus particulier sur la promotion de la participation des groupes exclus (femmes, ruraux, jeunes), pour co-construire des solutions avec les autorités publiques et assurer un suivi de leur mise en œuvre. L'objectif était in fine de permettre à ces personnes d'être en mesure de revendiquer leurs droits.

Pour ce faire, les équipes projets ont développé des modules de formation et des outils de suivi de la participation et l'inclusion des groupes aux espaces de dialogue créés dans le cadre des Makòn. Des activités dédiées à la participation des jeunes ont été conduites, en parallèle de formations professionnalisantes pour leur offrir un accès à des moyens de subsistance.

Des formations spécifiques ont également été organisées à destination des femmes sur leurs droits, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, il a été tenu compte des obstacles culturels et sociaux à leur participation à la vie publique. Deux bonnes pratiques ont été identifiées dans ce contexte. D'abord, une solution de garde d'enfants a été mise en place pour permettre aux mères de participer aux espaces de dialogue Makòn. L'équipe projet a également organisé des déplacements de femmes en groupe pour prévenir les violences basées sur le genre sur les axes routiers.

La force du projet est d'avoir permis le regroupement des OSC et organisations communautaires dans un espace de concertation, dans un contexte de polarisation et d'émiettement de la société civile. Il a également contribué à instaurer un dialogue entre la société civile et les autorités locales, et in fine favorisé la participation accrue des femmes et des jeunes à la vie publique.

Le projet a montré que la demande locale est orientée en priorité sur l'accès aux services publics essentiels : accès à l'éducation, à la santé et aux infrastructures (eau et électricité). Cependant, dans un contexte de forte précarité économique, le dialogue reste contraint par les moyens insuffisants dont disposent les autorités locales pour apporter des solutions aux requêtes formulées dans les espaces Makòn. Ces limites sont susceptibles d'affecter l'intérêt de la population à participer à la vie publique.

Il est pertinent de soutenir le renforcement des capacités des organisations de jeunes pour assurer leur participation effective aux échéances électorales à venir.

4.3.3. Le renforcement des capacités : un levier clé pour la mobilisation de tous les acteurs et la pérennité de l'action

Le renforcement des capacités de tous les acteurs – institutions publiques de tous les secteurs, journalistes, avocats, parlementaires, etc. – sur ce qu'est l'AFDH et ses impacts est le plus susceptible de provoquer un changement durable sur le long terme, en poussant ces acteurs à changer de paradigme pour considérer les citoyens comme des détenteurs des droits et assumer leurs obligations et responsabilités.

Afin que les détenteurs de droits soient en mesure de les faire valoir, l'éducation aux droits humains auprès des populations et au niveau communautaire est un vecteur puissant. Le soutien ou la création de boutiques dans les quartiers populaires pour fournir assistance et conseils juridiques gratuits auprès des populations est par exemple considéré comme une bonne pratique.

Avant de mettre en place des campagnes de formation et sensibilisation sur l'AFDH, il peut être aussi recommandé de mener des enquêtes CAP (connaissances, attitudes, pratiques) pour déterminer le niveau de connaissances sur les droits humains des communautés et leurs représentations culturelles. Il s'avère en effet impossible de calquer une formation d'une communauté à l'autre. Plusieurs répondants ont ainsi élaboré des outils de vulgarisation des droits humains, et du cadre juridique et institutionnel local, adaptés aux différents publics pour garantir l'appropriation⁸. Il est important d'inclure les enfants dans ces initiatives de formation, sachant que l'effet peut être renforcé par la sensibilisation qu'ils tendent ensuite à assurer auprès de leurs pairs sur leurs droits.

Les OSC locales ont également de forts besoins en termes de renforcement des capacités sur ce qu'est et comment se met en œuvre l'AFDH, et plus largement les stratégies, y compris financières de leurs organisations. Pour mettre en œuvre l'AFDH, les OSC interrogées ont eu besoin de développer des outils spécifiques. Ceux-ci étant adaptables à différents contextes, certains répondants recommandent de soutenir le partage d'expérience sur ces outils entre OSC plus ou moins avancées sur le sujet, pour favoriser leur déploiement croissant.

Certains répondants ont recommandé de soutenir le renforcement des capacités des OSC locales pour qu'elles soient en mesure de participer à l'examen périodique universel (EPU). Il est également pertinent de soutenir le renforcement des capacités des organisations de jeunes pour assurer leur participation effective aux échéances électorales à venir. Enfin, certains répondants ont fait valoir l'intérêt de sensibiliser les ONG de développement international sur les droits des personnes LGBTQI+ pour prendre en compte la spécificité de leurs droits et des violations dont elles sont victimes, face au constat d'un manque de prise en compte de ces spécificités.

⁸ cf. Guide du CCFD et de Human Dignity sur les droits économiques, sociaux et culturels, adapté pour la situation spécifique des paysans.

Les enfants sont au centre du projet avec une place active, en tant qu'acteurs et non pas uniquement bénéficiaires.

Encadré n°2

Projet mis en œuvre par l'ONG Asmae aux Philippines - « Amélioration de l'inclusion sociale des enfants et des familles en situation de rue à Manille - Phase 2 » - cofinancé par l'AFD

Ce projet est dédié à l'inclusion des enfants en situation de rue, un public extrêmement vulnérable, via la réalisation de trois objectifs : l'insertion scolaire ; la protection de l'enfance, et la redevabilité des autorités locales, en mettant l'accent sur leurs responsabilités en tant que débiteurs d'obligations vis-à-vis des enfants concernés. Les enfants sont au centre du projet avec une place active, en tant qu'acteurs et non pas uniquement bénéficiaires.

Les activités du projet visent, via une approche holistique :

- Le renforcement des capacités des débiteurs d'obligations pour qu'ils puissent garantir la mise en œuvre des droits des enfants.
- L'élaboration de plans stratégiques multisectoriels pour la prise en charge des enfants de rue pour une prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les programmes et politiques publiques.
- La formation des enfants pour assurer une sensibilisation par les pairs, et permettre aux jeunes ayant moins d'opportunités de participer aux débats et aux prises de décisions.
- Le plaidoyer auprès des institutions publiques pour provoquer un changement systémique
- L'élaboration de plans d'intégration scolaires adaptés pour garantir l'accès à l'éducation et à une école plus inclusive.

Dans ce projet, l'approche fondée sur les droits de l'enfant (déclinaison de l'AFDH pour l'adapter à la spécificité des droits de l'enfant) a permis de faire évoluer le cadre institutionnel, accompagné d'un budget dédié, favorisant ainsi un changement systémique sur le long terme. Pour ce faire, la collaboration étroite avec les municipalités a été clé. En appliquant l'AFDH, le projet s'est attaché à renforcer les capacités des enfants, à travers une approche holistique intégrant les enjeux d'éducation et de protection en prenant en compte tous les acteurs dont les décisions, les comportements, les pratiques ont un impact sur le bien-être des enfants (parents, travailleurs sociaux, municipalités, institutions nationales). Ces derniers pourront ensuite participer aux instances de décision, faire valoir leur expérience, revendiquer leurs droits et devenir ainsi de véritables acteurs, et non plus des bénéficiaires. Il s'inscrit donc dans une perspective d'impact sur le long terme.

4.3.4. Soutenir des modes d'actions variés et des stratégies plurielles

La progression des droits humains implique des modalités d'action multiples, qui soutenues concomitamment contribuent à maximiser l'impact sur la réalisation des droits.

L'AFDH repose sur un cadre juridique international applicable à la quasi-totalité des États dans le monde. Il est donc souvent utile, comme point de départ, de réaliser une revue de la législation nationale et des politiques publiques pour identifier les éventuelles carences par rapport aux engagements internationaux de l'État relatifs aux droits humains. Les OSC répondantes s'engagent également dans des actions de documentation des violations de droits humains, de plaidoyer, d'éducation aux droits humains ou encore des actions contentieuses. En matière d'actions contentieuses, le soutien à des recours à plusieurs niveaux se révèle très efficace.

L'art est un vecteur de sensibilisation très efficace dans certains contextes. Le recours à des productions cinématographiques et/ou audiovisuelles, ou la création de pièces de théâtre peuvent permettre de sensibiliser des publics très larges et diversifiés à de nombreuses problématiques de promotion des droits humains. Par exemple, les initiatives dites de « Plaidoy'art » permettent d'ouvrir des débats publics et de s'adresser tant aux populations qu'aux autorités. La série « C'est la vie », ou encore la réalisation du film de sensibilisation « *Michel-le-s* » sur les violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au Congo en sont des illustrations. L'un des répondants a suggéré la création d'un prix pour les films de plaidoyer sur les droits humains dans un festival francophone.

Encadré n°3

Projet de Plaidoy'ART de l'ONG Cœur Arc en ciel au Congo

*L'ONG Cœur Arc-en-ciel utilise la sensibilisation par l'art, à travers des projets de Plaidoy'ART, afin d'accroître l'impact de son plaidoyer pour convaincre et toucher le plus grand nombre: « l'art entre sans audience ». Cœur Arc-en-ciel a notamment réalisé un film de sensibilisation « *Michel-le-s* » sur les violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au Congo. Il a été retransmis dans plusieurs pays francophones où sa diffusion a rencontré un grand succès.*



Film de sensibilisation « Michel.le.s »

Le contenu de la série répond à une demande d'information, y compris dans les pays où l'espace civique est fortement restreint.

Encadré n° 4

Projet de RAES : « C'est la vie » mis en œuvre dans 9 pays d'Afrique francophone

Ce projet porte sur la promotion du droit à la santé, et des droits sexuels et reproductifs à travers une série diffusée à la télévision et en ligne, qui contextualise ces droits en mettant en scène l'histoire de quatre jeunes femmes dont des situations ou leurs droits humains n'ont pas été respectés.

Les scénarios sont bâtis à partir de recherches formatives avec des anthropologues pour aider les scénaristes à créer les personnages de la série et des histoires issues du réel. RAES a fait le choix de privilégier les trames narratives qui peuvent concourir à un changement de pratique en abordant des thèmes sans tabous, et avec le contexte pour expliquer les pratiques qui ont cours. Par exemple, la question de la dot est abordée dans le cadre du traitement des mariages d'enfants. Cela leur a permis de gagner la confiance du public, en construisant des histoires en prise avec les réalités locales.

Au-delà de sa diffusion large, la série est utilisée également comme outil de campagne de sensibilisation pour susciter un dialogue et questionner les pratiques. RAES organise des espaces de débats après la diffusion d'épisodes.

À noter que les meilleures audiences de la série sont au Tchad. Ce contenu répond à une demande d'information, y compris dans les pays où l'espace civique est fortement restreint.

Le tournage de la série ne s'est néanmoins pas déroulé sans obstacles. Il a fallu convaincre les acteurs et les équipes technique de citer certaines lignes de dialogue ou filmer certaines choses. Cela a montré l'importance de sensibiliser l'équipe du projet aux droits humains.

4.3.5. Accompagner et protéger les défenseurs des droits humains

Face à la multiplication des attaques visant les défenseurs des droits humains, le meilleur levier reste de donner de la visibilité aux défenseurs. L'ignorance et le passage sous silence sont les plus grands dangers qui les menacent. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme⁹ a ainsi été créé dans ce but, par la FIDH et l'OMCT. Les défenseurs des droits et les leaders d'opinion ont également besoin de renforcement des capacités pour les appuyer afin qu'ils soient en mesure de rendre par eux-mêmes visibles leurs voix et communiquer pour diffuser au mieux leurs messages (média training, rédaction de communiqués de presse...).

⁹ Pour plus d'informations à ce sujet : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/L-OBSERVATOIRE-POUR-LA-PROTECTION,4628>

Le meilleur moyen de convaincre l'État de l'intérêt d'intégrer une AFDH dans ses politiques publiques, c'est de faire la preuve de sa valeur ajoutée.

Pour lutter contre la mise sous silence des exactions commises à l'encontre des défenseurs, les alliances et autres moyens de collaboration entre les OSC régionales et internationales peuvent faciliter la mobilisation internationale, en cas de menaces ou arrestation d'un défenseur des droits, et ainsi mieux le ou la protéger.

Par ailleurs, pour assurer une plus grande sécurité des acteurs soutenus dans leurs actions de plaider sur des sujets sensibles, il peut s'avérer efficace d'associer étroitement les autorités locales à ces actions. Les acteurs du développement ne doivent pas négliger la pression subie au quotidien par les défenseurs.

4.3.6. Surmonter les réticences des contreparties souveraines

Plutôt que de faire des droits humains un tabou dans leurs relations bilatérales face à la réticence de certains états ou interlocuteurs, les acteurs de développement doivent s'attacher à convaincre les États de la valeur ajoutée de l'AFDH et l'inclure dans les conventions de partenariats de manière explicite. La clé est de convaincre les autorités qu'une approche seulement centrée sur les services n'est pas suffisante.

Sans adopter une démarche trop frontale au premier abord, il peut être pertinent d'introduire la question des droits humains via les ODD qui se fondent sur le droit international des droits humains. Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) peuvent également être une porte d'entrée à privilégier dans les contextes fermés et répondent à une demande : la majorité des mouvements sociaux sont en demande de respect de ces droits. On constate que l'absence d'avancées sur le respect des DESC après les printemps arabes a contribué à un détournement des populations des questions de droits et à des attaques à l'encontre d'OSC considérées comme peu en prise avec les demandes locales. Toutefois, certains répondants ont attiré l'attention sur l'impératif de ne pas hiérarchiser les droits humains. Une action seulement centrée sur la réalisation des DESC n'est pas suffisante, comme en démontre ce rapport de la FIDH établissant un lien de causalité entre les violations des droits civils et politiques au Venezuela et la violation du droit à l'alimentation.

Pour faire face aux réticences des autorités sur l'implication de la société civile dans l'élaboration des politiques de développement, il a été identifié comme bonne pratique d'impliquer les autorités publiques dans les formations conduites auprès de la société civile. Cela permet de lever les craintes et montre aux autorités que les messages délivrés sont axés sur l'éducation citoyenne et non subversifs.

Enfin, le meilleur moyen de convaincre l'État de l'intérêt d'intégrer une AFDH dans ses politiques publiques, c'est de faire la preuve de sa valeur ajoutée en démontrant les effets de son application à travers la mise en place de projets pilotes dans un ou plusieurs secteurs. La preuve par les faits !

Le fact-checking présente des limites pour toucher les personnes convaincues par des informations fausses.

4.3.7. Les médias : vecteur incontournable de la promotion des droits humains

Les médias ont un rôle clé pour la promotion des droits humains à travers notamment deux types d'action. Les médias constituent un levier efficace pour porter des messages alternatifs et lutter contre les relativismes dont font l'objet de manière croissante les droits humains. Plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées pour favoriser ce rôle :

- Sensibiliser les journalistes aux droits humains et en particulier aux droits des personnes LGBTQI+ et aux droits des femmes, qui font l'objet d'attaques virulentes par les mouvements anti-droits
- Soutenir des projets d'edutainment (cf. encadré n°4), afin de sensibiliser le grand public à leurs droits via des messages adaptés au contexte

Dans un contexte où la désinformation s'intensifie à travers le monde, l'un des répondants a mis en lumière la nécessité de renforcer les capacités des journalistes travaillant dans les médias plutôt que d'externaliser le contrôle en créant des communautés parallèles de fact-checkeurs. Le fact-checking présente des limites pour toucher les personnes convaincues par des informations fausses. Il apparaît pertinent de travailler à la façon dont on présente l'information et mieux comprendre les mécanismes qui poussent les personnes à croire ces fausses informations, plutôt que les informations vérifiées.

Encadré n° 5

Programme de la Fondation Samir Kassir sur les violations des libertés de la presse et des droits des journalistes à travers le Centre SKeyes

Le Centre SKeyes s'appuie sur des activités multiples pour promouvoir la liberté de la presse et le respect des droits des journalistes. Il conduit une veille active dans 4 pays : Syrie, Liban, Palestine, Jordanie, dans lesquels les droits des journalistes sont particulièrement menacés.

Des dépêches sont publiées quotidiennement sur les violations constatées. La Fondation remonte également ces cas pour alimenter l'établissement du classement annuel de Reporters sans frontières (RSF).

Un programme d'aide financière et juridique a également été mis en place à destination des journalistes menacés. Ce soutien économique favorise l'indépendance des journalistes.

Enfin, le Centre a créé un programme de résidence sûre pour assurer l'accueil à Beyrouth des journalistes particulièrement menacés, exerçant en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, pour une durée de 6 mois. Il coopère avec d'autres pays et organisations pour organiser leur accueil à plus long terme, si nécessaire.

Encadré n° 6

Projet de RSF pour un mécanisme national de protection au Mexique

La mise en place d'un mécanisme national de protection des journalistes au Mexique est une demande qui a été portée directement par des journalistes mexicains. Or, une fois créé, ce mécanisme s'est révélé inefficace pour lutter contre l'impunité des crimes commis sur les journalistes, du fait d'un manque de moyens alloués et de l'absence de volonté politique pour s'en saisir. Cela a amené RSF à s'interroger sur la pertinence même de soutenir ce type d'instrument.

RSF a adopté une stratégie d'élargissement de la focale en menant une analyse comparative par rapport aux mécanismes nationaux similaires mis en place en Colombie et au Honduras, pour mieux comprendre les forces et faiblesses de ces mécanismes. Des problèmes d'ineffectivité similaires ont été constatés malgré une grande variation d'allocation de moyens.

Sur la base de ce constat, RSF a développé une campagne sur les mécanismes de protection pour identifier les attributs d'un mécanisme type permettant de contourner les obstacles générés par le manque de volonté politique. Elle s'est accompagnée d'un plaidoyer pour la création d'un mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection journalistes, pour questionner les mécanismes nationaux. Il s'agissait ainsi de mobiliser plusieurs acteurs à différents niveaux pour faire évoluer la politique publique au niveau local.

4.3.8. Une équipe projet formée et pluridisciplinaire

Les réticences vis-à-vis des droits humains et les réflexes relativistes peuvent venir des membres même de l'équipe projet. Pour éviter ces écueils, il est important de former les équipes internes pour lutter contre ces relativismes, en organisant par exemples des formations sur le genre ou les droits des personnes LGBTQI+.

La mise en œuvre de l'AFDH implique la mobilisation d'acteurs pluridisciplinaires au sein de l'équipe projet pour combiner à fois, des connaissances fines sur le contexte local, une expertise sectorielle et une analyse juridique tenant compte de la législation internationale et nationale. L'un des répondants a ainsi décidé de former des binômes juriste/expert sectoriel. Certains répondants ont également recommandé d'identifier des experts locaux et d'intégrer un expert AFDH, lorsque c'est possible, à l'équipe projet.

Les acteurs du développement ne doivent pas se substituer à l'État mais accompagner ce dernier.

4.3.9. Une nécessaire évolution des méthodes de travail

L'intégration de l'AFDH tend à créer des changements systémiques sur le long terme et implique dès lors, selon les organisations interrogées, de dépasser la simple approche projet pour tenir compte des besoins évolutifs au cours du projet. Dans cet esprit, des modalités de soutien aux partenaires locaux qui s'émancipent de contraintes de calendriers rigides devraient être étudiées. Les contextes spécifiques et leurs évolutions font partie des enjeux souvent imprévisibles. Par ailleurs, la participation des détenteurs de droits au cycle du projet dans son ensemble, n'a de sens que si leurs voix peuvent influencer sur la mise en œuvre du projet.

L'un des objectifs de l'AFDH étant d'accompagner les débiteurs d'obligations pour qu'ils soient en mesure de les mettre en œuvre, il est incontournable de travailler avec les prescripteurs, y inclus les autorités locales et les leaders communautaires. Les acteurs du développement ne doivent pas se substituer à l'État mais accompagner ce dernier. Face à la possibilité d'un manque de volonté politique au niveau central, il est recommandé de développer des projets pilotes locaux et d'accompagner les autorités locales pour présenter les résultats au niveau central en vue de convaincre les autorités nationales de s'emparer de la question et de passer à l'échelle.

4.3.10. Redevabilité et réduction des risques

L'AFDH suppose l'instauration d'un système de redevabilité des acteurs du développement, dans une logique de ne pas nuire.

Dans ce but, plusieurs acteurs du développement ont développé des outils du type « liste de contrôle » afin d'avoir une vision plus systémique de l'AFDH à toutes les étapes du cycle du projet. Le Groupe Enfance a notamment développé une check-list à l'approche basée sur les droits de l'enfant en 2021. Elle prend la forme d'une liste de critères permettant aux acteurs du développement et de l'action humanitaire d'auto-évaluer leurs pratiques et de l'interroger au regard de cette approche.

Certains répondants ont décidé de mettre également en place un véritable système de sauvegarde, tant au niveau de l'organisation en charge du financement, que dans le cadre du projet lui-même. WWF s'est ainsi doté d'un cadre de sauvegardes environnementales et sociales, qui intègre la protection des droits humains. Il couvre tout le cycle du projet et est associé à des plans d'atténuation des risques, intégrés dans les conventions de financement, et financés en totalité par WWF. En outre, un mécanisme de remontée des plaintes a été créé dans les bureaux pays du WWF. Il fonctionne de pair avec un mécanisme indépendant de réclamation (médiateur) récemment mis en place au niveau du siège du WWF International. Il faut tenir compte du fait que ce type de dispositif destiné à assurer le respect du principe de ne pas nuire, entraîne en pratique des coûts supplémentaires et des délais pour la mise en œuvre du projet.



V. Les priorités à fixer pour la promotion des droits humains

Par-delà leurs expériences et bonnes pratiques pour mettre en œuvre une AFDH dans leurs projets, tous secteurs confondus, les organisations participantes ont été également interrogés sur ce qu'elles considèrent prioritaires en termes de thématique, population et territoire pour promouvoir les droits humains.

5.1. Priorités thématiques

Si la quasi-totalité des répondants ont considéré que la première des priorités aujourd'hui pour tous les acteurs du développement est de réaffirmer et promouvoir l'universalité des droits humains pour regagner du terrain sur les discours relativistes de plus en plus prégnants dans toutes les régions du monde, ils ont également pointé des priorités thématiques qu'ils leur semblent urgentes de prendre en compte dans les programmes de développement.

Certaines organisations ont toutefois recommandé de sortir des approches thématiques et développer des approches territoriales pour répondre aux attentes des populations sur le terrain. Elles ont argué du biais induit par les programmes thématiques sur la prise en compte des aspirations réelles des détenteurs de droits visés par ces programmes. Avant même qu'ils soient consultés sur leurs attentes, celles-ci sont nécessairement limitées par le cadre thématique imposé par le programme. Ils recommandent plus de souplesse pour éviter cet écueil.

5.1.1. Thèmes qui relèvent du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

À l'appui du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont 171 États sont parties, les répondants considèrent que les acteurs du développement devraient prioritairement agir pour accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations et les détenteurs de droits à les faire valoir concernant :

- Le droit à la santé, y inclus les droits sexuels et reproductifs qui sont aujourd'hui les plus attaqués par le mouvement anti-droits
- Le droit à l'éducation, y inclus pour les détenus
- Le droit à l'eau
- Le droit à l'alimentation, qui constitue notamment un axe structurant du fait du poids démographique, social et économique des paysans dans les pays en développement. L'une des organisations interrogées a recommandé d'inclure dans ce cadre des actions pour faciliter le droit d'accès aux semences et les droits culturels qui y sont liés. Dans certains pays, les semences génétiquement modifiées sont considérées comme une nouvelle forme de colonisation.

- Le droit au travail pour promouvoir l'autonomisation économique des plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes. Certains répondants ont recommandé de développer des politiques spécifiques pour les minorités dans les programmes de développement dédiés à l'employabilité.
- Lutter contre les inégalités multidimensionnelles
- Les libertés culturelles : l'enjeu est de faire face au conservatisme ambiant dans la culture. Les répondants ont enjoint à soutenir les espaces culturels pour libérer la parole des groupes les plus marginalisés et contribuer ainsi à une société plus ouverte. Ils recommandent également de soutenir la participation des organisations culturelles à l'élaboration des politiques publiques culturelles.

5.1.2. Thèmes qui relèvent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Les organisations interrogées ne limitent pas l'action des acteurs du développement aux droits économiques, sociaux et culturels. Au vu du contexte mondial dans lequel ils opèrent aujourd'hui, ils recommandent également d'agir en priorité pour le respect, la protection et la mise en œuvre, en priorité de certains droits civils et politiques, tels que reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (173 États parties) :

- Soutenir l'éducation aux droits humains en accordant une priorité aux actions qui ciblent les enfants et les jeunes. Ce type d'action est essentiel pour faire face à l'important manque de connaissance des détenteurs de droits humains vis-à-vis de ces droits.
- Certaines organisations interrogées ont alerté sur le sous-financement d'action visant au respect des droits des détenus. En la matière, elles recommandent de financer des projets visant au plein respect du droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements ; à la lutte contre la détention préventive abusive et arbitraire ; au développement d'alternatives à la détention pour lutter contre la surpopulation carcérale, et l'absence de perspective de réinsertion.
- Lutter contre les violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Soutenir l'espace de la société civile dans toute sa diversité, y compris pour lutter contre les mouvements anti-droits et anti-genre.
- Renforcer les capacités des activistes *via* des échanges d'expérience entre pairs, des formations à la gestion de projets, ou le soutien au développement de consortium d'ONG.
- Protéger les défenseurs des droits humains pour garantir un droit à la mobilisation, et tenir compte de leurs besoins en matière de soutien psychologique, d'assistance pour mise à l'abri temporaire et de soutien pour assurer la sécurité de leurs déplacements pour participer à des événements exposés (ex : prendre un taxi après un événement en retournant directement à son domicile entraîne un risque d'être identifié et localisé). Il revient d'organiser leur exfiltration en dernier recours.

Protéger les défenseurs des droits humains pour garantir un droit à la mobilisation, et tenir compte de leurs besoins en matière de soutien psychologique.

- Lutter contre la corruption qui est un obstacle à l'État de droit. Les répondants ont souligné qu'il s'agissait d'un enjeu essentiel pour les banques publiques de développement.
- Lutte contre l'impunité pour préserver ou restaurer la paix.
- Soutenir l'indépendance de la justice en renforçant les capacités du système judiciaire. Il a été recommandé de former les personnels judiciaires à l'AFDH pour les convaincre de la justiciabilité de tous les droits humains, élément clé pour garantir des recours effectifs aux détenteurs de droits, et qu'ils soient ainsi véritablement en mesure de les faire valoir.
- Financer des projets permettant d'influer sur le cadre politique et juridique dans la perspective de créer un environnement favorable à l'exercice des droits humains : accès à l'information, respect de l'État de droit, promotion et valorisation de la citoyenneté, processus démocratiques.
- Une majorité de répondants a souligné que la participation citoyenne est une précondition permettant la réalisation de tous les droits humains. En particulier, certaines organisations interrogées invitent à favoriser l'engagement citoyen des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent se faire entendre et qu'ils contribuent au changement sociétal.
- Le droit à la personnalité juridique : soutenir l'enregistrement des naissances et la reconnaissance de l'état civil.
- Garantir le droit de circuler librement dans un contexte sécuritaire très dégradé.
- Accompagnement technique des autorités et renforcement des capacités des OSC dans les contextes post coup d'État ou de régimes autoritaires, pour garantir une transition politique respectueuse des droits humains.

Certains répondants ont également fait valoir *des priorités ayant trait au numérique*. Ils soulignent l'importance de soutenir *via* une assistance technique les États afin qu'ils s'assurent de la protection des données personnelles en ligne. Ils recommandent par ailleurs de soutenir des actions de sensibilisation des usagers à leurs droits (y compris aux enjeux d'exploitation sexuelle en ligne). Le logiciel d'espionnage Pegasus, utilisé à l'encontre de défenseurs des droits humains, a également révélé les risques numériques importants qu'ils encourent. Un soutien au renforcement des législations nationales sur ce sujet pourrait permettre d'enrayer ces risques.

De manière plus globale, certains répondants ont appelé les acteurs du développement à s'engager pour contribuer à la régulation de l'espace global digital, qui doit selon eux être considéré comme un bien public mondial.

Plusieurs organisations interrogées ont également identifié les droits relatifs à *la liberté d'expression et d'information*, comme priorité d'action pour la communauté du développement. 80 % de la population mondiale n'aurait pas accès à une information fiable, les « citadelles de la désinformation » se multipliant partout dans le monde. On considère qu'une information non fiable circule en moyenne 6 fois plus vite qu'une information fiable, ce qui renforce ce mouvement global de désinformation. Or, cela prive les populations de leur capacité à former leur opinion

Une information non fiable circule en moyenne 6 fois plus vite qu'une information fiable, ce qui renforce ce mouvement global de désinformation.

dans tous les domaines de la vie publique. La « faillite informationnelle » empêche également les acteurs publics de disposer des informations nécessaires à l'action publique.

- Dans ce contexte, il a été recommandé de développer des contenus compréhensibles et culturellement adaptés sur les droits humains, et de poursuivre les efforts de communication à destinations des jeunes. La jeunesse dans plusieurs pays en développement a une envie de changement, or l'accès à l'information est essentiel pour lui donner des clés pour le débat public. L'enjeu est de savoir qui va les informer (ou les désinformer).

L'enjeu de la protection des journalistes a été également souligné à plusieurs reprises. Les répondants recommandent de renforcer la culture de la sécurité auprès des journalistes, en soutenant des formations à la sécurité psychologique, physique et numérique dans tous les projets dédiés au soutien aux médias indépendants.

L'une des organisations interrogées a également mis en avant la nécessité de soutenir en sus les journalistes non professionnels, à partir du moment où ils appliquent les méthodes journalistiques. Cela permet de prendre en compte les nouvelles pratiques développées par la jeunesse.

5.1.3. Thèmes qui relèvent de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Une part importante des répondants a enjoint à soutenir le respect, la protection et la mise en œuvre des droits contenus dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (189 États parties). L'un des répondants relève l'enjeu de porter une attention particulière aux droits humains des filles et des adolescentes, invisibilisées dans les cadres juridiques internationaux et nationaux.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être au cœur de l'action des acteurs du développement. Ils doivent notamment agir pour soutenir la participation des femmes à la vie publique, celle-ci étant largement limitée dans de nombreux pays.

5.1.4. Le droit à un environnement sain

Le 8 octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies reconnaissait dans une résolution le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain. Plusieurs instruments juridiques régionaux reconnaissent le caractère contraignant de ce droit. Alors que nous faisons face à une crise climatique et environnementale majeure, une part des organisations interrogées considèrent impératif d'appliquer une approche fondée sur les droits humains à la lutte contre les changements climatiques. Certains dénoncent un « apartheid climatique » : alors que les pays en développement contribuent le moins au changement climatique, ils sont les pays qui souffrent le plus de ses conséquences néfastes. Appliquer une AFDH dans ce domaine permet notamment de s'assurer que les impacts spécifiques sur certains groupes de populations, dont les femmes et notamment les femmes autochtones, soient pris en compte (principe de non-discrimination).

Certains répondants ont également recommandé aux acteurs du développement de soutenir la réalisation du droit d'accès aux ressources naturelles tel que reconnu par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits humains.

Certains dénoncent un « apartheid climatique » : alors que les pays en développement contribuent le moins au changement climatique.

Enfin, certaines organisations mettent en valeur le caractère d'intérêt public des informations relatives à l'environnement, au climat et à la biodiversité. Dans ce contexte, ils privilégient de soutenir l'accès à une information pluraliste à ce sujet, et de former les journalistes en la matière.

5.1.5. Thèmes qui relèvent de la responsabilité des entreprises et du devoir de vigilance

Si les entreprises ne sont pas aujourd'hui considérées comme débitrices d'obligations en vertu du droit international des droits humains, le potentiel néfaste de leurs activités sur le respect et la réalisation de ces droits humains est unanimement pointé. Dans ce contexte, les acteurs du développement peuvent jouer un rôle pour soutenir des activités visant à une meilleure responsabilisation des entreprises par rapport à l'effet de leurs activités sur les droits humains dans les pays où elles interviennent.

On constate de fortes dynamiques internationales à l'œuvre en ce sens, tant à travers la négociation en cours d'un traité international sur les obligations des entreprises en matière de droits humains, que par la multiplication de lois sur le devoir de vigilance dans les pays où les entreprises multinationales ont leur siège (dynamique limitée à l'Europe à l'heure actuelle), et les discussions en cours au sein de l'Union européenne qui ont vocation à aboutir à l'adoption d'une directive européenne sur cette thématique. Dans ce cadre, il est recommandé de développer et soutenir les passerelles entre ces dynamiques internationales et les actions visant à renforcer les cadres juridiques nationaux dans les pays où les entreprises exercent leurs activités. Il ne faut néanmoins pas prendre uniquement en compte les entreprises multinationales mais l'ensemble des acteurs économiques, la législation pouvant être adaptée à la taille de l'acteur.

Les communautés locales sont de plus en plus actives pour documenter, dénoncer et porter des contentieux devant les juridictions en cas de violations par les entreprises des droits humains, et notamment du droit à un environnement sain. Les acteurs du développement devraient les soutenir davantage pour poursuivre ce type d'action.



5.2. Les populations prioritaires pour la promotion des droits humains

Les droits humains sont universels, dans le sens où ils s'adressent à toutes les personnes humaines. Leur caractère universel n'empêche toutefois pas d'établir des priorités entre les titulaires de droits dans les mesures de soutien que peuvent apporter les acteurs du développement, et ce en raison de leur statut de vulnérabilité. Les organisations interrogées ont identifié plusieurs groupes de titulaires de droits qu'il convient de soutenir de manière plus appuyée. Au premier rang desquels figurent *les groupes les plus marginalisés*, ce qui peut varier d'une région à l'autre, en tenant compte d'une approche inter-sectionnelle. Ils mettent également en lumière:

- Les femmes (dont les femmes détenues et leurs enfants qui ont des besoins spécifiques relatifs au droit à la santé, y compris les droits sexuels et reproductifs, et vis-à-vis des violences basées sur le genre).
- Les enfants : en particulier les filles et adolescentes invisibilisées, les enfants en situation de handicap, les enfants des rues qui constituent une cible particulièrement vulnérable, et les détenus mineurs pour lesquels il est urgent d'agir pour faire respecter le principe de séparation par rapport aux détenus majeurs.
- Les jeunes, et en particulier vis-à-vis de leur droits au travail, à un niveau de vie suffisant et à l'accès à l'information
- Les personnes en situation d'extrême pauvreté
- Les peuples autochtones
- Les personnes LGBTQI+
- Les paysans
- Les personnes handicapées
- Les défenseurs des droits humains
- Les journalistes, et en particulier les femmes journalistes
- Les personnes déplacées internes pour lesquelles le principal défi est d'assurer leur intégration dans les lieux où elles se réfugient (saturation des services publics, rejet)

5.3. Quelle approche territoriale privilégier pour la promotion des droits humains ?

De l'avis de tous, les acteurs du développement doivent avant tout privilégier *une approche locale* dans leurs activités en s'appuyant sur les acteurs locaux (société civile et autorités publiques). Les organisations interrogées appellent à concentrer les efforts dans *les milieux ruraux et périurbains* en termes d'accès aux droits. Les populations vivant dans ces territoires font l'objet de discriminations et de violations de leurs droits particulièrement importantes, alors qu'elles ont un accès limité (notamment en termes géographiques et financiers) aux voies de recours pour faire valoir leurs droits. Dans les espaces urbains, les acteurs du développement sont invités à soutenir en priorité les espaces citoyens de mobilisation.

Les organisations interrogées appellent à concentrer les efforts dans les milieux ruraux et périurbains en termes d'accès aux droits.

**L'AFDH
doit
également
s'appliquer
dans les
contextes
de crises
et conflits.**

Toutefois, ces priorités territoriales doivent s'accompagner d'une valorisation et d'un soutien aux *solidarités entre les acteurs à différentes échelles* (internationale, nationale, locale). Ces alliances et solidarités peuvent faciliter la construction du droit. Plusieurs répondants considèrent qu'une approche régionale et multi-acteurs est également nécessaire pour compléter des approches pays et faire avancer la réalisation des droits humains.

Un nombre important de répondants ont pointé le déficit d'appui financier et technique aux défenseurs des droits humains francophones, par rapport à la situation des défenseurs des droits anglophones. Ils appellent à réduire cet écart en ciblant en priorité *la francophonie*, pour soutenir la progression des droits humains.

Comme souligné dans la partie III, une part des répondants considère que l'AFDH doit également s'appliquer dans les *contextes de crises et conflits*. L'AFDH est cruciale pour garantir une analyse de la situation. Par ailleurs, les crises étant de plus en plus chroniques, il est désormais nécessaire d'inclure une réflexion à moyen et long terme dans ces contextes, afin de sortir au plus vite d'une logique d'urgence. Cependant, dans les zones en crise (ou de paix relative), les instruments de financement et les modes d'action doivent être plus agiles. Les modalités de décaissement et les cadre logiques doivent notamment être plus souples car le contexte évolue en continue (« un village peut disparaître du jour au lendemain »). Il est également nécessaire dans ces zones de prendre en compte le nexus humanitaire-développement-paix.





VI. Recherche, redevabilité, plaidoyer, évaluation

De manière générale, les répondants estiment que la connaissance approfondie des différentes facettes des droits humains dans les contextes du développement est essentielle pour contribuer à leur réalisation. Cette connaissance est le fruit des activités de recherche et de production de données variées qui permettent d'appréhender les problématiques de façon contextualisée et fidèle aux besoins et enjeux locaux. Les attentes en matière de production de connaissance sont très étendues et au-delà des analyses contextuelles et des enjeux locaux, elles portent également sur les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de l'AFDH, y inclus les enseignements et bonnes pratiques, les résultats et les impacts.

Au-delà d'une documentation vaste, cette dynamique peut aussi faciliter la création d'outils variés (diagnostics droits humains, identification des violations des droits humains, cursus de formation, indicateurs etc.) pour promouvoir le respect des droits humains. Des domaines très spécifiques sont également mis en avant (ex : les droits humains en milieu carcéral ; droits des personnes LGBTQI+). Ainsi, la documentation, et donc les fruits de la recherche sous toute ses formes sont considérés comme des éléments constitutifs de l'action des acteurs du développement, et un point de départ pour « mettre l'État face à ses responsabilités ». Dans ce contexte, le soutien, la participation et le renforcement des capacités des OSC locales dans la production de cette documentation sont cruciaux.

Les répondants soulignent une grande variété de thématiques permettant de couvrir un vaste ensemble d'activité de recherche, mais également d'évaluation et de valorisation, et proposent leurs recommandations pour avancer dans ces domaines.

6.1. Priorités thématiques

Recherches sur les droits humains et leurs grands principes

Les droits humains et les principes qui les régissent constituent en eux-mêmes un champ d'étude qui retient l'attention des répondants. En particulier la question de l'universel, et du « penser l'universel » (cf. les travaux de Nadia Yala Kisukidi par exemple) sont considérés très appropriés pour éclairer l'action des acteurs du développement en matière de droits humains, notamment au regard de leurs modalités d'action et de l'histoire du développement.

La conduite de recherches anthropologiques et sociologiques pour relier les différents droits humains aux traditions et valeurs locales, et explorer les ponts entre eux pour aller au-delà des blocages culturels, et sortir des approches simplistes (bien/mal), relève également d'approches proposées. Ce type de démarche pourrait soutenir une approche critique du droit pour identifier les barrières à la mise en œuvre des droits humains et trouver les solutions pour les dépasser.

L'accent est fortement mis sur la nécessité de générer des preuves de l'impact de l'AFDH en matière de développement, y compris économique.

De façon plus focalisée, un regard sur l'effectivité des droits humains au niveau local pourrait aussi conduire à accompagner la société civile et les autorités locales à développer des narratifs adaptés sur des thématiques spécifiques relatives aux droits humains telles que le genre, l'avortement ou la planification familiale. L'analyse des enjeux de transition démographique sous le prisme des droits humains apporterait également des éléments sur les programmes de droits et santé sexuelle et reproductive.

Dans un autre registre, les répondants invitent à développer des recherches sur la justiciabilité des droits humains et les mécanismes de redevabilité (mener une cartographie des mécanismes existants).

De façon générale la recherche sur les modalités de plaider pour les droits humains devrait également être promue, avec une attention particulière portée aux contextes de crises et conflits.

Dans l'ensemble, ces dimensions permettraient également de comprendre les liens et interactions entre le respect des droits humains et la paix sociale, mais aussi de documenter les incohérences des politiques publiques (ex : cf. étude ADA en cours sur les incohérences juridiques et politiques au vu des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris).

Recherches sur la méthodologie AFDH et sa mise en œuvre

Au-delà des droits humains en eux-mêmes et des principes qui les régissent, les répondants appellent à développer un pan d'activité de recherche dédié à l'approche fondée sur les droits humains, en tant que méthodologie. Son application dans les activités des acteurs du développement mais également son efficacité en tant qu'approche transformative soulève de nombreuses questions de recherche.

En particulier pour comprendre comment développer des méthodes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains adaptées aux différents contextes locaux (ex : alphabétisme ; absence totale de connaissance et de demande, relativismes culturels et religieux...). L'accent est également fortement mis sur la nécessité de générer des preuves de l'impact de l'AFDH en matière de développement, y compris économique, pour susciter davantage de volontarisme de la part des autorités locales et des acteurs récalcitrants.

Plus précisément, des recherches sur l'inclusion effective des voix des personnes les plus marginalisées dans les politiques de développement, le développement d'analyses croisées environnement vs genre vs droits humains dans une logique applicative (recherche action), des analyses d'impact de la sensibilisation des populations aux droits humains sur la gouvernance des ressources sont autant de pistes à explorer.

De telles investigations pourraient déboucher sur la production d'outils utiles à l'opérationnalisation de l'AFDH (ex : un guide sur les droits humains et l'AFDH pour les acteurs du développement et les ONG ; des indicateurs ou autre instruments de mesure de l'AFDH comme un marqueur dédié).

**Trouver
des solutions
de long
terme à la
surpopulation
carcérale.**

Recherche sur le secteur pénitentiaire

La question des droits humains en milieu carcéral a été mise exergue à partir d'expériences terrain de plusieurs acteurs interrogés, qui signalent l'importance de mieux documenter les conditions de détention au regards des violations des droits humains. Une démarche particulière portant sur les mineurs et les femmes détenus serait particulièrement pertinente.

Ce secteur offre une large palette d'options, comme par exemple la conduite d'études sur la récidive – pour combler les lacunes des statistiques nationales et identifier les leviers pour l'éviter – et l'élaboration de cartographies sur les infractions récurrentes, leurs causes, leurs traitements.

La question des modèles d'administration pénitentiaire et de leur adaptation aux différentes réalités locales (prise en compte des coutumes et pratiques culturelles), les leviers de réduction du taux de détention – trouver des solutions de long terme à la surpopulation carcérale – les enjeux de réinsertion post carcérale, le maintien du lien social sur la réinsertion des détenus, les problématiques portant sur les liens entre la prison et la société (« la prison fait partie de la société »), ou encore du lien entre les inégalités et l'incarcération (cf. études d'Emmaüs sur la pauvreté et les détenus) sont autant de pistes proposées par les répondants.

Recherche sur les personnes LGBTQI+

Les droits humains des personnes LGBTQI+ font l'objet de préoccupations croissantes. Tout d'abord, le thème en lui-même nécessite d'être approprié par le monde de la recherche, encore trop timide sur ces questions. Cela permettrait une première vulgarisation pour nourrir des plaidoyers et de déterminer des pistes de recherche précises.

Les répondants soulignent la carence généralisée de données sur les violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il est proposé de travailler sur l'existence des minorités sexuelles et de genre dans l'Afrique précoloniale, tout en développant une analyse historique de l'homosexualité en Afrique pour déconstruire l'idée selon laquelle l'homosexualité a été importée en Afrique par la colonisation (voir recherches de Charles Gueboguo).

Des recherches sur le traitement des minorités sexuelles et de genre dans les communautés autochtones africaines qui n'ont pas subi l'influence du christianisme contribuerait aussi à nourrir la connaissance en la matière. L'impact de la langue française sur la sociologie africaine et le traitement du genre constituent également des domaines à retenir. Ex : les langues locales congolaises ne sont pas genrées, c'est la langue française qui a introduit le genre.

De nombreux autres thèmes sont également à creuser, comme par exemple la co-parentalité pour les minorités sexuelles et de genre via une approche combinée alliant la médecine, la psychologie, l'histoire, le droit et la sociologie.

Recherches sur le domaine des médias

Sur la question centrale des médias, les pistes de recherche ciblent les enjeux liés aux droits numériques, ainsi que la problématique de la désinformation. Comment le public réagit à la désinformation ? Pourquoi est-il plus tenté de partager les fausses informations ? L'analyse des conséquences de la dérégulation

**Faire le pont
entre les
données
collectées par
les citoyens et
la recherche.**

(ou permissibilité des règles) de l'espace global digital sur la démocratie et les droits humains est essentielle pour mieux comprendre les comportements des différents acteurs et identifier de meilleures garanties démocratiques.

Par ailleurs la situation des droits économiques et sociaux des journalistes et la question de la soutenabilité du journalisme constituent des champs de recherche à explorer.

Droits humains et économie

L'analyse des politiques économiques à l'aune des droits humains permettrait de mieux mesurer les coûts économiques de l'inaction en matière de droits humains. La pertinence de développer des recherches et une collecte de données sur les droits économiques, sociaux et culturels avec une attention particulière pour les personnes issues du « Bottom 50 » a été soulignée.

6.2. Recommandations sur les modalités de soutien à la recherche

Une majorité des répondants préconisent de soutenir des *recherches-action pluri-disciplinaires*. Ils recommandent de favoriser la recherche appliquée en faisant dialoguer le monde des juristes, des anthropologues, des historiens... avec les acteurs de la société civile.

Il a été souligné qu'il était nécessaire et pertinent d'associer les bénéficiaires aux travaux de recherche (y compris les enfants et les jeunes). La logique de pairs à pairs est très précieuse pour les résultats. Plusieurs bonnes pratiques ont été mises en exergue, qui peuvent inspirer l'action des acteurs du développement en la matière:

Bonne pratique : mise en commun d'expériences diverses pour décloisonner la recherche. Exemple : l'approche multidisciplinaire développée dans le cadre du Partenariat Information et démocratie et la création de l'Observatoire international sur l'information et la démocratie.

Bonne pratique : les cliniques juridiques qui allient la recherche et le plaidoyer pour lier davantage le travail des activistes avec la recherche.

Bonne pratique : partenariats du DFID sur la construction des nouvelles formes de citoyenneté pour faire naître des droits¹⁰, permettant de produire des données avec les acteurs en s'assurant qu'elles serviront à les éclairer sur l'action publique, mais aussi pour contribuer à la création de coalitions d'acteurs (chercheurs, groupe d'ONG, réseaux de réflexion indépendants).

Bonne pratique : méthodologie du croisement des savoirs d'ATD/Quart monde qui consiste à se baser sur l'expérience vécue par les personnes concernées et les praticiens.

Il est par ailleurs recommandé de soutenir le suivi et la documentation menés par la société civile sur l'espace civique, valoriser les données collectées par la société civile au niveau local (micro) et plus largement faire le pont entre les données collectées par les citoyens et la recherche. On parle de « data gap » pour les ODD, mais ces données existent (en partie) et sont collectées par la société civile.

¹⁰ Voir GRET et Ciedel (2019) *Comment assurer la participation effective des populations aux projets de développement ? Illustration par la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains*, Paris : MEAE, p.38-39.

Enfin, la mise en place de plateformes locales de connaissances et d'observation des droits humains aurait une valeur ajoutée importante pour la recherche et la connaissance.

Autres recommandations sur les modalités de soutien à la recherche

Plusieurs autres idées ont été proposées dans le cadre des entretiens :

- Mettre en place un système de bourses de recherche en partenariat avec des universités locales pour soutenir les activités de recherche d'étudiants sur des thématiques liées aux droits humains et peu traitées, et dans plusieurs disciplines (sociologie, droit, histoire...)
- Soutenir les chercheurs locaux plutôt que les consultants internationaux
- Soutenir l'éclosion de la pensée féministe dans le milieu académique
- Valoriser les travaux de la société civile pour alimenter des contre-narratifs face au recul des droits humains dans le monde
- Développer la recherche-action à partir des questions soulevées dans le cadre de la mise en œuvre de projets
- Organiser des restitutions locales et internationales des résultats des travaux de recherche
- Développer une approche comparative, qui ne se centre pas uniquement sur les PED
- Prendre en compte les enjeux de vulgarisation des résultats de la recherche dès le début (supports divers : vidéo, podcast, image, témoignages...)
- Définir des approches pour répondre aux enjeux d'acceptabilité des données par les autorités publiques afin de s'assurer d'une volonté politique pour agir (notamment dans le secteur de la corruption)
- Soutenir le développement d'enquêtes CAP (connaissances, attitudes, pratiques) dans les communautés pour avoir une connaissance fine des pratiques culturelles et être à même de travailler à les déconstruire
- Axer la recherche sur l'opérationnalisation de l'AFDH dans les programmes et projets et documenter sa mise en œuvre par secteur
- Financer des diagnostics sur le niveau d'accès au service public et le respect des droits humains en général (surtout au niveau local) en menant également des études qualitatives sur la perception

6.3. Capitalisation, évaluation, redevabilité

En ce qui concerne les activités d'évaluation, les répondants ont notamment mis l'accent sur les processus qui permettent d'atteindre les impacts souhaités pour définir des indicateurs adéquats, former à leur utilisation, budgéter les activités nécessaires, et intégrer les bonnes pratiques identifiées. Ils réclament le développement d'indicateurs de mesure de la mise en œuvre de l'AFDH à différentes étapes du projet, et de son impact sur les discours et les stratégies développées par les acteurs locaux.

Ils insistent sur l'idée de développer des indicateurs basés sur les processus (temps long) pour sortir d'une approche uniquement basée sur les résultats, et ce en particulier pour les projets soutenant des stratégies contentieuses, ou dans des contextes de grande imprévisibilité, où il est souvent impossible de définir des résultats prédéterminés.

La question des *outils de suivi pour mesurer l'impact* des projets de développement sur les droits humains, y compris la perception des personnes (ex : comment mesurer les progrès de la liberté d'opinion ?) est aussi soulignée.

Les répondants proposent aussi de conduire des études sur l'impact de l'aide internationale dans le secteur de la sécurité et la justice en lien avec le respect des droits humains. Par exemple, quel a été l'impact de l'aide attribuée aux services de sécurité libanais ou encore dans le cadre des politiques 3D (diplomatie, défense, développement) sur les droits humains ?

Les répondants ont également recommandé de développer la documentation et la mesure des processus de renforcement des capacités, et notamment de ce que produit la participation des acteurs locaux sur la réalisation des droits humains. Ils ont également pointé la nécessité de mener des études longitudinales à plusieurs moments du cycle du projet pour sonder l'état des connaissances des populations avant, pendant, et après la fin du projet. Il apparaît, en outre, nécessaire d'assurer une meilleure collecte des données désagrégées par sexe et par âge.

De manière générale, l'intégration des enjeux relatifs aux droits humains dans les stratégies d'évaluation doit se systématiser, et être accompagnée de financements *ad hoc*.





VII. Intérêt, obstacles, et bonnes pratiques de la collaboration de la société civile avec l'État et les entreprises pour la promotion des droits humains

105

Droits humains et développement

Par-delà l'approche projet, les répondants ont également été interrogés sur les modalités de la participation de la société civile aux processus d'élaboration des politiques publiques, dans les pays où ils interviennent. Ils ont pu témoigner de leurs expériences en la matière, et en particulier de leurs relations avec les autorités publiques. Ils ont remonté des bonnes pratiques et mis en lumière les principaux obstacles auxquels la société civile fait face dans ce cadre. Les répondants ont également partagé leur expérience de coopération avec les entreprises privées, considérées comme des acteurs incontournables pour la réalisation des droits humains.

7.1. Coopération entre la société civile et l'État pour l'élaboration des politiques publiques

Les organisations interrogées s'accordent sur le fait que les changements systémiques passent par des cadres institutionnels, avec une articulation à différentes échelles (locale, nationale, régionale, internationale). Il est donc essentiel de travailler avec les autorités publiques pour contribuer à la réalisation des droits humains.

7.1.1. Développer des stratégies d'action à différentes échelles pour contourner les obstacles à la participation citoyenne

Si les répondants soulignent unanimement l'impératif d'une co-construction des politiques publiques via la participation de la société civile à leur élaboration, en pratique pour une partie d'entre eux, le dialogue avec les autorités publiques est limité. Cela s'explique le plus souvent par un manque d'intérêt de la part de l'État. Par ailleurs, pour certaines organisations, assister aux rencontres organisées par les autorités publiques revient à légitimer le pouvoir en place, ce qui constitue pour elles un frein à la participation aux processus d'élaboration des politiques publiques. Plusieurs répondants ont indiqué ne pas souhaiter participer au dialogue institutionnalisé avec les autorités publiques par peur d'être instrumentalisé, et pour préserver le caractère apolitique de leur organisation. De plus, dans les contextes où ce dialogue étroit avec les autorités publiques est rendu possible, il est toujours susceptible d'être affecté par un changement de majorité politique.

Il est également important de travailler avec les guides religieux, très écoutés par les communautés.

Face à ces difficultés, la participation de la société civile peut être soutenue à plusieurs niveaux d'intervention, aussi bien local, que national, régional et international. Cela permet d'établir des stratégies variées pour influencer les politiques publiques, et ainsi déjouer les blocages provoqués par les réticences des autorités. Face au manque de volonté politique des autorités nationales, il peut être pertinent de mener un dialogue directement avec les autorités locales. Cette stratégie n'est cependant pas applicable dans les pays avec un système très centralisé. Le dialogue de politique publique ne peut s'y jouer qu'au niveau central, les autorités locales n'étant pas un levier.

La participation et le dialogue ne doivent pas nécessairement se limiter aux acteurs publics nationaux mais peuvent également viser les acteurs régionaux, tels que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, et internationaux (notamment l'ONU). Dans ce cadre, il est recommandé de soutenir les coalitions d'acteurs à ces différentes échelles pour multiplier les leviers d'action (voir encadré n°6).

Dans les contextes plus fermés, les OSC ont également tendance à privilégier les leviers médiatiques pour convaincre l'opinion publique. Elles engagent également un dialogue avec les ambassades étrangères et les bailleurs de l'État pour influencer les politiques publiques.

7.1.2. Soutenir les processus de co-construction des politiques publiques

Au-delà de la simple consultation, les organisations interrogées plaident pour la création de mécanismes de participation destinés à assurer une véritable co-construction de l'action publique, intégrant les voix des personnes concernées. Dans ce cadre, les citoyens doivent au préalable être informés sur leurs droits, et accompagnés pour être en mesure de savoir comment les revendiquer à travers ce type de processus, et comprendre le fonctionnement de l'élaboration des politiques publiques. Pour assurer le succès de ces processus, en particulier à l'échelon local, il est recommandé de mobiliser les animateurs sociaux et communautaires afin d'assurer une participation sûre, inclusive et authentique des détenteurs de droits, et non instrumentalisée. Il est également important de travailler avec les guides religieux, très écoutés par les communautés. Il faut, en outre, veiller à la diversité des OSC participant à ces mécanismes de consultation, que ce soit en termes de tailles ou thématiques défendues. Enfin, il peut s'avérer pertinent de soutenir la structuration des mouvements citoyens de terrain.

Plusieurs bonnes pratiques ont été remontées par les répondants. Au sein d'une coalition nationale d'OSC, des groupes de travail thématiques ont été créés pour renforcer la connaissance des politiques publiques par les membres de la coalition et les former au contrôle citoyen. Les OSC participantes maîtrisent ainsi davantage les processus d'élaboration des politiques publiques et par conséquent les moyens d'en influencer le contenu. Dans ce type d'activité, il peut aussi être utile de renforcer les capacités des activistes sur le langage « droits humains », dans la perspective de leur dialogue avec les autorités publiques.

L'une des organisations répondantes a participé à la mise en place de « communautés autour des prisons » pour favoriser les synergies entre les actions des OSC locales, les leaders de la communauté et l'administration locale. Des réunions bimensuelles sont organisées autour des questions liées à la prison. Elles constituent un puissant instrument de plaidoyer au niveau local, qui a vocation à terme à favoriser la réinsertion des détenus *via* ces communautés.

Il faut néanmoins souligner que lorsque les OSC agissent dans des contextes où elles font face à la défaillance de l'État dans le domaine régalién, elles sont parfois amenées et même encouragées par l'État à agir à sa place. Elles alertent sur la non-durabilité de ce type d'actions.

7.1.3. Appuyer les espaces de redevabilité pour favoriser le contrôle citoyen de l'action publique

Le soutien à la mobilisation citoyenne doit s'effectuer sur la base du principe de redevabilité et de transparence de l'action publique. La participation de la société civile ne doit pas se limiter uniquement à l'élaboration des politiques publiques, mais doit se poursuivre pour assurer un contrôle et une veille de leur mise en œuvre et leur pilotage. L'appui à la création et à la structuration d'espaces de redevabilité est alors crucial pour faciliter le contrôle citoyen. Les organisations interrogées alertent néanmoins sur la faible disponibilité de financement pour assurer cette veille de l'action de l'État, alors qu'elle nécessite une vigilance constante pour être efficace, et donc des moyens de suivre ces évolutions.

L'accès à l'information et l'ouverture des données publiques sont essentiels pour permettre une participation effective des populations à la vie publique. Dans ce cadre, il peut se révéler parfois plus efficace de mettre en avant les notions de transparence et de redevabilité plutôt que le cadre des droits humains, dans une démarche moins frontale vis-à-vis des autorités pour aboutir au même résultat. L'administration peut toutefois être réticente à faire la transparence sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en ce qui concerne les statistiques. Certaines organisations déjouent ces réticences en s'attachant à développer une stratégie interpersonnelle pour tisser des liens à différents niveaux de l'administration et lever ainsi les verrous.

La pratique des budgets participatifs est largement plébiscitée. En formant les citoyens et en leur permettant de participer aux décisions budgétaires et au suivi de leur mise en œuvre, on leur permet de pouvoir directement faire valoir leurs droits, et assurer la redevabilité de l'État vis-à-vis de la réalisation de ces droits.

Les mécanismes de redevabilité de l'action communale se révèlent également des leviers déterminants pour que les citoyens puissent faire valoir leurs droits. L'exemple des journées de redevabilité et d'interpellation citoyenne mises en place par des maires a été cité comme une bonne pratique. L'équipe communale et les citoyens peuvent y échanger sur les questions de développement.

Enfin, pour favoriser la redevabilité de l'État, il est aussi recommandé de collaborer avec les institutions nationales des droits humains, dont le mandat est de veiller à la mise en œuvre des obligations de l'État dans le cadre des traités internationaux de droits humains qu'il a ratifié.

7.2. Partenariats et vigilance : une relation duale entre la société civile et le secteur privé

Les entreprises sont des acteurs clés pour contribuer à la réalisation des droits humains, mais ont également une responsabilité pour s'assurer que leurs activités ne violent pas ces droits. Dans ce cadre, les OSC peuvent être amenées, soit à coopérer avec les acteurs du secteur privé, soit à établir un suivi et une évaluation de leurs activités au regard des droits humains.

7.2.1. Partenariats entre les acteurs privés et la société civile pour la réalisation des droits humains

Certaines organisations de la société civile établissent ainsi des partenariats avec les acteurs du secteur privé pour contribuer ensemble à la réalisation des droits humains. Certaines ONG spécialisées dans le secteur des médias font notamment valoir d'excellentes relations avec le secteur privé des médias. Elles collaborent notamment avec les entreprises de presse sur les pratiques d'autorégulation du secteur. Cette coopération permet de préserver l'indépendance des journalistes, face à la possibilité d'une régulation de leurs activités par l'État. Une norme ISO est ainsi en cours d'opérationnalisation sur la fiabilité de l'information. Elle comprend un mécanisme d'avantages économiques pour les médias qui l'appliquent afin qu'ils soient en mesure d'affronter la concurrence des médias pratiquant la dés-information.

Ce type de partenariat varie toutefois selon les secteurs d'intervention. Les entreprises peuvent être frileuses à s'associer à des OSC sur certaines thématiques pouvant impacter négativement leur image vis-à-vis de certains consommateurs (ex : lutte contre la peine de mort, droits des détenus...).

7.2.2. L'action de la société civile pour lutter contre les atteintes aux droits humains commises par les entreprises

L'État a la responsabilité de s'assurer que les détenteurs de droits soient protégés d'une violation de ces droits par des tiers, ce qui inclut les entreprises. Sur cette base, plusieurs organisations interrogées privilégient une stratégie axée sur la responsabilité de l'État d'empêcher les atteintes aux droits humains commises par les entreprises. Elles estiment que le dialogue avec les entreprises est peu concluant et entraîne des risques accrus en termes de violence notamment pour les OSC locales, par rapport au dialogue avec les autorités publiques.

Plusieurs organisations interrogées mènent pour leur part, des actions d'interpellation et entretiennent un dialogue avec les entreprises multinationales au regard de leurs obligations de devoir de vigilance. Ces actions sont toutefois limitées aux entreprises ayant leur siège dans des pays qualifiés de démocratiques ou ouverts, sur lesquelles elles ont des leviers d'action divers (stratégies contentieuses, réputation vis-à-vis des consommateurs, pression de l'opinion publique...). Les OSC n'ont pas ou peu de prise sur l'action des entreprises issues des pays dits autoritaires ou fermés. Ainsi lorsque dans certains pays, l'action de plaider et d'interpellation des OSC entraîne le départ des sociétés multinationales issues de pays démocratiques, le risque est qu'elles soient remplacées par des entreprises sur lesquels la société civile aura moins ou aucun leviers (ex : les entreprises chinoises qui ont succédé aux entreprises européennes et américaines en Birmanie).

Le devoir de vigilance implique pour les entreprises de s'assurer que leurs activités ne portent pas atteinte aux droits humains et ce sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent respecter les standards internationaux destinés à prévenir ces atteintes. Or, les acteurs économiques du Sud peuvent se retrouver *in fine* exclus de ces chaînes de valeurs, par manque de moyens et de capacités pour se conformer à ces standards. Un accompagnement spécifique doit donc être mené auprès des acteurs économiques du Sud pour intégrer ces standards.

Les acteurs économiques ont un rôle majeur pour influencer les gouvernements en matière de respect des droits humains, en particulier au niveau local.

La création de labels pour certifier des chaînes de valeurs durables, respectueuses des droits des communautés locales, peut être un moyen efficace pour promouvoir une responsabilisation des entreprises elles-mêmes. Pour certaines organisations interrogées, cela devrait impliquer une obligation de zonage des espaces utilisés par les communautés pour assurer leurs moyens de subsistance, avant l'installation de l'entreprise dans ces espaces. Si certains répondants considèrent que dans ce cadre, les entreprises devraient également être obligées de mettre en place des services sociaux de base, pour d'autres, il est particulièrement important de démystifier l'apport des entreprises pour l'accès à ces services essentiels. Ces dernières ou l'État lui-même mettent en avant l'intérêt des communautés locales d'accepter l'installation de ces entreprises sur les territoires qu'elles occupent, en échange de promesses (parfois tenues) que ces entreprises construisent des écoles, des infrastructures de santé, fournissent un meilleur accès à l'eau... Or, il est de la responsabilité de l'État d'assurer l'accès de tous à ces services essentiels.

Au Gabon, des contrats sociaux et environnementaux doivent désormais être établis pour réguler les relations entre les entreprises et les bénéficiaires riverains. Elles peuvent fixer par exemple un prix minimal de rachat d'un terrain, ou comprendre l'obligation de création d'un point d'eau. Ce type d'outils peut faire avancer la protection des droits des communautés locales, si l'on s'assure que ces contrats sont conformes aux droits humains.

Pour certaines organisations, il est utile d'inclure les entreprises dans les espaces de dialogue tripartite avec les OSC et les autorités publiques, tel que cela a été le cas pour le processus de réforme foncière en RDC par exemple. Cela est particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un service public par l'intermédiaire de prestataires privés. Ces derniers ne se sentent pas forcément redevables au regard des droits de la population concernée. Or, ce type de dialogue peut permettre d'instaurer un espace de redevabilité les incluant.

Plus largement, les acteurs économiques ont un rôle majeur pour influencer les gouvernements en matière de respect des droits humains, en particulier au niveau local. Une part des répondants recommande ainsi de faciliter la mise en relation des OSC locales avec les entreprises internationales sur le terrain. Cela peut permettre aux OSC de mener un plaidoyer pour convaincre ces entreprises de mettre en place des politiques internes non-discriminatoires et favoriser la création de possibles alliances pour peser ensemble sur l'élaboration des politiques publiques locales. Plusieurs organisations interrogées se sont ainsi associées au monde des affaires pour faire pression sur un État pour faire changer une législation violant les droits humains, ou dénoncer des violations de ces droits (ex : certaines entreprises participent aux marchés des fiertés dans des pays où les droits des personnes LGBTQI+ sont régulièrement violés). Sensibiliser les acteurs économiques, notamment les entreprises multinationales, sur les défenseurs en danger dans le cadre des projets sur lesquels elles interviennent, peut également avoir un impact pour la protection des défenseurs. Les acteurs économiques peuvent notamment peser en faveur d'une intervention des autorités locales.

VIII. Quel rôle pour les bailleurs pour la promotion de l'AFDH? Pistes d'action et recommandations

Au cours des entretiens, les organisations interrogées ont souligné l'importance du rôle des bailleurs pour la promotion d'une approche du développement fondée sur les droits humains auprès de leurs partenaires. Si l'ensemble de ce qui a été discuté au cours de l'entretien les concerne directement, les OSC ont également suggéré des pistes d'action spécifiques pour renforcer les liens entre la société civile et les bailleurs, flécher plus efficacement leurs financements à destination des projets menés par les OSC locales, adapter leur fonctionnement interne pour intégrer au mieux l'AFDH dans leurs opérations, et mettre en place des politiques de redevabilité efficaces.

8.1. Renforcer la coopération entre les bailleurs et les organisations de la société civile

Les bailleurs entretiennent un dialogue étroit avec les autorités publiques des États qu'ils accompagnent à travers les programmes et projets qu'ils financent. Ces programmes et projets ayant un impact sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, les bailleurs sont invités à dialoguer tout aussi étroitement avec les organisations de la société civile locales pour faire remonter leurs recommandations et leur analyse et expertise des réalités du terrain.

De manière générale, les bailleurs sont encouragés à favoriser davantage la codécision dans le cycle du projet ou les instruments de financement. Les acteurs concernés devraient ainsi être intégrés dans les comités de pilotage des fonds, programmes et projets.

Pour une meilleure coopération entre les OSC et les bailleurs, il est recommandé aux bailleurs de faire connaître aux OSC leurs priorités et contraintes d'action, afin de mieux travailler ensemble.

8.2. Des modalités de financement des projets plus adaptées aux besoins des OSC locales

Plusieurs organisations interrogées alertent sur les difficultés que posent la conditionnalité fixée par certains bailleurs d'un co-financement à 50 % pour accéder à un financement. Dans de nombreux pays, les OSC ne peuvent pas solliciter de fonds publics au niveau national en complément (régimes autoritaires, situations de crise, absence de financement national pour les OSC...). La règle du co-financement à 90 % de l'UE serait plus adaptée aux OSC locales. Par ailleurs, la création d'instruments de micro-financement pourrait éviter l'exclusion de l'accès au financement pour les OSC de petite taille, peu formées aux procédures de redevabilité

La création d'instruments de micro-financement pourrait éviter l'exclusion de l'accès au financement pour les OSC de petite taille.

Certaines organisations ont également plaidé pour un allègement des procédures administratives des bailleurs, jugées trop compliquées.

des bailleurs. D'autres critères, tels que la durée d'existence légale, un seuil minimal de budget, une expérience préalable de coopération avec un bailleur, peuvent exclure les OSC de petite taille ou peu structurées.

En ce qui concerne les activités couvertes par les financements proposés par les bailleurs, certaines organisations pointent le besoin de financer également le fonctionnement des OSC, et non uniquement les projets, pour leur offrir les capacités de réflexion nécessaires pour mener un dialogue équitable avec les autorités publiques. Il est également important de soutenir les OSC sur le long terme pour accompagner leur structuration progressive et la mise en place d'action sur la durée.

Pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, les instruments financiers à destination des projets développés par la société civile devraient pouvoir s'adapter à l'analyse des besoins menée par les OSC locales, et non être contraints uniquement par les thématiques prioritaires sélectionnées par le bailleur.

Les répondants ont également suggéré que les bailleurs favorisent le financement direct des OSC locales, et non uniquement via des OSC basées au Nord. Par ailleurs, les procédures d'appels à projets devraient s'adapter aux thématiques couvertes, et assurer une meilleure confidentialité des candidatures lorsqu'il s'agit de thématiques sensibles. Certaines organisations ont également plaidé pour un allègement des procédures administratives des bailleurs, jugées trop compliquées. En particulier, les règles de prévention du financement du terrorisme sont considérées difficiles à appliquer avec les partenaires sur le terrain.

Au vu de l'important essor des mouvements citoyens informels à travers le monde, les bailleurs sont invités à diversifier leurs modalités de financement pour soutenir des acteurs peu ou pas structurés, et sans personnalité juridique.

Les bailleurs exigent le plus souvent des modèles pérennes de financement des projets qui excluent de fait certaines activités. Par exemple, la mise en place de refuges pour les personnes expulsées de leur domicile en raison de leur identité de genre ou orientation sexuelle, ne peut reposer que sur un financement extérieur dans des pays où l'homosexualité reste criminalisée. Si le financement du bailleur s'arrête, cela met un terme au projet.

8.3. Une organisation interne adaptée à la mise en œuvre de l'AFDH

Pour assurer l'intégration de l'AFDH dans les opérations des bailleurs, ces derniers doivent s'attacher à étoffer les équipes formées aux droits humains. Le renforcement des capacités des agents est essentiel pour garantir une transversalisation de l'application de l'AFDH.

Les échanges ont mis en lumière l'enjeu spécifique de la protection des agents LGBTQI+ des agences de développement sur le terrain. Ceux-ci doivent bien souvent cacher leur orientation sexuelle et encourent des risques spécifiques.

En ce qui concerne les agences de coopération technique, elles sont encouragées à soutenir une expertise itérative et réciproque, pas uniquement centrée sur le partage d'une expertise du Nord vers le Sud. Il apparaît en ce sens nécessaire de promouvoir l'expertise du Sud à travers notamment le vivier de la diaspora, et valoriser l'expertise nationale dans les pays d'intervention.

8.4. Transparence et redevabilité des bailleurs

De manière générale, les bailleurs sont encouragés à développer une relation réciproque de redevabilité avec tous les acteurs du développement. Prêcher par l'exemple s'avère le plus efficace pour convaincre de la valeur ajoutée de l'AFDH. Les répondants indiquent également qu'il faut davantage de transparence par rapport aux financements de la coopération au développement pour faciliter le suivi par la société civile locale de l'usage des fonds alloués. Ils alertent toutefois sur la discrétion nécessaire quant aux financements à destination des OSC locales, si cela peut nuire à leurs actions.

Les entretiens ont également montré un intérêt des OSC locales pour renforcer le dialogue en particulier avec les agences et bureaux régionaux de l'AFD. Elles souhaiteraient une plus grande transparence sur les financements mis en œuvre dans le pays pour mieux prendre part au suivi des politiques publiques concernées par ces financements, y compris en prenant part aux comités de pilotage des fonds mis en place.

Pour certaines organisations, il est important de développer une relation plus horizontale entre les bailleurs et les pays en développement. Ils estiment que les pays développés ont pris des engagements au niveau international, au regard notamment de leur responsabilité par rapport au changement climatique, et se doivent donc d'apporter un appui financier aux pays en développement qui en subissent les plus graves conséquences (« *we are no beggar, we are equal* »).

Enfin, certaines organisations ont recommandé que les acteurs du développement usent de l'AFDH comme conditionnalité de l'aide publique au développement.



Annexe 2



Droits des peuples autochtones et développement durable

Regards croisés des organisations de la société civile



Sarah Hayes et Farid Lamara

AFD (ISR/SPR)

Ce document présente les résultats d'une consultation conduite par l'AFD auprès d'organisations de la société civile sur les enjeux spécifiques de la préservation des droits des peuples autochtones. Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la Conférence internationale « Droits humains et développement » organisée par l'AFD en décembre 2021, qui avait notamment débouché sur le constat unanime de l'urgence d'agir en faveur de la préservation des droits des peuples autochtones pour garantir un développement planétaire durable.

Tout en rappelant le rôle de gardiens de l'environnement et de la biodiversité mondiale des peuples autochtones (5 % de la population mondiale qui assurent 80 % de la préservation de la biodiversité), les entretiens menés soulignent leur *situation d'extrême vulnérabilité* partout dans le monde. Leur mode de vie et leur existence même se trouvent fragilisés par une accumulation de facteurs. Outre les impacts directs du changement climatique sur leur territoire, les pressions constantes exercées sur leurs terres réduisent leurs ressources, menacent leurs écosystèmes, appauvrissent les communautés, et modifient les modes de vie traditionnels. Dans l'ensemble, ces facteurs multiples entraînent de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux.

Dans ce contexte, le respect par les États, le secteur privé et les investisseurs (publics et privés) du principe du *consentement préalable, libre et éclairé (FPIC)* ressort comme l'une des principales revendications des peuples autochtones. Le

renforcement des capacités pour les peuples autochtones est également un levier clé pour devenir acteurs de leur propre développement tant à l'échelle locale qu'au sein des enceintes nationales et internationales. Dans ce processus, l'inclusion des femmes et des communautés locales non autochtones, cohabitant avec les communautés autochtones, est jugée particulièrement centrale.

La protection des défenseurs et défenseuses des droits des peuples autochtones qui font l'objet d'une criminalisation croissante de leurs actions et encourent de graves risques pour leur sécurité dans plusieurs régions du monde figurent également parmi les priorités. La nécessité d'établir des *ponts entre les droits humains, le FPIC, le droit à un environnement sain et les droits de la nature* est aussi particulièrement soulignée.

En termes de *priorités d'actions*, les répondants considèrent que les acteurs du développement devraient accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits des peuples autochtones et ces derniers à faire valoir leurs droits. Plusieurs priorités thématiques ont été identifiées, relevant des traités du droit international des droits humains. Il est notamment recommandé d'agir concomitamment aux niveaux local, national et régional pour assurer un véritable effet transformateur.

En matière de recherche, les répondants encouragent les acteurs du développement à conduire des recherches sur les peuples autochtones et la préservation des droits humains, considérant que la production de connaissances constitue une étape clé pour mieux guider l'action des acteurs du développement. De nombreuses pistes de recherche sont proposées dans le document (effets du changement climatique et des atteintes à l'environnement sur les droits des peuples autochtones ; données démographiques et spatiales ; gouvernance des peuples autochtones ; savoir traditionnels...). Le soutien direct aux communautés locales pour qu'elles produisent elles-mêmes de la connaissance apparaît par ailleurs comme une approche essentielle.

Enfin, *les modalités spécifiques d'action pour défendre les droits humains des peuples autochtones avec le secteur privé, les autorités publiques, les organisations de la société civile ou encore les acteurs internationaux du développement* sont également abordées.

- 119 I. Contexte**
- 120 II. Méthodologie**
- 121 III. Résultats**
- 123 IV. Expériences et recommandations pour l'intégration du FPIC dans les projets de coopération internationale**
 - 123 4.1.** Le FPIC : un rempart face à la précarité de la protection juridique offerte aux peuples autochtones et l'essor des violations de leurs droits
 - 125 4.2.** Expériences et bonnes pratiques pour l'intégration du FPIC par les acteurs du développement
 - 125 4.2.1.** *Co-construire les programmes et les projets avec les peuples autochtones*
 - 126 4.2.2.** *Veiller à l'inclusion des femmes et des communautés locales non autochtones*
 - 127 4.2.3.** *Renforcer les capacités des peuples autochtones pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits*
 - 130 4.3.** Les enjeux spécifiques de protection et de sécurité des défenseurs des droits des peuples autochtones
 - 130 4.4.** Créer des ponts entre le FPIC, les droits humains et les droits de la nature
- 132 V. Les priorités d'actions pour faire progresser les droits des peuples autochtones**
 - 132 5.1.** Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
 - 133 5.2.** Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - 134 5.3.** Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - 134 5.4.** Approche territoriale

135 **VI. Les enjeux de connaissances et savoirs (recherche), capitalisation, évaluations, plaidoyer et communication**

137 **VII. Les modalités spécifiques de travail selon les acteurs**

137 7.1. Une collaboration variable avec le secteur privé

137 7.2. Un plaidoyer actif auprès des autorités parlementaires et gouvernementales

138 7.3. L'ONU : une caisse de résonance à l'appui du plaidoyer des peuples autochtones

138 7.4. Recommandations spécifiques pour les acteurs de développement vis-à-vis des peuples autochtones



I. Contexte

Conformément à la décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), la France s'est dotée en 2018 d'une stratégie « *Droits humains et développement* », dans laquelle elle s'est engagée à intégrer une approche du développement fondée sur les droits humains (AFDH) dans sa politique de coopération internationale. Cette volonté a été réaffirmée dans la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui donne trois objectifs à la politique de coopération internationale de la France, dont la promotion des droits humains.

Sur la base de ce mandat explicite, l'AFD a développé un nombre croissant d'initiatives visant à faciliter l'appropriation progressive de l'approche fondée sur les droits humains par l'ensemble des agents du Groupe, ainsi que son intégration dans ses opérations. Parmi ces initiatives, l'AFD a organisé une conférence internationale sur les enjeux liés aux droits humains et au développement, le 10 décembre 2021¹. Elle a permis à un large nombre d'acteurs du développement de partager leurs constats sur la situation des droits humains dans le monde et d'échanger sur les solutions qu'ils peuvent proposer.

Dans le prolongement de cet événement fondateur, l'AFD a lancé une consultation portant sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains auprès de représentants des organisations de la société civile du Nord et du Sud. En plus des entretiens menés avec des organisations de la société civile (OSC) sur les enjeux croisés liés aux droits humains et au développement (cf. Note d'analyse dédiée), il a été décidé d'identifier un échantillon spécifique d'OSC œuvrant pour la protection des droits des peuples autochtones.

En effet, lors de la conférence, les participants ont unanimement considéré que les peuples autochtones étaient des acteurs clés du développement durable. Ils ont rappelé qu'ils représentent 5 % de la population mondiale tout en étant les gardiens de 80 % de la biodiversité planétaire. Ils jouent un rôle prépondérant sur l'ensemble des continents. Dans la seule Amazonie, ils influent directement sur 48 % des territoires. Un consensus unanime est ressorti sur le fait que la protection de l'environnement et de la biodiversité ne pouvait pas se faire sans la préservation des droits des peuples autochtones. Les participants ont ainsi recommandé aux acteurs du développement de les accompagner de façon extrêmement volontariste et urgente.

Les participants ont unanimement considéré que les peuples autochtones étaient des acteurs clés du développement durable.

¹ Actes de la conférence disponible ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/actes-de-la-conference-droits-humains-et-developpement>



II. Méthodologie

Le guide d'entretien, partagé avec les répondants en amont des échanges, était composé de quatre blocs de questions.

La consultation s'est faite sous forme d'entretiens semi-directifs conduits avec des représentants d'organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits des peuples autochtones. Le guide d'entretien, partagé avec les répondants en amont des échanges, était composé de quatre blocs de questions :

- (1) Les expériences et recommandations pour l'intégration du principe du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) des peuples autochtones dans les projets de coopération internationale ;
- (2) Les priorités à fixer (selon les thématiques, populations et géographies) en matière de promotion des droits des peuples autochtones ;
- (3) Les enjeux de connaissances et savoirs (recherche), capitalisation, évaluations, plaidoyer et communication ;
- (4) Et les modalités spécifiques de travail à développer en fonction des acteurs (États, société civile, secteur privé).

Dans l'ensemble, au-delà de compléter et approfondir les connaissances disponibles, cette démarche visait à affiner l'approche stratégique et opérationnelle de l'AFD dans le contexte de l'élaboration de son prochain plan d'orientation stratégique (2023-2027). Les engagements de la France, et par ricochet de l'AFD, en matière d'approche fondée sur les droits humains pourront ainsi se faire en adéquation avec les attentes et besoins des acteurs locaux, dans les pays partenaires. Il s'agissait également d'initier une démarche participative des OSC pour alimenter une future feuille de route « Droits humains et développement » pour l'AFD.

Les entretiens, conduits par *Farid Lamara* et *Sarah Hayes* (SPR) se sont déroulés d'avril à mai 2022. Plusieurs agents de l'AFD ont participé aux entretiens en tant qu'observateurs. Par ailleurs, les répondants ont transmis des documents qui viennent enrichir et illustrer les contenus des entretiens (exemples de projets, études, capitalisations). Cinq entretiens de 90 à 120 minutes ont été réalisés, permettant d'associer à l'exercice 9 personnes issues de 7 OSC. Les répondants sont en majorité localisés au Sud (6) : en Asie, en Afrique et en Amérique Latine. L'échantillon a été constitué conjointement avec DPA/OSC et la Plateforme Droits de l'Homme.

Une analyse croisée a été menée sur la base de ces entretiens et de la documentation rassemblée. Elle permet de dégager des résultats riches en enseignements et en recommandations pour approfondir la réflexion du Groupe sur les modalités de soutien au respect et à la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en lien avec les projets menés pour soutenir la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.



III. Résultats

Pour l'ensemble des répondants, les peuples autochtones, qui sont les gardiens de l'environnement et de la biodiversité mondiale, sont dans une *situation d'extrême vulnérabilité* partout dans le monde. Leur mode de vie se trouve fragilisé par une accumulation de facteurs. Le changement climatique entraîne une dégradation de leurs terres ancestrales, et par conséquent une perte de ressources, qui impacte directement leurs moyens de subsistance. On observe également une pression constante sur leurs terres, et qui tend à s'accroître. Elles sont convoitées pour leurs ressources par les autres communautés riveraines, les déplacés internes en raison du changement climatique, les entreprises (publiques et privées) et les autorités publiques. Or, les liens des peuples autochtones avec ces terres ancestrales ne se limitent pas à une dépendance à leurs ressources, ils sont aussi culturels, voire sacrés. L'éviction des peuples autochtones de ces terres entraîne donc de nombreuses violations de leurs droits.

Dans ce contexte, *le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) ressort comme l'une des principales revendications des peuples autochtones*. Il doit être respecté à la fois dans les projets conduits par l'État, et ceux menés par les entreprises et les bailleurs. Ce principe est essentiel pour garantir la participation et la co-création des projets et politiques publiques, en tenant compte des attentes des peuples autochtones. L'enjeu est de parvenir à aller encore plus loin, en soutenant le renforcement des capacités de ces peuples afin qu'ils puissent être acteurs de leur propre développement. Cela implique également de promouvoir leur représentation dans toutes les instances nationales de décision, et leur participation aux dialogues multilatéraux qui les concernent. Les acteurs du développement sont également invités à veiller dans les processus FPIC, à l'inclusion des femmes et des communautés locales non autochtones, cohabitant avec les communautés autochtones.

Les répondants alertent sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits des peuples autochtones qui font l'objet d'une criminalisation croissante de leurs actions et encourent de graves risques pour leur sécurité dans plusieurs régions du monde. Ils appellent les acteurs du développement à mesurer et prévenir ces risques en développant notamment des mécanismes de protection, en renforçant les capacités des défenseurs en termes de sécurité, et en soutenant les coalitions d'acteurs pour multiplier les soutiens à différents niveaux.

Il ressort également de cette consultation que pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité il faut *créer des ponts entre les droits humains, le FPIC et les droits de la nature*. En prenant exemple sur ces peuples, il faut s'attacher à retrouver un équilibre entre les besoins des activités humaines et la protection de la nature.

**Il faut
créer
des ponts
entre les
droits
humains,
le FPIC
et les droits
de la nature.**

Plusieurs organisations développent un plaidoyer actif auprès des autorités parlementaires et gouvernementales pour faire progresser les droits humains des peuples autochtones.

En termes de *priorités d'actions*, les répondants considèrent que les acteurs du développement devraient accompagner les États à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits des peuples autochtones et ces derniers à faire valoir leurs droits. Plusieurs priorités thématiques ont été identifiées, relevant des deux Pactes internationaux relatifs aux droits humains et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien que les activités visant les peuples autochtones aient vocation à se focaliser à l'échelle de leur territoire, les enjeux qui relèvent du respect, de la protection et de la mise en œuvre de leurs droits dépassent les limites de leurs terres. Il est donc recommandé d'*agir concomitamment aux niveaux local, national et régional pour assurer un véritable effet transformateur*.

En matière de recherche, les répondants encouragent les acteurs du développement à conduire des recherches sur les peuples autochtones et leurs droits humains. La recherche et la production de connaissance constituent une étape clé pour mieux guider l'action des acteurs du développement. Les organisations interrogées relèvent l'importance de documenter, dans une démarche scientifique, les impacts du changement climatique et des atteintes à l'environnement (notamment par les entreprises privées) sur les droits des peuples autochtones. Des données précises sur leur existence pourraient également faire avancer le plaidoyer en leur faveur et les protéger des évictions illégales. Dans le même registre, on peut retenir également le développement de systèmes d'information géographique (SIG). Cet ensemble de données peut être mis à disposition des gouvernements autochtones pour renforcer leur gouvernance. En termes de méthodologie, il est recommandé de soutenir directement les communautés pour qu'elles produisent elles-mêmes de la connaissance et des données. Cela suppose également de développer des recherches sur le savoir traditionnel des peuples autochtones.

Enfin, les répondants ont été interrogés sur *les modalités spécifiques d'action qu'ils développent* pour défendre les droits humains des peuples autochtones, *selon qu'ils collaborent avec le secteur privé, les autorités publiques ou les organisations internationales*. La collaboration avec le secteur privé est variable selon les organisations interrogées, au vu des risques encourus et de la volonté de privilégier l'interpellation de l'État face à sa responsabilité de protéger. Plusieurs organisations développent un plaidoyer actif auprès des autorités parlementaires et gouvernementales pour faire progresser les droits humains des peuples autochtones. L'ONU est considérée comme une caisse de résonance aussi très pertinente à l'appui du plaidoyer des peuples autochtones. Les répondants ont également fait part de recommandations à destination des acteurs du développement dans leur travail d'appui pour le respect des droits des peuples autochtones.



IV. Expériences et recommandations pour l'intégration du FPIC dans les projets de coopération internationale

123

L'expérience des organisations interrogées démontre l'impérieuse nécessité de faire respecter le principe FPIC dans tous les projets et politiques qui affectent les peuples autochtones. Pour ce faire, certains éléments clés doivent être pris en compte par les acteurs du développement dans les projets de coopération qu'ils financent ou mettent en œuvre.

4.1. Le FPIC : un rempart face à la précarité de la protection juridique offerte aux peuples autochtones et l'essor des violations de leurs droits

**Les États
devraient se
concerter et
coopérer de
bonne foi avec
les peuples
autochtones
intéressés avant
d'adopter et
d'appliquer des
mesures
législatives ou
administratives
susceptibles de
les concerner.**

Inscrit dans la convention n°169 de l'OIT, adoptée en 1989, le consentement préalable, libre et éclairé a été réaffirmé et explicité dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007². En vertu de ce principe, les États devraient se concerter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner, afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

Ce principe est reconnu et mis en œuvre de manière variable au niveau national. Il ressort de l'expérience des répondants que dans certains pays, le FPIC est reconnu par la législation nationale mais n'est pas systématiquement respecté dans les faits. C'est le cas notamment en Colombie et en Équateur, où le FPIC, garanti par la loi, n'est pas toujours appliqué en pratique. Dans d'autres pays, comme au Burundi, le FPIC n'est pas reconnu dans la législation nationale, mais les pratiques locales sont favorables à la représentation des peuples autochtones dans les processus de décision.

En République démocratique du Congo, on fait état de l'absence systématique de consultation des peuples autochtones lorsque les entreprises forestières et agricoles s'installent sur leurs terres ancestrales. Aucun accord n'est signé avec les communautés autochtones, ces dernières ne bénéficiant par conséquent aucunement des ressources de l'exploitation de leurs terres.

² Article 32 : « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur **consentement, donné librement et en connaissance de cause**, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »

L'absence ou les faiblesses de la protection juridique accordée aux peuples autochtones entraînent des violations massives de leurs droits humains.

124

Droits des peuples autochtones et développement durable

L'absence de reconnaissance du FPIC, et dans certains pays, l'absence de reconnaissance dans la législation nationale de l'existence même des peuples autochtones comme un groupe à part entière, titulaire de droits, induisent une forte vulnérabilité des peuples autochtones. La propriété de leurs terres ancestrales n'est pas reconnue par la loi, ou lorsque c'est le cas, les ressources de leur sous-sol restent le plus souvent la propriété de l'État. Dans ce contexte, les droits des peuples autochtones restent précaires face à l'exploitation potentielle des ressources de leurs terres, alors que leur mode de vie repose entièrement sur leur relation avec ces terres ancestrales. La pression sur ces terres ne cesse d'augmenter, qu'elles soient convoitées pour leurs ressources, ou pour palier à la dégradation des terres dans d'autres régions du fait du changement climatique. L'absence ou les faiblesses de la protection juridique accordée aux peuples autochtones entraînent des violations massives de leurs droits humains. Chassés de leurs terres ancestrales, subissant des discriminations pour accéder aux services essentiels, les personnes appartenant à une communauté autochtone sont souvent traitées comme des citoyens de seconde zone.

De surcroît, face à l'appauvrissement des populations autochtones (dû à de multiples facteurs, y inclus les conséquences du changement climatique et la perte de biodiversité), les peuples autochtones font l'objet de pressions de la part des entreprises et des gouvernements pour qu'ils acceptent d'accueillir sur leurs terres des investissements extractifs, avec la promesse de la création d'emplois. Or, l'une des organisations interrogées relève que les emplois créés dans le secteur pétrolier sont de très court terme et le secteur minier détruit plus d'emplois qu'il n'en crée. Les gouvernements exercent aussi parfois un chantage en termes d'accès aux services essentiels. L'ouverture d'écoles ou la construction d'infrastructures de santé sont conditionnées à l'acceptation des activités minières sur le territoire de ces communautés.

Dans ce contexte de vulnérabilité des peuples autochtones, qui tend à s'accroître à l'échelle planétaire, il apparaît crucial de respecter et mettre en œuvre le FPIC pour protéger leurs droits³.



³ Cf. Ouvrage collectif publié par l'ONG OSAPY dans la revue FOATAS : « Les peuples autochtones et le consentement libre, informé et préalable », 2013, Kinshasa.

4.2. Expériences et bonnes pratiques pour l'intégration du FPIC par les acteurs du développement

Les répondants encouragent tous les acteurs du développement à adopter une politique claire sur le FPIC qui les engage à accompagner les gouvernements avec lesquels ils coopèrent pour favoriser la mise en œuvre du principe, et à prendre en compte eux-mêmes le respect du FPIC dans les projets qu'ils financent ou mettent en œuvre directement.

4.2.1. Co-construire les programmes et les projets avec les peuples autochtones

La mise en œuvre du principe FPIC revient à engager une véritable co-construction des programmes et projets avec les peuples autochtones lorsqu'ils concernent les terres qu'ils occupent. L'objectif est de construire « avec » et non considérer les peuples autochtones comme des communautés affectées par le projet, pour lesquels il faut travailler à minimiser les effets négatifs induits par le projet. Ainsi, il n'y a pas de sens à exclure les communautés autochtones des projets de conservation, en les évinçant des terrains que le projet tend à protéger. Ils sont les gardiens de ces réserves de biodiversité, et doivent donc faire partie intégrante de la mise en œuvre des politiques de conservation.

Co-construire implique, avant toute chose, de développer une connaissance approfondie du mode de vie des communautés concernées. Pour ce faire, l'une des organisations interrogées promeut une approche interculturelle dans les projets qu'elle mène avec les peuples autochtones et s'emploie à créer un langage et un narratif commun, dont les communautés pourront ensuite se saisir dans leurs actions de plaidoyer.

Ce type de démarche suppose de mobiliser plusieurs disciplines, en travaillant à la fois avec des juristes, des biologistes, des environnementalistes, des anthropologues, etc. Intégrer des membres de la communauté dans l'équipe projet est également considéré comme une bonne pratique.

Ensuite, il est recommandé de ne pas promouvoir d'emblée des projets thématiques. Le cycle du projet doit être suffisamment flexible pour permettre de construire un projet qui se fonde sur les attentes des peuples autochtones et les besoins qu'ils expriment. Certains répondants adoptent ainsi une approche fondée sur les processus, plutôt qu'une approche projet. Ils considèrent les cadres logiques et leurs indicateurs préconçus non adaptés à ces contextes d'intervention.

Les peuples autochtones et les OSC locales intéressées doivent donc être impliqués dès le départ avant même la conception des projets. Ce dialogue doit ensuite être maintenu de façon permanente tout au long du projet : « *ce que vous faites pour moi, sans moi, c'est contre moi*⁴ ». De l'expérience des répondants, ce type de partenariat avec les peuples autochtones ne peuvent se construire que dans la durée : « *time is different in the jungle*⁵ ». Ils requièrent de prendre en compte les processus traditionnels de prise de décision de ces communautés, qui s'inscrivent le plus souvent sur une durée assez longue. Les consultations doivent être menées dans la langue locale des communautés pour être effectives.

Les peuples autochtones et les OSC locales intéressées doivent donc être impliqués dès le départ avant même la conception des projets.

⁴ Propos recueillis au cours des entretiens.

⁵ Idem

Dans de nombreux cas, les communautés autochtones cohabitent avec des communautés non autochtones sur leurs territoires. Ces derniers ne doivent pas être exclus des processus de consultation.

Il est également recommandé d'organiser des discussions à plusieurs niveaux pour faciliter la participation de tous (les anciens, les jeunes, les femmes...). Les répondants attirent l'attention sur la nécessité de veiller à éviter de créer des divisions au sein de la communauté, et que le pouvoir de décision se retrouve accaparé par les quelques-uns qui auront bénéficié d'un renforcement de capacités.

Les répondants mettent également en lumière les contraintes logistiques importantes qu'impliquent ce travail étroit de collaboration avec les peuples autochtones. Dans les processus de consultation, il est notamment recommandé de transmettre des documents peu lourds à télécharger, possibles à lire sur un téléphone et avec peu de connexion internet. L'une des organisations interrogées souligne qu'elle doit dédier près de 80 % de ses fonds à la logistique pour accéder aux territoires très reculés des peuples autochtones en Amérique latine. L'importance de ce poste budgétaire est parfois mal comprise par les bailleurs.

En ce qui concerne les projets affectant l'usage des terres sur les territoires autochtones, il est recommandé d'effectuer la cartographie des différentes zones avec les peuples autochtones eux-mêmes, pour identifier en particulier les zones qu'ils considèrent comme sacrées. Pour ces terres, aucune compensation n'est possible sans violer les droits culturels de ces peuples.

Pour certaines organisations interrogées, les processus de consultation et l'expression du FPIC ne doivent pas être conduits par les entreprises ou les bailleurs, mais par l'État qui est responsable du respect des droits humains.

Enfin, les répondants sont unanimes sur la portée du principe FPIC : le droit d'être consulté implique également le droit de refuser le projet. Les décisions des peuples autochtones doivent être respectées.

4.2.2. Veiller à l'inclusion des femmes et des communautés locales non autochtones

Les répondants alertent sur deux écueils importants à éviter dans la mise en œuvre d'un processus de co-construction respectueux du FPIC.

En premier lieu, dans de nombreux cas, les communautés autochtones cohabitent avec des communautés non autochtones sur leurs territoires. Ces derniers ne doivent pas être exclus des processus de consultation. Ils sont également titulaires de droits et ne doivent pas être discriminés selon leur origine ethnique. Par exemple, en Amérique latine, les *campesinos* (paysans) sont aussi présents sur les territoires occupés par les peuples autochtones, et sont affectés par l'exploitation des ressources de ces terres par le gouvernement et les entreprises. *Il est, par ailleurs, recommandé de ne pas fonctionner en silo en collaborant d'un côté avec les peuples autochtones et de l'autre avec les communautés non autochtones.* Il peut ainsi être pertinent d'inclure des représentants non autochtones dans les formations de renforcement des capacités destinées aux peuples autochtones. Cela peut potentiellement améliorer les relations entre ces derniers et le reste de la population, lorsque celles-ci sont conflictuelles (cf. fort enjeu pour établir des liens non conflictuels entre la population bantou et le reste de la population, en Afrique).

Cette question met en lumière les problématiques éventuelles soulevées par la définition du statut de personne appartenant à une communauté autochtone. Le danger est que ces débats se trouvent axés sur la pureté de l'appartenance et engendre des dynamiques d'exclusion et de discriminations à l'égard des personnes métis.

Il apparaît indispensable de porter une attention particulière à la participation des femmes.

En deuxième lieu, de l'expérience des répondants, il apparaît indispensable de porter *une attention particulière à la participation des femmes* dans les processus de co-construction, afin qu'elles n'en soient pas exclues de fait. Leur participation aux décisions prises par la communauté varie selon les spécificités culturelles des communautés autochtones concernées, et nécessite donc d'analyser les relations entre les hommes et les femmes dans la communauté en question.

La participation des femmes peut dépendre de pratiques et conceptions locales spécifiques tel qu'en République démocratique du Congo où les femmes autochtones, quittant leur village après le mariage, peuvent être considérées comme « des marchandises vendues ». Ainsi, même si l'usage des terres est collectif, priorité est donnée aux hommes, qui ont vocation à rester dans le village à plus long terme. D'autres communautés, notamment en Amérique latine, ont développé des modèles de complémentarité déterminant la place des hommes et des femmes dans les instances de décision.

Sur la base d'une analyse de ces contextes, il est recommandé d'encourager les femmes autochtones à participer aux instances locales de décision, et à se présenter aux élections pour qu'elles soient représentées à tous les échelons de la vie publique nationale. Cela peut se matérialiser par des formations au leadership à destination de ces femmes. Le Forum international des femmes autochtones (FIMI) a été cité comme un acteur de référence sur les droits des femmes autochtones.

Il faut également ne pas occulter les problèmes récurrents de violences basées sur le genre qui touchent aussi les communautés autochtones.

4.2.3. Renforcer les capacités des peuples autochtones pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits

Au-delà d'assurer seulement la participation des peuples autochtones à la définition des projets impactant leurs terres, les organisations interrogées plaident pour renforcer les capacités de gouvernance des communautés autochtones afin qu'elles puissent être elles-mêmes actrices de leur développement. Ce type d'activité nécessite de tenir compte de la conception différente du territoire par les peuples autochtones, qui privilégient généralement une approche collective de la gestion des terres, et ont une manière particulière d'interagir avec les écosystèmes (cf. point 3.4).

À l'échelle du projet, il s'agit de renforcer les capacités des peuples autochtones pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre directement les projets. Certains répondants organisent ainsi des activités d'accompagnement afin que les communautés autochtones atteignent elles-mêmes ce qu'elles demandent. Cela inclut un accompagnement spécifique pour la gestion de fonds, et la mise en place d'un système de redevabilité adapté pour l'usage de ces fonds par les peuples autochtones. Par exemple, il n'existe pas nécessairement de système bancaire au sein de ces communautés. Des activités de transfert de connaissances et de technologies sont également organisées, en particulier dans le domaine agricole.

Le renforcement des capacités des peuples autochtones passe également par la sensibilisation à leurs droits et les moyens de recours pour les faire valoir en cas de violations. Pour ce faire, il peut être nécessaire de traduire les textes juridiques en langue locale, et d'une manière culturellement adaptée. Les activités d'appui aux organisations des peuples autochtones pour vulgariser le cadre de directives nationales du FPIC adopté par le gouvernement congolais en lien avec la REDD+, ont été en ce sens considérées comme une bonne pratique.

Le projet a démontré qu'il fallait intégrer un transfert de connaissances auprès des communautés autochtones pour éviter une situation de dépendance vis-à-vis de partenaires externes.

Il apparaît également opportun d'accompagner les peuples autochtones pour la reconnaissance de leurs savoirs traditionnels dans le cadre des politiques publiques portant sur la gestion des territoires qu'ils occupent et leurs ressources, tels que les cadres nationaux de gestion forestière. On peut citer également l'action de l'ONG Docip qui soutient les représentants autochtones pour l'établissement d'un traité sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour protéger les savoirs traditionnels des peuples autochtones.

L'enjeu est aussi de s'assurer que les peuples autochtones soient effectivement représentés dans toutes les instances de décisions (locales, et nationales) – alors qu'ils sont partout largement sous-représentés –, et qu'ils aient la capacité d'y participer. Les répondants notent également une surreprésentation des hommes dans les institutions où les peuples autochtones sont représentés. Des formations sur le leadership et le fonctionnement de ces instances peuvent contribuer à écarter ces obstacles au droit de tous à participer à la vie publique.

Encadré n°1

Projet du CCFD-Terre solidaire pour une gestion des ressources naturelles basée sur les savoirs traditionnels pour permettre l'adaptation des peuples indigènes au changement climatique en Indonésie - cofinancé par l'AFD

Dans le cadre de ce projet, le partenaire s'est appuyé sur un contexte juridique national favorable pour défendre les droits des peuples autochtones face à l'exploitation de leurs terres pour la culture de l'huile de palme. Le projet s'est concentré sur la défense des droits collectifs des peuples autochtones dans la communauté concernée. Il a conduit à faire reconnaître la gestion communautaire de la forêt par l'État, et son inscription dans la loi. Le village a ainsi obtenu un titre collectif de gestion communautaire de la terre.

Ce succès a été facilité par l'implication d'un partenaire local ayant une connaissance approfondie du cadre juridique national sur lequel le plaidoyer s'est appuyé. Par ailleurs, le système décentralisé en place en Indonésie a facilité un dialogue vertueux avec les autorités locales. Ce dernier est néanmoins susceptible d'être soumis à d'éventuels changements de majorité politique pouvant affecter le projet.

Le projet a démontré qu'il fallait intégrer un transfert de connaissances auprès des communautés autochtones pour éviter une situation de dépendance vis-à-vis de partenaires externes possédant le savoir utile lié à leurs droits. Il est également apparu important de travailler avec des acteurs pluridisciplinaires pour s'assurer que les expertises juridiques, essentielles à la conduite du projet, soient accompagnées d'une expertise économique pour assurer un accompagnement des communautés pour la gestion durable des ressources, et faire valoir in fine leurs droits économiques.

Les peuples autochtones pygmées ne bénéficient pas des ressources de l'exploitation de leurs terres ancestrales.

Encadré n°2

Plaidoyer de l'ONG Solidarité pour les Femmes Autochtones (SPFA) pour le renforcement de la protection des droits des peuples autochtones dans la législation de la République démocratique du Congo

Selon SPFA, les entreprises forestières et agricoles ne consultent pas les peuples autochtones en RDC, avant de commencer leurs activités sur le terrain, ni ne signent d'accords avec eux. Par conséquent, les peuples autochtones pygmées ne bénéficient pas des ressources de l'exploitation de leurs terres ancestrales.

Dans ce cadre, SPFA a plaidé depuis 2009, aux côtés de la plateforme des organisations autochtones pygmées (DGPA – Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones) et d'autres organisations de la société civile, en faveur de l'élaboration d'une loi pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les peuples autochtones et renforcer la protection de leurs droits.

Ce plaidoyer a abouti à l'élaboration d'une loi organique sur les principes fondamentaux de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC, préparée en collaboration avec la société civile congolaise, et adoptée par le Sénat le 10 juin 2022.

Sous réserve de sa promulgation, cette loi pourrait apporter des solutions plurielles aux violations des droits des peuples autochtones. Elle pourrait contribuer à la reconnaissance juridique de leurs droits économiques, sociaux et culturels et leur droit à la participation à la vie publique. Elle pourrait également conduire à l'inscription du principe du consentement libre, préalable et éclairé dans la législation nationale.

Cette avancée a également été permise grâce au plaidoyer conduit par les organisations de peuples autochtones lors de la COP 26. Il a abouti à un engagement de plusieurs pays à accompagner (financièrement et techniquement) le gouvernement congolais pour la mise en œuvre de cette loi.

La sécurisation juridique des terres ancestrales des peuples autochtones sera le plus grand défi à relever dans la mise en œuvre de cette loi. SPFA prépare en ce sens des activités de vulgarisation du cadre juridique et des mesures d'accompagnement des communautés, en collaboration avec les ministères compétents.

**Visibiliser
les leaders
autochtones
entraîne
des risques
pour leur
sécurité.**

4.3. Les enjeux spécifiques de protection et de sécurité des défenseurs des droits des peuples autochtones

Dans un contexte global de rétrécissement de l'espace civique et de répression accrue visant les défenseurs des droits humains, visibiliser les leaders autochtones entraîne des risques pour leur sécurité. De même, les populations locales impliquées dans les processus FPIC peuvent risquer leurs vies.

Pour faire face à ces risques, il est recommandé d'intégrer au processus FPIC des mécanismes de protection spécifiques. L'une des organisations interrogées a ainsi mis en place des réseaux locaux et nationaux d'avocats de confiance et organise la relocalisation dans le pays ou une période de respiration en France, pour les défenseurs autochtones menacés.

Développer une connaissance fine de la situation locale peut contribuer à minimiser le risque de mettre les peuples autochtones en danger. Ainsi, dans certains pays, les activités des OSC locales sont étroitement contrôlées par le gouvernement. Dans ce type de situation, il peut être recommandé de ne pas mettre en avant la défense des droits humains dans le projet, ou de ne pas associer publiquement les partenaires locaux aux activités du projet qui sont dédiées à la défense des droits des peuples autochtones.

La question des défenseurs des droits étant très sensible dans de nombreuses régions, il est recommandé de soutenir des forums et des plateformes d'échanges d'expérience aux niveaux régional et international, sur la protection des droits des peuples autochtones. Les organisations interrogées plaident également pour faciliter la représentation des peuples autochtones dans les événements internationaux, ce qui peut permettre d'offrir une protection aux leaders représentés, via la visibilité et les soutiens internationaux qu'ils peuvent y gagner.

Enfin, sur la base de l'expérience acquise suite aux dénonciations portées par l'ONG Survival sur les exactions commises contre les peuples autochtones en RDC dans le cadre de projets de parcs nationaux financés par des bailleurs internationaux, il est recommandé d'organiser un suivi régulier sur le terrain des projets qui peuvent avoir un impact sur les droits de ces peuples. Leur vulnérabilité particulière nécessite une attention soutenue tout au long du cycle du projet.

4.4. Créer des ponts entre le FPIC, les droits humains et les droits de la nature

Dans les cultures autochtones, il n'y a généralement pas de séparation entre l'individu, le groupe, et la nature. Cette dernière fait partie d'eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle les peuples autochtones sont si attachés à leur territoire : « *leur vie sans ce territoire, ce n'est plus leur vie*⁶ ».

Or, les crises environnementales et climatiques en cours ont des conséquences particulièrement négatives sur la nature que les peuples autochtones se sont attachés à protéger. Leurs terres subissent partout une perte vertigineuse de la biodiversité, en raison notamment de la pression exercée sur celles-ci tant par les entreprises, que les gouvernements ou les populations non autochtones. Cette

⁶ Propos recueillis au cours des entretiens.

Cela ne signifie pas qu'il faille tout interdire au nom des droits de la nature, si les ressources sont utilisées de manière raisonnée, comme c'est le cas par de nombreux peuples autochtones.

situation entraîne dans le même temps de nombreuses violations des droits des peuples autochtones. Tenant compte de leur relation viscérale et bien souvent vertueuse avec la nature – eux qui restent les principaux gardiens de la biodiversité mondiale – l'enjeu majeur est de parvenir à faire le pont entre ces différents agendas : la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains, et les attentes et besoins spécifiques des peuples autochtones.

Il s'agit notamment de réconcilier les droits humains et les droits de la nature, ceux-ci étant intrinsèquement liés. Dans ce cadre, l'approche fondée sur les droits humains doit tenir compte de l'absence de séparation entre les humains et la nature, et l'impératif d'assurer un équilibre entre la protection de la nature et les besoins de l'activité humaine (y inclus les besoins spécifiques des peuples autochtones : médecine, pratiques religieuses...). Certains répondants encouragent les acteurs du développement à soutenir la reconnaissance internationale des droits de la nature.

Cela ne signifie pas que qu'il faille tout interdire au nom des droits de la nature, si les ressources sont utilisées de manière raisonnée, comme c'est le cas par de nombreux peuples autochtones. Il existe notamment dans les communautés autochtones, des systèmes coutumiers de sanctions très efficaces en cas de non-respect de la nature par l'un de leur membre.

La Colombie et l'Équateur sont des pionniers en matière de reconnaissance des droits de la nature. L'Équateur est aujourd'hui le seul État à avoir reconnu les droits de la nature dans sa constitution. Toutefois, dans ces deux pays précurseurs, bien que reconnu par le cadre juridique national, ces droits restent régulièrement violés par les entreprises, ou les autorités publiques. On remarque une tendance de ces dernières à utiliser le procédé de reconnaissance d'un caractère d'intérêt national aux projets d'investissements extractifs, pour écarter toutes voies de recours et de contestation.

En Colombie, les stratégies contentieuses développées par certaines OSC ont toutefois permis des avancées importantes, notamment la reconnaissance du statut de personne juridique au fleuve amazonien et les droits des générations futures qui y sont attachés.



Les droits fonciers sont la pierre angulaire qui permet aux peuples autochtones de jouir de leurs autres droits humains.



V. Les priorités d'actions pour faire progresser les droits des peuples autochtones

Les personnes appartenant à une communauté autochtone sont comme toute personne, titulaires de droits au regard des traités internationaux relatifs aux droits humains. Bien qu'elle n'ait pas de caractère obligatoire, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones offre, par ailleurs, une interprétation plus détaillée de l'application des droits protégés par les traités susmentionnés à la situation particulière des peuples autochtones. Il convient donc de la prendre en compte également.

3.1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Les organisations interrogées ont notamment relevé les fortes attentes des peuples autochtones pour faire valoir leur droit à l'alimentation. Face à la baisse de fertilité de leurs sols, en raison des effets conjugués du changement climatique et des atteintes à leur environnement, les peuples autochtones souhaitent valoriser leur savoir traditionnel pour développer des solutions, et in fine restaurer leur souveraineté alimentaire. Ainsi, au Bangladesh, l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique, on constate une accélération de l'accapement des terres autochtones suite à la dégradation de terres dans d'autres territoires. Cela entraîne des tensions entre les déplacés climatiques internes et les peuples autochtones. Dans ce contexte, la protection de la sécurité alimentaire des peuples autochtones est cruciale, sachant qu'ils tirent leurs moyens de subsistance principalement de l'agriculture, la chasse ou la pêche.

L'accent devrait également être mis en priorité sur les activités visant au respect et à la réalisation de leur droit à un environnement sain. En particulier, les projets d'adaptation et d'atténuation des conséquences des changements climatiques devraient inclure systématiquement les peuples autochtones. Leurs droits et leurs besoins spécifiques doivent également faire partie intégrante des plans d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

Les répondants ont mis en lumière les menaces importantes qui pèsent sur les droits fonciers des peuples autochtones, trop souvent ignorés par les cadres juridiques nationaux. Ils recommandent de soutenir des actions pour renforcer la protection des droits fonciers des peuples autochtones afin qu'ils puissent jouir de leurs droits culturels sur celles-ci, conserver leurs moyens de subsistance et préserver leur savoir traditionnel. Les droits fonciers sont la pierre angulaire qui permet aux peuples autochtones de jouir de leurs autres droits humains. Dans les contextes où les terres ancestrales ont d'ores et déjà été appropriées par des entreprises, l'État ou d'autres communautés, la création de mécanismes de rétrocession devrait être soutenue.

**Il apparaît
fondamental
de renforcer
l'accès des
peuples
autochtones
aux études
supérieures pour
développer les
connexions entre
les savoirs
traditionnels et
l'enseignement
universitaire.**

Les droits économiques sont un sujet central pour les peuples autochtones, ceux-ci étant de moins en moins auto-suffisants. Cet amoindrissement de l'accès aux ressources cristallise les fractures qui peuvent exister entre les jeunes et les anciennes générations. Face à l'appauvrissement global qu'ils subissent, les jeunes autochtones peuvent se retrouver forcés à quitter leur communauté et à renoncer à leurs pratiques traditionnelles. Dans ce contexte, il est recommandé de soutenir activement le développement d'opportunités économiques.

Le droit d'accès à l'éducation est également un enjeu majeur pour les peuples autochtones. Souvent éloignés de l'école, les enfants autochtones sont obligés de résider en internat, où ils peuvent faire l'objet de discriminations. On constate un phénomène de rejet de l'identité autochtone comme stratégie d'adaptation à ce nouvel environnement. Il apparaît également fondamental de renforcer l'accès des peuples autochtones aux études supérieures pour développer les connexions entre les savoirs traditionnels et l'enseignement universitaire (cf. point IV).

Enfin, les organisations interrogées alertent sur l'importance de la protection des identités autochtones, dans le respect de leurs droits culturels.

5.2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Les acteurs du développement sont encouragés à œuvrer pour le respect et la réalisation des droits civils et politiques des peuples autochtones. Au premier rang de ces droits, les organisations interrogées pointent leur droit à l'autodétermination. Ce dernier se traduit notamment par le principe du FPIC. Pour soutenir sa mise en œuvre, il est recommandé de :

- Soutenir la reconnaissance du FPIC dans la législation nationale ;
- Favoriser l'accès à l'information ;
- Renforcer les capacités des OSC locales pour une meilleure connaissance de ce principe et dans l'optique d'un partage d'expérience entre OSC (avec un focus sur la méthodologie).

Pour qu'ils soient en mesure de faire effectivement valoir leurs droits, il apparaît également nécessaire de promouvoir l'accès à la justice des peuples autochtones. Il a été cité à l'appui de cette priorité les importantes évolutions de la jurisprudence en Équateur, qui ont permis une issue favorable aux recours portés par des communautés autochtones à l'encontre de la compagnie minière nationale. Le défi reste l'exécution de ces jugements.

Face à l'absence ou la faiblesse des connaissances des peuples autochtones de leurs droits humains, il est également crucial de soutenir des actions d'éducation aux droits humains, y inclus des formations de renforcement des capacités concernant les voies de recours. Cela doit notamment passer par la traduction des textes pertinents dans leurs langues locales.

Il est recommandé d'agir aux niveaux local, national et régional pour assurer un véritable effet transformateur.

Les organisations interrogées priorisent également le renforcement des instances de gouvernance des communautés autochtones. Cela peut notamment se traduire par le soutien à :

- La création d'espaces dans lesquels les communautés autochtones peuvent faire entendre leurs voix ;
- Le renforcement des capacités des leaders des communautés autochtones pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre eux-mêmes les projets de développement. Pour ce faire, il est recommandé de développer de nouveaux modèles de gestion des projets, des politiques de conservation adaptées et des outils technologiques alternatifs ;
- La création d'alliances entre les communautés autochtones (ce qui facilite l'émergence de solutions innovantes) ;
- Le plaidoyer local, national et international des peuples autochtones pour défendre leurs droits.

5.3. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Les femmes autochtones sont identifiées comme le groupe le plus vulnérable au sein de ces communautés. Conscientes de cette vulnérabilité, les femmes sont les premières à s'engager dans la résistance aux projets extractifs et prennent ainsi des risques considérables. Dans ce contexte, il est recommandé aux acteurs du développement de contribuer à :

- La protection des droits civils et politiques des femmes autochtones
- La participation des femmes autochtones à la gestion des ressources naturelles et à la lutte contre la déforestation et les changements climatiques
- L'autonomisation économique des femmes pour renforcer leur indépendance et accroître leurs capacités à participer à la gestion de la chose publique
- La sécurisation des droits fonciers des femmes autochtones

5.4. Approche territoriale

Bien que les activités visant les peuples autochtones ont vocation à se focaliser à l'échelle de leur territoire, les enjeux qui relèvent du respect, de la protection et de la mise en œuvre de leurs droits dépassent les limites de leurs terres. Il est donc recommandé d'agir concomitamment aux niveaux local, national et régional pour assurer un véritable effet transformateur.

Une approche régionale permettant de connecter différents territoires autochtones peut également être privilégiée, comme c'est le cas pour la protection des rivières volantes en Amazonie.



Les peuples autochtones représentent 5 % de la population mondiale alors qu'ils sont les gardiens de 80 % de la biodiversité de la planète.

VI. Les enjeux de connaissances et savoirs (recherche), capitalisation, évaluations, plaidoyer et communication

Les répondants constatent que le soutien des acteurs du développement pour conduire des recherches sur les peuples autochtones en général et sur la question de leurs droits humains en particulier reste très faible, voire inexistant.

Le rôle des peuples autochtones pour le développement durable et leur situation de grande vulnérabilité justifient pourtant l'urgence d'accroître la connaissance en la matière et de documenter de plus en plus les enjeux qui les caractérisent⁷. Les répondants rappellent que les peuples autochtones représentent 5 % de la population mondiale alors qu'ils sont les gardiens de 80 % de la biodiversité de la planète. Dans ce contexte, la préservation des droits des peuples autochtones est une condition incontournable pour la réalisation de l'Agenda 2030. La recherche et la production de connaissance constituent une étape clé pour mieux guider l'action des acteurs du développement.

Les impacts du changement climatique mais également de l'exploitation souvent destructrice des environnements sur les droits humains collectifs ou non, le droit à un environnement sain et les droits de la nature, méritent une attention toute particulière et une démarche scientifique pour produire des preuves sur l'impact sur les droits des peuples autochtones. La voix des populations autochtones n'est *a priori* pas considérée comme suffisante.

Également important à explorer *via* la recherche, les questions de violations des droits humains et des droits de la nature dans les pays du Sud suite à la mise en œuvre de politiques de transition énergétique dans le Nord. Quelques études existent, comme celle prévue par Accion Ecologica sur l'impact des projets d'extraction de minéraux destinés à la transition énergétique des pays du Nord sur les droits humains des communautés locales en Équateur (exploitation intensive du bois de balsa) pour la fabrication d'hélices en Chine, exportés vers l'Europe. Cet arbre a disparu en Équateur.

Les répondants proposent également de documenter les dégradations environnementales et les violations commises par les entreprises dans les territoires autochtones tout en prétendant créer des opportunités économiques pour les communautés locales (ce qui est considéré comme faux). À cet égard, la question de l'analyse du coût économique et social des projets extractifs qui violent les droits humains des personnes riveraines constitue un axe de recherche à privilégier.

⁷ Cf. notamment étude de Caritas France sur la situation des PA dans plusieurs pays : <https://www.secoures-catholique.org/m-informer/publications/tu-ne-laisserais-pas-mourir-ta-terre-resister-sadapter-proposer-six>

L'éducation universitaire à vocation académique des jeunes autochtones doit davantage être soutenue.

Le développement de recherches sur les peuples autochtones au niveau national, en termes de recensement de la population autochtone et de leurs terres est également proposé. Dans certains cas, les gouvernements arguent que les peuples autochtones n'existent pas – c'est le cas du gouvernement bangladais par exemple. Des données précises sur leur existence pourraient faire avancer le plaidoyer en leur faveur et les protéger des évictions illégales.

Dans le même registre, on peut retenir également le développement de systèmes d'information géographique (SIG) : cartes, systèmes d'alertes sur la déforestation, photos satellites. Des expériences existent qui peuvent servir d'exemples. Notamment, Gaia Amazonas a créé des SIG locaux qui documentent le nombre de communautés, le nombre de leurs membres, les langues, le nombre de centres de santé/écoles et les lieux des pistes d'atterrissage. Cet ensemble de données peut être mis à disposition des gouvernements autochtones pour renforcer leur gouvernance. D'autres approches sont proposées, comme l'idée de créer un atlas forestier en RDC incluant une cartographie des populations autochtones.

Plusieurs sujets beaucoup plus ciblés ont été identifiés par les répondants, en fonction de leur activité et localisation : par exemple sur la relation de domination entre les bantu et les baka dans le bassin du Congo en vue de développer une méthodologie et des recommandations pour rééquilibrer cette relation. Les thèmes de recherche à prioriser doivent donc se définir au cas par cas en fonction des contextes et des problématiques locales.

En termes de méthodologie, il est recommandé de soutenir directement les communautés pour qu'elles produisent elles-mêmes de la connaissance et des données. L'idée est de renforcer leurs capacités pour qu'elles deviennent « les anthropologues d'eux-mêmes ». Dans tous les cas, les répondants insistent sur la nécessité d'associer les peuples autochtones aux diagnostics. Par exemple, pour documenter les raisons de la baisse de fertilité de leurs terres en s'appuyant sur leurs savoirs traditionnels et créer des solutions adaptées. Cela suppose également de développer des recherches sur le savoir traditionnel des peuples autochtones.

L'importance de documenter les savoirs se justifie aussi pour favoriser leur transmission et permettre aux jeunes générations de garder une trace de la mémoire (souvent orale). La formation des jeunes autochtones est centrale pour qu'ils sachent conduire ces collectes d'information et de données (avec la limite de ne pas changer leur façon de faire). L'éducation universitaire à vocation académique des jeunes autochtones doit davantage être soutenue pour qu'ils puissent développer leurs connaissances scientifiques en lien avec leurs savoirs ancestraux, et les faire valoir.

De façon générale, les nombreuses pistes de recherche pourraient aboutir à la création d'une plateforme sur les savoirs autochtones. Toutefois, les propositions de production de données (cartographie) devraient être conduites avec vigilance. En effet, les peuples autochtones n'ont pas forcément intérêt à partager toutes ces informations à cause des menaces qui pèsent sur eux, y compris de la part des États dont la volonté d'agir en leur faveur peut rester très faible voire inexistante.

Les répondants relèvent également que les acteurs du développement pourraient développer des approches spécifiques pour évaluer et mesurer l'impact des projets sur les peuples autochtones, y compris en matière de plaidoyer, à moyen, long, voire très long terme.



VII. Les modalités spécifiques de travail selon les acteurs

Les répondants ont été interrogés sur les modalités spécifiques d'action qu'ils développent pour défendre les droits humains des peuples autochtones, selon qu'ils collaborent avec le secteur privé, les autorités publiques ou les organisations internationales. Ils ont également fait part de recommandations à destination des acteurs du développement dans leur travail d'appui pour le respect des droits des peuples autochtones.

7.1. Une collaboration variable avec le secteur privé

Les stratégies visant les entreprises privées divergent selon les organisations interrogées. Certaines organisations ont choisi de ne pas collaborer avec le secteur privé : « *c'est l'État qui a le devoir de faire respecter les droits humains et les droits de la nature*⁸ ». Elles soulignent également les risques que comportent l'interpellation des entreprises engagées dans l'exploitation des ressources des terres autochtones pour la sécurité des défenseurs des droits. De nombreuses exactions ont été commises à leur encontre par des milices privées, associées à ces entreprises.

D'autres organisations encouragent les partenaires locaux à se rapprocher des entreprises qui interviennent dans leurs territoires, quand le contexte le permet. Les pistes de collaboration se heurtent toutefois à une absence de reconnaissance du devoir de vigilance des entreprises dans les législations nationales. Or, en s'appuyant sur les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de humains, les répondants soulignent la nécessaire responsabilisation des entreprises privées en matière de respect des droits humains et des droits de la nature. Ils appellent plus largement à sortir d'un système économique fondé sur l'exploitation de la nature.

Les acteurs du développement ont également un rôle à jouer en s'attachant à appliquer le devoir de vigilance dans leurs activités. Ils sont aussi encouragés à soutenir des partenariats entre les OSC et les acteurs du secteur privé qu'ils financent.

7.2. Un plaidoyer actif auprès des autorités parlementaires et gouvernementales

Les répondants se sont engagés dans des stratégies de plaidoyer visant les autorités publiques nationales pour faire progresser les droits humains des peuples autochtones. Parmi les initiatives évoquées au cours des entretiens, deux succès ont été mis en exergue.

C'est l'État qui a le devoir de faire respecter les droits humains et les droits de la nature.

⁸ Propos recueillis au cours des entretiens.

Il est également recommandé aux bailleurs d'intégrer des personnes appartenant aux communautés autochtones au sein de leur personnel local.

En Équateur, une organisation interrogée a mené un plaidoyer actif auprès de parlementaires qui a conduit à l'adoption de lois d'amnistie concernant près de 250 défenseurs des droits humains et de la nature, dont l'action avait été injustement criminalisée.

En RDC, le plaidoyer de la société civile a permis de soutenir le processus d'élaboration de la loi en faveur des peuples autochtones, en cours de promulgation, en collaboration avec les organisations des peuples autochtones. Cette loi pourrait constituer une avancée importante pour la reconnaissance des droits de ces peuples (cf. encadré n°2).

7.3. L'ONU : une caisse de résonance à l'appui du plaidoyer des peuples autochtones

L'ONU et les processus internationaux qui sont conduits sous son égide constituent un lieu de visibilité des difficultés que rencontrent les peuples autochtones pour exercer leurs droits humains. En particulier, les organisations interrogées collaborent avec les rapporteurs spéciaux et les experts des Nations Unies pour faire remonter les violations dont elles sont témoins et leurs recommandations.

L'examen périodique universel est également un mécanisme plébiscité par les répondants, comme levier d'action. Ils s'attachent à participer à l'élaboration de rapports alternatifs, et à sensibiliser les délégations avant les réunions d'examen pour que leurs recommandations soient reprises dans le rapport final de l'État examiné. Ces dernières sont parfois acceptées par les autorités afin de leur donner une déclinaison pratique sur le terrain. Toutefois, ce type d'action doit nécessairement s'articuler avec des actions à d'autres niveaux pour qu'il en ressorte un impact significatif.

7.4. Recommandations spécifiques pour les acteurs de développement vis-à-vis des peuples autochtones

Les répondants encouragent les acteurs du développement à augmenter la part de leurs financements dirigée vers les peuples autochtones, face à la faible disponibilité de fonds qu'ils constatent, du fait de la sensibilité du sujet. Ils pointent aussi la « schizophrénie » de certains États de l'UE, dont la France, qui ne reconnaissent pas les peuples autochtones sur leurs territoires mais financent des activités concernant les droits des peuples autochtones dans d'autres pays.

Les organisations interrogées recommandent aux acteurs du développement d'agir sur le levier de la connaissance pour mieux soutenir la progression des droits des peuples autochtones. Ils devraient ainsi développer des connaissances plus fines sur les peuples autochtones dans différentes géographies. Il est également recommandé aux bailleurs d'intégrer des personnes appartenant aux communautés autochtones au sein de leur personnel local.

Les répondants mettent également en lumière la nécessité d'une coordination accrue des actions des acteurs de développement, y compris les OSC, en faveur des peuples autochtones, pour multiplier leurs impacts.

Enfin, les bailleurs sont invités à encourager les États partenaires à intégrer le FPIC dans leur législation nationale. Plusieurs organisations interrogées ont également recommandé à l'AFD d'intégrer le FPIC dans son plan d'orientation stratégique 2023-2027, pour s'assurer que dans les projets et programmes financés ou appuyés par l'AFD, les peuples autochtones ont été consultés et ont exprimé librement et en connaissance de cause leur consentement préalable.





Agence française de développement (AFD) 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris.

Crédits et autorisations



License Creative Commons

Attribution – Pas de commercialisation – Pas de modification

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Création graphique et réalisation

Kokliko / Agence ferrari / 7, Rue Sainte-Anne 75001 Paris / +33 (0)1 42 96 05 50 / www.ferraricorporate.fr

Crédits photos : Couverture Kokliko / freepik.com / **P. 2.** [@rawpixel.com](http://freepik.com) / **P. 14.** 123rf.com / freepik.com (EyeEm) / **P. 15.** Soudan : freepik.com / Liban : pexels.com (Souad Fneish) / **P. 16.** Tchad : wikipedia (Photokadaffi) / Côte d'Ivoire (<https://afrique.le360.ma/afrique-de-louest/cote-divoir/>) / **P. 20.** freepik.com (vecstock) / **P. 22.** Stock Photos (Bim) / **P. 23.** Bangladesh : 123rf.com (dchulov) / **P. 24.** Brazzaville : <https://www.reddit.com/> / **P. 29.** freepik.com (pikisuperstar) / **P. 30.** Ouganda : freepik.com (matteoguedia) / Mali : United Nation – Africa Renewal (See-ming Lee) / **P. 31.** Irak : freepik.com (magiccat / EyeEm / Kokliko) / **P. 32.** Ghana : freepik.com / **P. 36.** <https://www.coordinate-sud.org/> (@ Chandra Kiran) / **P. 37.** © Enfants d'Asie / **P. 40.** 123rf.com (siempreverde22) / **P. 41.** freepik.com / **P. 44.** freepik.com / **P. 45.** freepik.com / **P. 46.** Koguis en Colombie / commons.wikimedia.org (Rochy Hernández) / **P. 47.** 123rf.com (kadettmann) / **P. 48.** freepik.com / Adolescente au Tchad (www.plan-international.fr) / **P. 50.** <https://www.pressafrik.com/> Juge (©Pierre Terdjman) / **P. 51.** © Vittorio Gravino (iStock) / **P. 55.** www.unfpa.org/fr / Femmes rohingya (Allison Joyce) / **P. 62.** freepik.com / **P. 64.** Sônia Guajajara in 2019 / <https://commons.wikimedia.org/> / **P. 69.** Julio Cusurichi / <https://www.cncd.be/Equateur-il-faut-sauver-la-region/> / **P. 70.** Territoire des Kapawi et Ahuca / <https://www.cncd.be/Equateur-il-faut-sauver-la-region/> / **P. 73.** Le parc de Pichavaram / Forêt de mangrove en Inde / AFD (Didier Gentilhomme) / **P. 71.** freepik.com (vecstock) / **P. 74.** freepik.com / **P. 81.** 123rf.com (surz) / **P. 82.** freepik.com (EyeEm) / **P. 85.** Koguis en Colombie / commons.wikimedia.org (Rochy Hernández) / **P. 87.** Stock Photos (Bim) / **P. 89.** 123rf.com (itpow) / **P. 90.** Réunion entre la cheffe du VOI et une femme du village © Falihery-Francisco (AFD) / **P. 95.** freepik.com (EyeEm) / **P. 99.** © Plan International / **P. 101.** freepik.com (zacon_studio) / freepik.com (clickpiks) / **P. 102.** freepik.com (EyeEm) / **P. 122.** 123rf.com (imagex) / **P. 124.** 123rf.com (ajlber) / **P. 125.** 123rf.com (suriyawut) / **P. 130.** freepik.com (tueyzaahahaha) / **P. 131.** freepik.com (rawpixel.com) / **Photos lors de l'Atelier :** Aurélie Hess

Pour un monde en commun

Le groupe AFD finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient. Il contribue ainsi à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 160 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français.

Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans plus de 3 600 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France – Facebook : AFDOfficiel – Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris cedex 12 – France

Tél. : +33 1 53 44 31 31